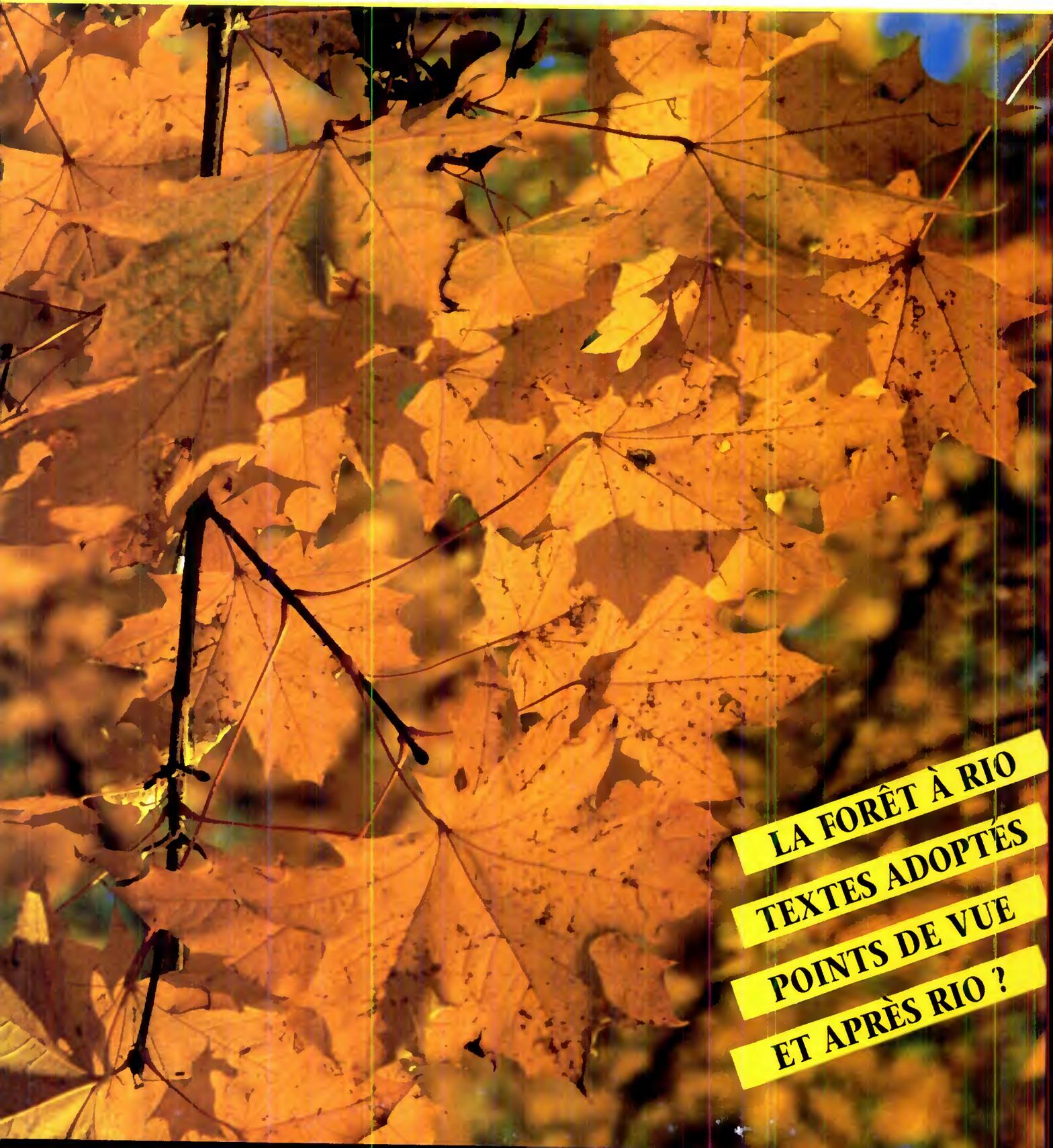


SPÉCIAL RIO

FLAMBOYANT

Bulletin de liaison des membres du **RÉSEAU ARBRES TROPICAUX**

N° 23/24 - décembre 1992 - 30 FF



LA FORÊT À RIO

TEXTES ADOPTÉS

POINTS DE VUE

ET APRÈS RIO ?

LE FLAMBOYANT

N° ISSN : 1241 - 3712
SILVA - 21, rue Paul Bert
94130 Nogent Sur Marne

Directeur de Publication
Jean CLEMENT

Comité de relecture :
Claude BARBIER,
Ronald BELLEFONTAINE,
Alain BERTRAND,
Jean ESTEVE,
Jean-Jacques FAURE,
Lucie de FRAMOND,
Claire VIGNON

Secrétaire de rédaction :
François BESSE

Maquettiste :
Paula BOURGOIN

Impression et photogravure :
A rts Pixels Couleurs

SECRETARIAT DU RESEAU ARBRES TROPICAUX

SILVA - 21, rue Paul Bert
94130 Nogent-Sur-Marne
FRANCE

© 48.75.59.44
Fax. : 48. 76. 31. 93

*Le Flamboyant est publié par
l'Association SILVA à
l'initiative du Ministère
Français de la Coopération et
du Développement et diffusé
gratuitement en Afrique*

ABONNEZ-VOUS

au "Flamboyant"
50 F/an - 4 numéros

ET ADHÉREZ

à SILVA

Membre actif 80 F
Membre donateur 300 F
Membre bienfaiteur
à partir de 500 F

SOMMAIRE

- ◆ **Editorial**..... p 3
- ◆ **Note de la rédaction**..... p 4
- ◆ **La Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement et la forêt**..... p 6
- ◆ **Le point de vue des ONG**
 - Rio : "le faux départ" p 15
 - Nous revenons de Rio... p 16
- ◆ **Le point de vue des scientifiques : A propos du symposium international "Forest 92" et du Forum de la science et de la culture**..... p 17
- ◆ **Les professionnels de la filière bois tropicaux font le point après Rio**..... p 20
- ◆ **Déclaration sur les forêts adoptée par la CNUED**..... p 22
- ◆ **Dernières données sur les forêts du monde**..... p 26
- ◆ **Chapitre XI de l'agenda 21**..... p 32
- ◆ **Chapitre 19 de l'agenda YA WANANCHI relatif à la gestion des ressources naturelles et des forêts**..... p 44
- ◆ **Traité sur les forêts adopté par le Forum des ONG**..... p 46
- ◆ **Implications forestières des conventions sur la diversité biologique et sur les changements climatiques**..... p 48
- ◆ **"Et après Rio ?"**..... p 54
- ◆ **Dernière minute...**..... p 58

Le Sommet de la Terre a eu lieu il y a déjà plusieurs mois. Tout n'a-t-il pas déjà été dit sur la CNUED et ses conséquences ?

Environnement-développement, quel sens ont ces concepts pour les actions forestières ?

Aucune conférence internationale n'a connu une mobilisation aussi importante que celle de Rio : en témoigne la présence de 108 chefs d'Etat réunis pour "parler" d'environnement, en liant ce débat aux questions de lutte contre la pauvreté et à celles concernant le développement des pays du Sud... Les différentes réunions préparatoires ont été le siège de toutes sortes de tractations et de "marchandages" sur des sujets d'intérêt commun aux pays du Nord et du Sud : biodiversité, climat, pollution atmosphérique et, bien entendu, déforestation.

Un observateur à la fois attentif et actif (Jacques Bugnicourt) résume comme suit, dans le Monde Diplomatique de septembre 1992, les travaux : "il faut l'admettre : même si certaines questions ont été négligées, comme la démographie ou la situation des pays de l'Est, le sommet de Rio constitue la première conférence majeure qui prenne en compte, dans le long terme, l'ensemble des préoccupations et des perspectives du monde".

Les pays du Sud, notamment africains et asiatiques, ont été particulièrement actifs pour s'opposer à l'adoption d'une convention internationale sur les forêts qui aurait limité la possibilité pour leurs pays d'exploiter les ressources forestières. Ils ont souhaité rester eux-mêmes juges du rythme et des modalités de l'exploitation forestière compatibles avec les impératifs du long terme.

Bien entendu, comme toujours, nombreux sont ceux qui pensent que nous avons assisté à une belle palabre mondiale sans incidence sur les réalités concrètes "du terrain". Les "hauts d'en haut" ont parodé, profité des médias pour faire des effets d'annonce, pour finalement se mettre d'accord sur deux conventions qui n'engagent ni sur des délais de mise en œuvre, ni sur des montants financiers... Toutes les propositions âprement discutées pendant deux ans ont été revues à la baisse... L'Agenda 21 n'est qu'une compilation de vœux pieux sans incidences sur l'avenir.

Le contenu des décisions de Rio et l'Agenda 21 ne peuvent se satisfaire d'un cadre de suivi (la Commission pour le développement durable) sans moyens... Ce n'est pas l'aide internationale, tant au travers de ses engagements vis-à-vis du Fonds pour l'Environnement Mondial qu'au moyen de l'Aide Publique au Développement, qui permettra de garantir le caractère "durable" des actions, même si elle permet

d'engager certaines d'entre elles. Toute l'ambiguïté de cette conférence est là. C'est la raison pour laquelle les pays du Sud et en particulier les pays africains, notamment au sujet des forêts, ont refusé nombre de décisions qui leur seraient imposées.

En revendiquant clairement la nécessité de prendre en compte la diversité des situations, les pays du Sud nous invitent à davantage de prise en compte des réalités du terrain et au refus de toute généralisation hâtive des situations.

Même s'il n'y a pas aujourd'hui de convention internationale sur les forêts, les actions qui sous-tendaient l'idée d'une telle convention doivent être engagées ou poursuivies avec détermination. Il s'agit concrètement de développer des approches pour la gestion forestière qui allient les besoins des populations locales, ceux des entreprises du secteur, ceux de l'Etat en matière de devises (et de recettes fiscales) procurées par les exportations et la nécessaire gestion dans le long terme de l'écosystème forestier dans toute sa complexité.

Ajoutons à cela la nécessité de regarder ailleurs que dans les zones forestières humides qui ont pour l'essentiel mobilisé notre attention dans le cadre de la Conférence de Rio : l'avancée du désert et la dégradation irréversible de certains écosystèmes subsahariens pour des raisons principalement liées à l'action de l'homme méritent une attention accrue de notre part. Le projet d'une convention sur la désertification, fruit d'une initiative africaine, mérite à cet égard une considération attentive.

L'implication pratique de toute cette agitation médiatico-politique pour les forestiers est claire : ou bien ils accepteront la nécessité d'engager le dialogue sur les politiques forestières avec les économistes et les écologistes, sans s'enfermer dans la certitude de leur savoir-faire technique, ou bien l'importance des enjeux qui s'attachent à la préservation des forêts tropicales ou à la lutte contre l'avancée du désert conduiront à confier à d'autres les responsabilités stratégiques pour l'avenir dans ce domaine. L'enjeu est là. La Conférence de Rio n'a fait qu'accélérer la nécessité d'une approche pluridisciplinaire des problèmes forestiers. Les forestiers ont montré dans les travaux du Xème Congrès Forestier Mondial leur volonté d'ouverture. Celle-ci reste à confirmer dans une pratique quotidienne... Du côté de la coopération française, nous ferons le maximum pour qu'il en soit ainsi.

Michel de VERDIÈRE
S/directeur du développement économique
et de l'environnement
Ministère de la Coopération et du Développement

Du 3 au 14 juin 1992 s'est tenue à Rio de Janeiro la plus importante réunion mondiale jamais organisée sur notre planète. 40 000 personnes de 178 pays dont 102 Chefs d'Etat et de gouvernement participèrent à ce sommet mondial dont l'objectif était "de bâtir les fondations pour un partenariat mondial entre tous les pays du monde basé sur un besoin mutuel et un intérêt commun à garantir le futur de la planète terre" (Maurice STRONG, secrétaire général de la conférence).

Cette conférence fut le point final d'un processus initié par l'Assemblée Générale des Nations-Unies lors de sa 44ème session en septembre 1989. La résolution 44/228 de l'Assemblée Générale décida en effet, en faisant référence à la conférence de Stockholm (juin 1972) sur l'environnement humain et au rapport de la commission sur l'environnement et le développement (appelé "rapport Brundtland" du nom de la présidente), d'organiser en juin 1992 au Brésil une Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED).

Cette conférence fut décidée dans l'objectif "d'élaborer des stratégies et de prendre des mesures pour stopper et inverser les conséquences de la dégradation de l'environnement dans le contexte du renforcement des efforts nationaux et internationaux pour promouvoir dans tous les pays un développement durable respectueux de l'environnement".

Après une réunion d'organisation à New-York en mars 90, un comité préparatoire ouvert à tous les membres des Nations-Unies fut constitué. 4 réunions de ce comité eurent lieu (6-31 août 90, 18 mars-5 avril 91, 12 août-4 septembre 91, 2 mars-3 avril 92). Plus de 2000 diplomates et experts techniques participèrent aux travaux de ces réunions organisées en différents groupes de travail. Ces réunions permirent de préparer les documents suivants :

- une charte de la Terre (finalement appelée déclaration de Rio) document non juridiquement contraignant définissant 27 principes essentiels que les gouvernements des pays du monde devraient observer pour permettre un développement durable respectueux de l'environnement ;

- deux conventions (une sur les changements climatiques, une sur la biodiversité) et une déclaration de principes sur la forêt ;

- l'agenda 21, plateforme opérationnelle pour l'entrée dans le 21ème siècle dans les différents domaines en relation avec l'environnement et le développement (40 chapitres évoquant 115 thèmes spécifiques) ;

- une analyse des ressources financières additionnelles nécessaires pour aider les pays en développement à mettre en oeuvre les décisions de la CNUED ;

- une analyse des arrangements institutionnels nécessaires au niveau du système des Nations-Unies pour faciliter la mise en oeuvre de l'agenda 21 et des autres décisions de la conférence.

La conférence des ministres qui se déroula à Rio du 3

au 11 juin 1992 permit de finaliser ces textes ; l'ensemble des travaux fut adopté définitivement lors du sommet des chefs d'état et de gouvernement du 12 au 14 juin.

Pendant que se déroulait la conférence officielle, se tenait au centre de Rio le "Forum Global" qui rassemblait les acteurs "indépendants" : ONG, scientifiques, mouvements associatifs divers (femmes, enfants, collectivités locales, indigènes) pour une série d'expositions et de manifestations présentant les actions menées par chacun. Enfin, il faut noter la tenue en parallèle de nombreuses rencontres entre parlementaires, maires de grandes villes, scientifiques et industriels.

La conférence de Rio a donc constitué un processus très complexe, faisant intervenir dans des lieux et sur des thèmes différents de multiples acteurs. Il n'est pas étonnant dans ces conditions que les appréciations sur les résultats de cette multi-conférence soient différentes selon les observateurs.

Ce numéro spécial du FLAMBOYANT a pour objectif de vous faire découvrir quelques-unes de ces appréciations, ainsi que le contenu des textes adoptés qui concernent les forêts, qu'ils soient issus de la conférence officielle ou du forum global. N'évoquer que les textes liés à la forêt ne signifie pas que ceux qui s'intéressent à la forêt ne sont pas concernés par les autres sujets étudiés. Comme le dit fort justement Michel COLIN de VERDIÈRE dans son éditorial : "la Conférence de Rio n'a fait qu'accélérer la nécessité d'une approche pluridisciplinaire des problèmes forestiers". Ceux qui sont impliqués quotidiennement dans l'action le savent bien, que ce soit au niveau des planifications stratégiques mises en oeuvre dans le cadre du Plan d'Action Forestier Tropical ou au niveau des actions sur le terrain.

Dans l'excellente présentation des travaux de la CNUED concernant la forêt que Christian BARTHOD a rédigée avec la contribution de Jean-Pierre LE DANFF, vous pourrez suivre pas à pas les travaux du comité préparatoire et de ses groupes de travail, et saisir l'importance des enjeux de ces négociations. Car c'est bien de négociations qu'il s'agit. Munis de toutes les connaissances techniques accumulées au cours des vingt dernières années, les négociateurs ont construit des **textes politiques** de portée universelle acceptables par tous les pays du monde quelle que soit leur culture, leur type de structure sociale, leur niveau de développement et leur richesse. Comme le dit Christian BARTHOD, "le compromis ne pouvait que décevoir les opinions publiques et les média occidentaux peu sensibles aux progrès enregistrés, masqués par une rédaction peu accessible. La déclaration de principe sur la forêt marque néanmoins le premier effort politique international pour articuler environnement et développement dans le domaine de la forêt".

Patrick LEGRAND exprime un point de vue divergent : pour lui, Rio est "un faux départ" et il nous explique que "les résultats du processus diplomatique laissent en définitive un sentiment mitigé car ces décisions ne sont pas à l'échelle des enjeux ou de leur urgence". Il évoque alors les résultats des travaux des ONG et en particulier ceux du forum global. Les 33 traités interassociatifs qui ont été élaborés (dont un sur la

forêt) lui semblent à la fois avoir couvert davantage de thèmes et surtout les avoir traités sous forme "d'avenirs alternatifs" à ce qu'il nomme "notre modèle actuel de société fondé sur le mal développement, l'épuisement des ressources naturelles et la perturbation des équilibres biologiques de la planète".

Guy LEGER est plus positif : pour lui, Rio "n'a pas été un échec" et il se réjouit de l'engagement des ONG : "leur irruption comme interlocuteurs incontournables dans les négociations a tout changé. C'est à elles et pour beaucoup, que l'on doit la qualité des accords réalisés et des processus engagés".

Cette vision positive est partagée par Francis CAILLIEZ, observateur scientifique de la conférence officielle et du forum des ONG, et participant actif des deux forum scientifiques organisés à Rio. Selon lui "on pouvait craindre des oppositions fortes entre les gestionnaires de la forêt et les tenants de leur protection intégrale ; ces conflits n'ont pas eu lieu car il a été d'emblée affirmé que l'homme est l'élément central des écosystèmes et que les politiques forestières doivent, certes, viser la protection des forêts, mais par leur mise en valeur à des fins multiples notamment économiques, dans le cadre de politiques commerciales non protectionnistes menées par des pays exerçant sans restriction leur souveraineté sur leurs espaces naturels".

C'est dans le même esprit de conciliation réaliste que Henri MONTCERISIER analyse les résultats de Rio du point de vue des professionnels de la filière bois. Il affirme l'engagement de l'Association Technique Internationale qu'il préside, à s'engager dans une politique dont les éléments principaux directement inspirés par les résultats de la Conférence de Rio sont d'exploiter les forêts denses tropicales en respectant le principe de durabilité de la forêt, c'est-à-dire avec "l'objectif de maintenir, et chaque fois que c'est possible d'améliorer, l'aptitude de la forêt à remplir au mieux l'ensemble de ses fonctions écologiques, économiques et sociales en préservant toutes ses potentialités pour les générations à venir".

Vous trouverez ensuite dans ce numéro les plus récentes informations générales concernant les forêts du monde. Ces informations proviennent du bureau agricole de la Commission Economique pour l'Europe, pour ce qui concerne les forêts boréales et tempérées, et de la division des ressources forestières de la FAO pour ce qui concerne les forêts tropicales. Elles font apparaître que les forêts couvrent actuellement 3,4 milliards d'hectares soit 27,6 % des terres émergées de la planète auxquelles s'ajoutent 1,6 milliards d'hectares "d'autres terres forestières" (zones naturelles couvertes d'arbres isolés, jachères et recrus forestiers, fourrés, maquis et végétation buissonnante), ce qui conduit à un total de 5 milliards d'hectares soit 38,5 % des terres émergées de la planète.

Il apparaît, après analyse de l'évolution de ces surfaces au cours des 10 dernières années que la surface des forêts boréales naturelles décroît au profit "des autres terres forestières" ce qui ne modifie pas le total de ces deux types de couvert forestier. Concernant les pays tempérés (et méditerranéens), les surfaces de forêts sont stables ou en légère croissance en raison des programmes de reboisement. Au total, on constate une stabilité des surfaces globales de

forêts et "autres terres forestières" dans les pays des zones boréales et tempérées malgré la persistance de graves fléaux comme les incendies ou les maladies parasitaires des arbres et dans certains pays industrialisés l'apparition ou la persistance de phénomènes de dépérissement des forêts dus aux pollutions atmosphériques.

Bien différente est la situation des forêts tropicales qui comptent 1,7 milliards d'hectares de forêts et 1 milliard d'hectares "d'autres terres forestières". Les analyses de la FAO font apparaître que 170 millions d'hectares de forêts tropicales ont été transformés en d'autres usages de 1980 à 1990. Ainsi, le rythme moyen annuel de déforestation estimé à 11 millions d'hectares pour la période 1975-1980 est passé à 17 millions d'hectares pour la période 1980-1990. Le niveau actuel de déforestation tropicale, de l'ordre de 20 millions d'hectares par an, n'est pas compensé par les reboisements qui plafonnent à 1 million d'hectares par an.

Globalement, la surface des forêts régresse dans le monde à un rythme jamais atteint dans le passé. Le développement des activités humaines dû en particulier aux progrès technologiques mais aussi à la croissance démographique, menace les écosystèmes forestiers dans de nombreuses régions du monde. Les divers textes concernant la forêt qui ont été adoptés à Rio, soit par les gouvernements, soit par les ONG sont une réponse politico-technique à cette inquiétante situation. Vous trouverez dans ce numéro du FLAMBOYANT l'intégralité de ces textes :

Déclaration sur les Forêts, Chapitre de l'agenda 21 consacré aux forêts, Chapitre de l'agenda YA WANANCHI relatif aux forêts, Traité sur la forêt adopté par les ONG. Pour compléter cette information, nous vous présentons également une analyse par Bernardo ZENTILLI des implications forestières des deux conventions ("biodiversité" et "climat") adoptées à Rio.

Enfin, Jean CLEMENT après nous avoir apporté quelques informations sur les mécanismes institutionnels en cours de mise en place, tant du côté des gouvernements que de celui des ONG, tire quelques conclusions des textes adoptés et envisage les conditions de leur mise en oeuvre. Il insiste, en particulier, à nouveau sur l'interaction des activités humaines et la nécessité de lier les politiques, stratégies et actions forestières avec celles des autres secteurs. En conséquence, il souhaite que les décideurs du Nord comme du Sud renforcent leurs engagements en faveur de la forêt autant par des décisions spécifiques au secteur forestier que par des décisions relatives à d'autres secteurs. Enfin, pour lui Rio peut être le vrai départ d'une nouvelle étape pour la maîtrise d'un développement durable ; et s'agissant plus particulièrement de la forêt, il conclut "ce ne sera pas un faux départ pour la forêt si gouvernements, administrations, professionnels, ONG, associations et organisations locales, agissent ensemble pour gérer les espaces forestiers et contrôler l'utilisation durable de leurs ressources en assumant chacun leurs responsabilités".

Bonne lecture !

SILVA



LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

En 1972, à Stockholm, la première Conférence sur l'Environnement Humain avait réuni plus de 1 400 délégués de 113 pays. Son impact dans l'opinion publique et chez les experts a été profond et durable. Elle a donné une impulsion déterminante dans certains domaines de la législation internationale sur la protection de la nature.

Dans le secteur particulier de la forêt, son impact a cependant été presque inexistant. Elle a néanmoins été à l'origine lointaine du processus de négociation de la Convention Internationale sur la Pollution Atmosphérique transfrontière (Genève, 1979), dont un groupe de travail de l'organe exécutif a décidé la création d'un réseau européen de placettes de surveillance et d'évaluation des effets de la pollution atmosphérique sur les forêts.

Par contre, à Rio de Janeiro, du 3 au 14 juin 1992, le secteur forestier a été au cœur des discussions les plus difficiles de la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED). Outre l'un des 38 chapitres de l'Agenda 21 (le programme d'actions qui veut préparer le 21ème siècle) consacré à la lutte contre la déforestation, la Conférence a adopté la première déclaration politique sur les forêts d'un sommet mondial de chefs d'Etats et de gouvernements.

Par ailleurs, les deux conventions mondiales signées à Rio de Janeiro, l'une sur les changements climatiques liés à l'augmentation de l'effet de serre, l'autre sur la diversité biologique, dessinent un cadre d'action qui aura sans aucun doute des répercussions sur les politiques forestières des Etats. Enfin, en marge du processus officiel de la CNUED, les organisations non-gouvernementales ont également élaboré deux documents qui se veulent des alternatives critiques aux textes forestiers discutés et adoptés par les représentants des Etats.



Le processus préparatoire à la CNUED

L'idée de réunir une seconde conférence mondiale sur l'environnement, vingt ans après Stockholm, a été lancée par la Suède et le Canada. Les pays en développement ne s'y sont ralliés qu'à la condition que cette conférence traite également du développement. L'acte fondateur de la CNUED qu'est la résolution 44/228 des Nations-Unies, en date du 22 décembre 1989, ne souffle pas mot de la forêt dans la liste des préoccupations qui justifient la convocation de cette nouvelle conférence internationale. Ce n'est que dans le cadre de l'évocation de la protection et de la gestion des sols que la forêt est citée très fugitivement, au travers de la lutte contre le déboisement, la désertification et la sécheresse.

L'accent mis sur la forêt découle en fait du sommet du G7⁽¹⁾, à Houston, en août 1990. A l'initiative conjointe de l'Allemagne et des Etats-Unis, le G7 s'est prononcé en faveur d'une convention internationale sur les forêts, axée

⁽¹⁾G7 : Groupe des 7 pays les plus industrialisés (à l'exception actuelle de la Russie) : Etats-Unis, Japon, Allemagne, France, Grande Bretagne, Canada, Italie.

LES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT ET LA FORÊT



Forêt tempérée (hêtraie en France).
Photo ONF/C. PICHARD

pour l'essentiel sur la protection des forêts naturelles (implicitement sur les forêts tropicales). A un moment où le débat international sur l'accroissement de l'effet de serre mettait en accusation la consommation énergétique américaine, l'annonce du Président BUSH a été comprise par beaucoup comme une tentative de diversion sur le rôle international des forêts comme réservoir et puits de carbone, bien qu'elle aille également dans le sens d'une opinion publique mondiale sensibilisée au problème de la déforestation dans la zone tropicale humide.

La proposition du G7 a fait l'objet d'un échange de vues informel entre une trentaine de pays, en février 1991, à

Genève, à l'initiative conjointe du Canada, de la Suède, du Cameroun, de l'Indonésie et du Brésil. Il est très vite apparu que les pays en développement étaient extrêmement réservés sur une initiative qui leur paraissait porter essentiellement sur la protection des forêts tropicales humides, à un moment où le Brésil et la Malaisie étaient pris à partie par les ONG et les médias occidentaux sur leur politique d'exploitation de leurs territoires forestiers.

Compte tenu des délais insuffisants pour la négociation d'une convention avant la Conférence de Rio de Janeiro, la France s'était alors prononcée en faveur d'une première étape consacrée à la négociation d'une déclaration politique, adoptée par les chefs d'Etats et de gouvernements en juin 1992 et définissant le cadre et le calendrier de négociation d'une convention.

Dans la situation de blocage opposant pays développés et pays en développement, la première partie de la procédure proposée par la France a servi de compromis : les partisans de la convention ont vu la déclaration comme le début d'un processus, les opposants comme une alternative à la convention dont ils ne voulaient pas, et la fin du processus.

Sur la base de cette ambiguïté fondatrice, il a été décidé que cette déclaration politique sur les forêts serait négociée dans le cadre du processus préparatoire à la CNUED, parallèlement à la discussion du chapitre 11 de l'Agenda 21, traitant de la lutte contre la déforestation.

La seconde réunion du Comité Préparatoire à la CNUED, en avril 1991, à Genève, a péniblement réussi à trouver un accord sur le titre qui serait donné à cette déclaration politique sur

les forêts. Sa longueur, sa complexité et son égotisme révélaient déjà les difficultés sous-jacentes à la négociation et à la fragilité de l'équilibre trouvé : déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts.

Dans un climat moins tendu, la troisième réunion du Comité Préparatoire à la CNUED, en août 1991, à Genève, a aggloméré à la hâte sept textes en concurrence pour fabriquer le document de base pour la négociation de la déclaration politique sur les forêts, en privilégiant largement le texte déposé par le "Groupe des 77"⁽²⁾ (G77) et la Chine au nom des pays en développement. Le résultat, très peu satisfaisant du point de vue du fond, difficile à lire et sans structure logique, a ensuite été formellement considéré comme le résumé de toutes les idées exprimées, sans qu'il soit possible de le compléter ultérieurement par d'autres idées ou de nouvelles formulations. Par ailleurs, ce Comité Préparatoire a demandé la réécriture à peu près totale du projet de chapitre 11 de l'Agenda 21 proposé par le Secrétariat de la CNUED.

La quatrième réunion du Comité Préparatoire à la CNUED, en mars 1992, à New-York, s'est efforcée de choisir pour chacun des paragraphes une formulation parmi les alternatives recensées lors de la réunion de Genève. Selon la méthode de travail en vigueur dans la plupart des enceintes des Nations-Unies, le résultat ne peut être obtenu que par consensus. Au terme de trois semaines de discussions très dures associant plus d'une centaine d'experts, un accord a été trouvé sur une quarantaine de paragraphes, alors qu'une

⁽²⁾G77 : Groupe des Etats en développement.

impasse totale était constatée sur un peu moins d'une trentaine. Néanmoins les discussions parallèles sur le chapitre 11 de l'Agenda 21 ont débouché assez facilement sur un accord, à l'exception du paragraphe traitant de l'éventualité d'une convention, défendu par la plupart des pays développés et attaqué par l'Inde et la Malaisie, porte-paroles du G77. Durant toutes ces négociations, la déclaration de Paris du 10ème Congrès Forestier Mondial a souvent été utilisée par les délégations de toutes origines pour défendre les idées qui leur tenaient le plus à cœur, sans néanmoins réussir à s'imposer comme une référence globale, sa rédaction étant considérée comme celle d'un consensus d'experts sous-estimant les conséquences politiques de certaines analyses techniques.

C'est donc parallèlement au déroulement de la Conférence de Rio de Janeiro que les dernières négociations ont été menées, durant une dizaine de jours. Après que le groupe des experts et l'assemblée des 175 chefs de délégation aient constaté l'impossibilité de trouver un accord sur la douzaine de paragraphes les plus controversés, un groupe de travail ministériel a été chargé de trouver un compromis, sous la présidence de M. TOPFER, ministre allemand de l'environnement.

Les ministres (le plus souvent de l'environnement) de dix-huit pays ont été invités par l'Allemagne à participer à cette ultime négociation. A trois heures et demi du matin, le 12 juin, un accord a enfin été trouvé.

Le compromis a été entériné sans nouvelle discussion par l'Assemblée Générale de la Conférence dans la nuit du 12 au 13 juin. Cette histoire complexe et mouvementée, ainsi que ce dénouement à l'arraché, expliquent les imperfections évidentes du texte de la déclaration politique sur les forêts, notamment sa rédaction presque obscure à force d'être prudente et nuancée à l'extrême, son absence d'ordre dans l'exposé des principes et ses répétitions.

Les points difficiles de la négociation

Les débats très difficiles ont souvent opposé pays du Nord et pays du Sud, en révélant des sensibilités très différentes et une forte méfiance du G77 vis-à-vis des intentions profondes ou supposées des pays du Nord. Les difficultés ont tourné autour de cinq thèmes :

1) la souveraineté nationale : le G77 a fait une lecture très soupçonneuse de nombreux paragraphes défendus par les pays développés, et les incidents de séance ont été nombreux sur ce thème. Au nom de la souveraineté nationale, le G77 a notamment voulu écarter toute mention explicite des problèmes d'aménagement du territoire ou de concurrence entre l'agriculture et la forêt pour l'occupation de l'espace. Les pays en développement se sont opposés vigoureusement à toute mention d'un intérêt de la communauté mondiale pour les forêts, ainsi qu'à toute référence à la discussion internationale de principes directeurs pour une gestion durable des forêts. Si l'unité du G77 s'est fracturée sur d'assez nombreuses questions particulières, la défense de la souveraineté nationale contre toute esquisse d'un droit d'ingérence écologique a fait l'unanimité des pays en développement ;

2) l'équilibre environnement-développement : les paragraphes "environnementalistes" n'ont pas été les plus durs à négocier, mais ils ont systématiquement été accompagnés par des paragraphes portant sur les fonctions économiques des produits forestiers, dont la formulation a été très difficile à discuter. Les pays en développement ont à l'évidence peur que la cause de la protection de l'environnement soit une manière de leur dénier le droit au développement, et justifient leurs positions en rappelant le parcours écologiquement douteux des pays industrialisés. En filigrane, c'est la reconnaissance d'un droit au développement dans la Déclaration de Rio de Janeiro (première esquisse d'une Charte de la Terre) qui était en jeu. La délégation indienne s'est montrée en pointe sur le concept de "néocolonialisme écologique" ;

3) l'équilibre des engagements techniques entre Nord et Sud : le "péché originel" de cette négociation voulue par les pays développés sur la forêt tropicale était en mémoire de tous les pays du G77. La formulation retenue (tous les types de forêt) dissimulait mal le malaise, car beaucoup de pays développés ont eu de la peine à cacher tout au long de la négociation que la seule chose véritablement importante à leurs yeux restait la déforestation dans la zone tropicale. Ceci explique l'acharnement des pays en développement à exiger des paragraphes sur la priorité qui doit être donnée aux "pluies acides" qui "ravagent" les forêts tempérées, ou sur les indispensables programmes de reboisement qui doivent d'abord remonter le taux moyen de couvert forestier des pays développés ;

4) finances et commerce international des bois tropicaux : les pays en développement ont souvent rappelé que cette discussion sur les forêts a été voulue par les pays développés qui parlent facilement de solidarité environnementale à l'échelle de la planète dans les enceintes internationales. Ils ont donc exigé de voir la manifestation concrète de cette solidarité en termes financiers. Par ailleurs le débat occidental sur l'internalisation des coûts environnementaux a été utilisé par les pays en développement pour conforter leur demande de voir les prix des bois tropicaux augmenter sensiblement. La difficulté des discussions sur les finances et le commerce au sein de la CNUED a alimenté leur accusation de duplicité à l'égard des pays développés. Par ailleurs le risque d'un éventuel boycott des bois tropicaux par les pays développés a été pris très au sérieux ;

5) les conventions sur les changements climatiques et sur la diversité biologique : la difficulté des négociations au sein de ces deux conventions (Cf. infra) a alimenté la méfiance de nombreux pays en développement de voir les pays développés tenter d'obtenir, au sein de discussions spécifiques sur les forêts, ce qu'ils n'ont pas pu obtenir par ailleurs. C'est ainsi que la mention du rôle des forêts dans le cycle mondial du carbone s'est heurté à l'opposition intransigeante de pays tels que le Brésil, qui avaient réussi à édulcorer au maximum toute mention explicite de ce genre dans la convention mondiale sur les changements climatiques. Pour beaucoup de pays en développement, la négociation de ces deux conventions avait par ailleurs montré très clairement "les limites de l'exercice" et l'inadéquation du langage (environnement et solidarité planétaire) des pays développés avec leur comportement, sur des sujets pourtant choisis par eux.

La déclaration politique sur les forêts

Le compromis obtenu ne pouvait que décevoir les opinions publiques et les média occidentaux, peu sensibles aux progrès enregistrés, masqués par une rédaction peu accessible. Cette déclaration marque néanmoins le premier effort politique international pour tenter d'articuler environnement et développement dans le domaine de la forêt : en 1989, à l'émergence de l'intérêt des média pour la forêt tropicale, elle aurait été inconcevable. Tout pas en avant est intéressant, même si de nombreux pays auraient préféré en faire davantage.

Tous les vrais problèmes sont évoqués, même s'ils sont quelquefois mal traités voire déformés : il existe des positions d'attente pour la poursuite des discussions.

Le concept central de cette déclaration est le terme anglais de "sustainability", traduit en français dans le langage des Nations-Unies par "durabilité" (développement durable ou gestion durable). Ce concept avait été mis à l'honneur par le célèbre rapport "Notre futur commun", déposé en 1987 par Mme Gro HARLEM BRUNDTLAND, premier ministre de Norvège, à la demande de l'Assemblée générale des Nations-Unies. Dans le domaine forestier, il s'agit d'un élargissement du concept technique de "rendement soutenu", qui concerne la seule production de bois, à l'ensemble des fonctions et usages de la forêt perçue dans sa dimension écosystémique : c'est ce que la Déclaration de Paris du 10ème Congrès Forestier Mondial désigne par le terme de "gestion soutenue". La Déclaration sur les forêts adoptée par la CNUED traduit donc un consensus politique mondial sur ce concept, mais reste ambiguë : l'adjectif "durable" est employé 33 fois, mais aucune définition n'en est jamais donnée, et ses implications ne sont pas vraiment explicitées.

Une approche politique des questions forestières mondiales

Cette déclaration est un compromis politique entre les analyses et objectifs des pays du Nord et ceux des pays du Sud, avant d'être l'énoncé d'un consensus mondial sur des orientations pour les politiques forestières. Implicitement elle met en évidence, au travers de formulations de compromis très nuancées et souvent insatisfaisantes, une divergence croissante entre pays du Nord et pays du Sud. Les premiers, prospères et de plus en plus sensibles aux fonctions écologiques et sociales de la forêt, relativisent la contribution du bois et des autres produits forestiers à la vie économique, et raisonnent de plus en plus en terme de "protection". Les seconds voient d'abord dans la forêt une ressource indispensable à leur développement socio-économique, et, tout en reconnaissant sans peine l'importance des fonctions écologiques de la forêt, subordonnent clairement une approche en terme de "protection" à la satisfaction des besoins vitaux de leurs populations, notamment en bois de feu, en terres pour l'agriculture et en devises. Le compromis trouvé prend large-

ment en considération les préoccupations des pays en développement.

La question de la déforestation dans le monde tropical, voisine de dix millions d'hectares par an durant la décennie des années 1970, proche de dix-sept millions d'hectares par an durant la décennie des années 1980⁽³⁾, n'est jamais abordée explicitement. Néanmoins les difficultés rencontrées par les pays en développement dans leur gestion des forêts sont avant tout attribuées à la pauvreté, au poids de la dette et au déséquilibre des termes de l'échange. Tout changement dans les politiques qui touchent à la forêt est clairement subordonné à la résolution préalable de ces problèmes et à l'assistance financière des pays du Nord.

Très vite, les pays en développement se sont sentis piégés par le débat occidental focalisé sur les forêts naturelles ou les forêts "primaires", implicitement sur les forêts tropicales humides. Le texte adopté neutralise ce "danger" en prétendant définir une approche pertinente pour tous les types de forêts, en assignant aux forêts naturelles et aux forêts "cultivées" les mêmes objectifs, et en assimilant forêts primaires, essentiellement rencontrées dans les pays en développement, et forêts très anciennes ("old growth forests"), également présentes dans les pays développés.

Souveraineté nationale et préoccupations internationales

Les porte-paroles du G77 récusait jusqu'à la légitimité d'une négociation internationale, au nom de la souveraineté nationale sur les ressources forestières. Après le rappel de la Déclaration de Stockholm sur le principe de souveraineté et ses limites dans le domaine de l'environnement, un second paragraphe fonde le droit souverain et inaliénable des Etats sur leurs forêts, sur l'existence de politiques nationales cohérentes avec un développement durable, faisant référence à un plan général de développement socio-économique et une politique d'aménagement rationnel du territoire. Le principe de la souveraineté nationale dans l'exploitation et la gestion des forêts est donc accompagné par l'obligation morale d'un développement durable.

Refusant catégoriquement toute mention de la forêt comme d'un patrimoine mondial, les pays en développement ont néanmoins accepté de mentionner sa grande valeur pour "l'environnement appréhendé dans sa globalité". La Déclaration reconnaît par ailleurs le rôle essentiel que jouent les forêts, quel que soit leur type, dans les grands équilibres écologiques, à l'échelle des grandes régions du monde et de la planète. Cette reconnaissance légitime implicitement l'intérêt que peuvent porter à un type de forêts des acteurs qui ne sont pas nécessairement des citoyens des pays directement concernés.

Par ailleurs, dans l'élaboration des politiques nationales, la Déclaration reconnaît qu'il convient de prendre en considération les méthodologies et critères pertinents qui ont fait l'objet

⁽³⁾ voir dans ce numéro l'article sur l'état des ressources forestières mondiales.



Politique, culture et amusement se sont mêlés à la cérémonie d'ouverture du Forum Global sur la plage de Flamengo, avec le Pain de Sucre en arrière plan. Photo : Centre "Notre avenir à tous" Genève

d'un accord au plan international lorsqu'ils sont "judicieux et applicables". Même timidement, ce paragraphe légitime donc les discussions internationales qui visent à définir des principes directeurs pour une gestion durable, susceptibles de servir de base commune de travail aux demandeurs et aux bailleurs de fonds.

Des campagnes internationales d'opinion avaient mis en avant les problèmes rencontrés par les populations autochtones vivant en forêt, notamment à l'occasion de la dénonciation par les ONG de certaines pratiques dans l'Etat malais du Sarawak (grands programmes de coupes commerciales) et dans l'Amazonie brésilienne (grands programmes de mise en valeur agricole). Prenant implicitement acte de cette pression internationale, la Déclaration reconnaît l'identité, la culture et les droits de ces populations, ainsi que la valeur de leurs connaissances traditionnelles.

Les principaux accents

Ainsi que l'avait déjà fait la Déclaration de Paris, une incontestable insistance est marquée sur le besoin d'accroître la couverture forestière mondiale par des programmes de boisement justifiés à la fois par l'ampleur des besoins en bois et par les avantages écologiques pouvant découler d'un taux de boisement supérieur. Une responsabilité particulière incombe en ce domaine à ceux des pays développés dont le taux de boisement moyen est relativement faible, dont les besoins en terres agricoles se réduisent et qui ont les moyens d'une telle politique. Mais d'une façon plus particulière, les plantations (notamment pour la production de bois de feu) sont présentées comme un des moyens les plus efficaces pour diminuer la pression sur les forêts naturelles dans les pays en développement.

A de nombreuses reprises, la Déclaration insiste sur les produits de la forêt autres que le bois. Ceci traduit une évolution, déjà perceptible au Congrès Forestier Mondial de Paris, qui redécouvre dans la forêt une source de biens très divers, bien connus des usagers traditionnels mais un peu dévalorisés par les contraintes de l'économie moderne de marché.

Comme le Congrès Forestier Mondial de Paris, la Déclaration insiste sur la nécessité d'associer les populations concernées aux décisions forestières, de prêter une plus grande attention à l'impact sur les forêts de certains projets de développement, de mettre en œuvre une politique de classement en aires protégées de certaines forêts représentatives ou remarquables, de prendre en considération l'ensemble des politiques économiques et sociales qui peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la forêt, de chercher à encourager l'internalisation des coûts environnementaux et la prise en compte des bénéfices pour l'environnement dans les contraintes et les mécanismes du marché, de contrôler la pollution dommageable pour les forêts, et de développer l'information du public et des décideurs sur la forêt et les écosystèmes forestiers.

La question du commerce international des bois est un point de plus en plus sensible pour les pays exportateurs de bois tropicaux. Ceux-ci sont en effet confrontés à la montée d'une menace de boycott, dans le contexte encore incertain des négociations en cours sur les dérogations éventuelles aux règles ordinaires du GATT pour des clauses de sauvegarde de l'environnement. Traité en trois paragraphes, ce problème épineux n'est bien évidemment pas résolu par la Déclaration, même si les Etats ont rappelé leur attachement à un commerce ouvert et libre répudiant les mesures unilatérales.

La question du lien entre le commerce international des bois et l'assurance que les bois viennent de forêts gérées sur une base durable a été âprement discutée. Les pays produc-

teurs de bois tropicaux se sont catégoriquement opposés à toute mention de cette question. Pourtant, au sein de l'OIBT (Organisation Internationale des Bois Tropicaux), ces mêmes pays ont adopté, en 1990, l'Objectif 2000, juridiquement non contraignant, qui prétend que la totalité du commerce international des bois tropicaux portera en l'an 2000 sur des grumes issues d'une gestion durable. L'absence de toute référence à cet objectif si connu dans toutes les enceintes forestières internationales met par défaut l'accent sur un débat appelé à s'amplifier.

La portée de la déclaration

Ce document n'a certes pas la valeur juridique d'une convention, mais il prétend, dans son titre même, faire autorité pour toutes les forêts, quel que soit leur type. Le préambule précise ensuite que les pays qui l'ont adopté sont convenus de l'appliquer sans délai, et ceci à tous les niveaux de compétence où se prennent les décisions effectives en matière de forêt.

En droit international, il est bien admis qu'une valeur morale ou des principes internationalement reconnus, que les Etats s'engagent explicitement à respecter engendrent une forme d'obligation qui n'est pas une obligation de résultat mais une obligation de comportement. Les paragraphes étant pour l'essentiel rédigés en terme d'incitation à l'action, il est possible d'envisager que nous assistions à l'esquisse très timide ou à la gestation d'un futur droit international.

La forêt dans l'agenda 21

Il est quasiment impossible de gérer parallèlement deux débats sur un même sujet au sein d'une même enceinte, avec les mêmes experts. Il est inévitable que l'un des deux débats vampirise l'autre : ce fut le cas de la préparation de la Déclaration Politique sur les Forêts, qui réduisit considérablement l'enjeu du chapitre XI de l'agenda 21, traitant de la lutte contre la déforestation. La discussion de ce chapitre en fut grandement facilitée.

L'objet de cet exercice fut rapidement élargi à l'ensemble des conditions permettant une gestion durable de la forêt et des produits forestiers. D'une conception traditionnelle, exhaustive et peu hiérarchisée, le chapitre 11 constitue un utile mémento des problèmes et des solutions tels que perçus par les décideurs au début des années 1990. Il est une réponse politique à la liste des conclusions et recommandations techniques du 10ème Congrès Forestier Mondial.

Dans le paragraphe le plus âprement discuté, traitant de l'opportunité d'une convention internationale sur la protection et la gestion durable des forêts, le compromis trouvé prévoit très prudemment de "prendre en considération le besoin et la faisabilité de toutes sortes d'arrangements internationaux en vue de promouvoir la coopération internationale sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types

Dans cette longue liste d'intentions, quelques unes caractérisent bien le consensus international des années 1990. Il s'agit de la volonté d'associer les populations locales aux décisions sylvicoles qui les concernent, de la place faite au secteur privé, de l'importance accordée aux inventaires et aux bases de données, de l'emploi répété du mot écosystème, de l'insistance sur la création de zones protégées, de la volonté d'accroître les surfaces forestières par le boisement, de la lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre, de l'attention grandissante portée aux produits de la forêt autres que le bois, et du désir de promouvoir des approches intersectorielles dépassant le cadre traditionnel des politiques forestières *sensu stricto*.

11

de forêts". Malgré l'opposition déterminée de l'Inde et des pays les plus durs du G77, la porte reste donc ouverte à la possibilité d'une convention mondiale sur la protection et la gestion durable des forêts.

L'avenir de ce chapitre de l'Agenda 21 dépendra très largement des procédures de suivi qui seront définies par la Commission du Développement Durable qui doit être créée au sein des Nations-Unies. Seule une responsabilité conjointe et solidaire de l'OAA (FAO), du PNUE (Programme des Nations-Unies pour l'Environnement) et du PNUD (Programme des Nations-Unies pour le Développement) pourrait être de nature à créer le climat imaginaire nécessaire pour traduire cette impressionnante collection d'intentions en progrès concrets.

Les conventions signées à Rio de Janeiro et la forêt

La convention mondiale sur les changements climatiques

Suite à une série de résolutions de l'Assemblée Générale des Nations-Unies entre 1988 et 1990 et de la seconde conférence mondiale sur le climat (Genève novembre 1990), le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention cadre sur les changements climatiques a commencé son travail en février 1991.

Privilégiant les émissions de CO₂, bien connues et responsables de la moitié de l'augmentation de l'effet de serre, les Etats de la Communauté Européenne avaient identifié deux domaines prioritaires d'action, d'une part l'énergie et les transports, principales sources de CO₂, et d'autre part la forêt, principal réservoir et principal puits de CO₂⁽⁴⁾, manipulables par une politique technique.

Cette analyse a été très vite contrecarrée à la fois par les Etats-Unis d'Amérique, gênés par l'accent mis sur le secteur énergétique, et par les pays en développement qui ne pouvaient accepter que l'accent mis sur la déforestation et les politiques forestières les place en situation d'accusés. De plus, le

⁽⁴⁾La notion de "puits de carbone" fait référence au fait que les arbres stockent du carbone dans leur bois.

G77 a récusé avec vigueur toute symétrie apparente entre l'énergie et la forêt, qui semblait dès lors exonérer ou relativiser la responsabilité des modes de vie des pays développés dans le problème du changement climatique redouté. La négociation a donc porté sur l'ensemble des gaz à effet de serre non concernés par le protocole de Montréal qui porte essentiellement sur les CFC⁽⁵⁾, dans le cadre d'une approche globale qui évite de mettre l'accent sur des actions précises.

La forêt est citée explicitement deux fois. La première mention intervient dans le paragraphe traitant de la maîtrise, de la réduction et de la prévention des émissions anthropiques de gaz à effet de serre : implicitement il s'agit là de lutter contre la déforestation, la dégradation des stocks de biomasse sur pied et les incendies de forêt. La seconde mention porte sur la gestion rationnelle, la conservation, et le cas échéant, le renforcement des puits et réservoirs de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le protocole de Montréal, notamment les forêts.

Néanmoins les paragraphes qui parlent d'une façon plus générale des puits et réservoirs de gaz à effet de serre, et s'appliquent donc à la forêt, sont plus nombreux dans la liste des engagements souscrits par les signataires. Les obligations de tous les Etats signataires portent notamment sur l'établissement, la mise en œuvre, la publication et la mise à jour régulière de programmes nationaux, et le cas échéant régionaux, comprenant des mesures visant à atténuer les changements climatiques en tenant compte de l'absorption de gaz à effet de serre par leurs puits.

Les pays développés ont également pris des engagements spécifiques portant sur l'adoption de politiques nationales de protection et de renforcement de leurs puits et réservoirs à gaz à effet de serre, prévoyant la publication d'informations détaillées sur ce sujet et la réalisation de projections. D'ores et déjà les Etats-Unis d'Amérique ont annoncé des objectifs très ambitieux de boisement. La CEE a demandé aux Etats membres d'élaborer des programmes nationaux de lutte contre l'effet de serre et mentionné la nécessité de cette lutte parmi les objectifs du règlement CEE 2080/92 du 30 juin 1992 instituant un régime communautaire d'aides aux mesures forestières en agriculture, traitant notamment du boisement des terres agricoles. En France, la commission interministérielle permanente sur l'effet de serre, créée par décret du 15 juin 1992, a inscrit la forêt et le bois parmi ses dossiers prioritaires.

La convention mondiale sur la diversité biologique

Cette convention a fait l'objet de nombreuses critiques dès la dernière phase de sa négociation. Les Etats-Unis d'Amérique ont refusé de la signer en estimant que les conditions d'accès aux ressources génétiques prévues dans la convention mettent en danger son industrie biotechnologique.

La convention prévoit l'élaboration de stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et l'intégration de ces préoccupations dans les politiques sectorielles. Cela passe notamment par une politique de conservation *in situ* de la

diversité biologique, reposant sur l'établissement de zones protégées, ainsi que par la réglementation et la gestion des ressources biologiques présentant une certaine importance à l'intérieur comme à l'extérieur de ces zones protégées. Il est également prévu de restaurer les écosystèmes dégradés, et de contrôler ou d'éradiquer les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces. Enfin chaque partie contractante adopte des procédures permettant d'imposer l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.

L'ensemble de ces dispositions est donc assez vague, mais potentiellement draconien pour la plupart des pratiques sylvicoles. Les conséquences pratiques pour les politiques forestières dépendront largement de la manière dont ces dispositions générales seront comprises par les ministères de l'environnement de chaque pays et traduites dans des programmes et des règlements contraignants.

Les ONG et la forêt

Une des grandes originalités du processus de la CNUED a été la présence et l'influence grandissante des ONG, au sein ou en marge des délégations officielles des Etats. L'ensemble de la négociation s'est déroulé sous le regard des représentants du monde associatif. L'exclusion formelle des ONG des salles de négociation intergouvernementales n'a jamais réussi à freiner la circulation des informations sur la nature des débats et les positions nationales.

Durant chacune des réunions du Comité Préparatoire, les ONG ont quotidiennement exposé leurs analyses et propositions rédactionnelles dans leurs feuilles d'information largement diffusées, distribué des bons et des mauvais points aux délégations officielles, organisé des réunions-débats et démarché les porte-paroles des Etats influents.

En fin de compte, les documents officiels adoptés par la CNUED se prononcent en faveur d'une participation de plus en plus active des ONG aux mécanismes institutionnels de contrôle des politiques, notamment dans les enceintes internationales.

Les quatre convictions principales défendues avec ardeur par les ONG dans le domaine forestier portaient sur la défense stricte des forêts naturelles et la protection de leur biodiversité contre tout mode d'exploitation, les droits absolus des "peuples indigènes" vivant en forêt sur leurs territoires, et la nécessité d'associer les populations locales et le monde associatif à toute décision concernant la gestion forestière.

Lors de la Conférence "Racines du futur" tenue à Paris à l'initiative du gouvernement français, en décembre 1991, en vue de préparer la Conférence de Rio de Janeiro, plus de 122 ONG de 150 pays ont adopté l'Agenda YA WANANCHI (les fils de la terre, en swahili) comme une réponse à l'Agenda 21 en cours de négociation par les Etats.

⁽⁵⁾CFC : gaz composés de chlore et fluor qui ont une action destructrice sur la couche d'ozone de l'atmosphère.

La moitié environ du chapitre 19 de l'Agenda YA WANANCHI (sur un ensemble de 20), qui traite de l'aménagement et de la gestion des ressources naturelles, est consacré à la forêt. Pour les ONG présentes à cette conférence, l'essentiel des problèmes forestiers résulte de facteurs externes à la forêt, notamment internationaux. L'environnement et le développement y sont présentés comme deux approches le plus souvent contradictoires, essentiellement en raison d'une attention portée exclusivement sur la récolte de bois.

Cette analyse très sombre vise notamment les pays du Nord, accusés d'être les vrais responsables des problèmes des pays du Sud. Les seuls pays du Nord sont ensuite exhortés à mieux protéger et gérer leurs forêts, à cesser l'exploitation de leurs forêts primaires, à accroître leurs surfaces mises en réserve et à mieux associer les populations locales à la gestion forestière. Aucune recommandation n'est formulée à l'intention des pays du Sud.

Par ailleurs, les ONG se sont prononcées clairement contre tout renforcement du contrôle international de la gestion forestière, apportant ainsi leur soutien implicite au G77 dans son refus d'une convention internationale. L'agenda YA WANANCHI, ayant choisi d'entériner l'une des deux thèses en présence, s'est donc lui-même discrédité vis à vis de la suite des négociations forestières de la CNUED. De fait les ONG présentes à New-York n'ont jamais fait référence à ses analyses et prises de position dans leur activité de groupe de pression, et ce document a donc immédiatement disparu de l'horizon des négociateurs.

Le Traité sur la Forêt adopté par le Forum Global qui réunissait à Rio de Janeiro plus de 7 000 ONG est davantage représentatif des positions défendues par les associations de protection de la nature des pays occidentaux. Ce document qui reprend certaines des formulations de la déclaration politique sur la forêt pour en tirer des conclusions différentes est assez critique vis à vis du compromis trouvé par les Etats, parfois à juste titre.

Le traité sur la forêt fait bien évidemment une place importante aux quatre convictions profondes des ONG rappelées précédemment, avec une insistance marquée sur les problèmes spécifiques et les droits des peuples indigènes vivant en forêt. Les plantations sont vues avant tout comme un moyen de réduire la pression sur les forêts naturelles qui doivent, autant que possible, rester à l'écart de toute exploitation. Ces plantations, sur les seuls terrains dégradés non réclamés par l'agriculture, doivent néanmoins évoluer vers des peuplements mélangés d'essences indigènes, sans recours aux essences exotiques, aux produits chimiques ou aux fertilisants, ni même aux traitements biologiques, et doivent toujours faire l'objet d'études d'impact préalables. L'installation de plantations sur des terrains déjà boisés naturellement est formellement condamnée, et le recours à la régénération naturelle promu comme une norme souhaitable.

Les entreprises nationales ou multinationales d'exploitation forestières sont tenues pour responsables de la plus grande partie de la dégradation des écosystèmes forestiers ; néanmoins une lecture attentive montre que cette accusation concerne avant tout certaines pratiques de la zone tropicale. Une amélioration des techniques d'exploitation forestière est réclamée. Les industries de la pâte et du papier sont dénoncées avec virulence pour les pollutions qu'elles engendrent et sont menacées d'un boycott en faveur de matériaux alternatifs, faute de mettre au point des procédés industriels moins polluants. Le recyclage des produits forestiers et l'amélioration des rendements lors de la transformation des bois sont encouragés.

Plus que la déclaration adoptée par les Chefs d'Etats et de gouvernements, le texte des ONG insiste sur la résolution des problèmes fonciers, indispensable pour réduire les pressions sur la forêt souvent perçue comme réservoir de terres et pour promouvoir une gestion durable. La pression incontrôlée sur

les zones forestières périurbaines doit faire l'objet de mesures gouvernementales. Le problème de la rémunération des bénéfices écologiques de la forêt par le prix du bois et une fiscalité adaptée est posé. La poursuite de la réduction de la pollution atmosphérique est exigée.

Déclaration de Rio - Principe 1

Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.

Ce Traité sur la Forêt illustre assez clairement la situation des relations entre gestionnaires forestiers et ONG, les "alliances objectives" possibles et les besoins évidents d'information mutuelle et de discussion. L'antagonisme entre les plantations discréditées et le reste des forêts perçues comme naturelles semble au cœur du combat des ONG. Justifié par les inévitables erreurs et excès de certains projets locaux, il révèle une réelle incompréhension de l'histoire des forêts européennes, ainsi que des réalités concrètes de la sylviculture et de certains mécanismes écologiques, qui tient pour partie à un manque de dialogue des forestiers avec l'ensemble des groupes sociaux qui s'intéressent à la forêt.

Plus gravement, il manifeste un désaccord profond entre gestionnaires et ONG sur le caractère conciliable ou non de l'environnement et du développement dans le domaine forestier. Si un effort n'est pas fait pour dépasser les affrontements dogmatiques et tenter de montrer sur des cas concrets le caractère fructueux d'une approche équilibrée, on peut redouter que l'enjeu du débat de société sur la forêt ne porte rapidement sur le partage des territoires forestiers entre réserves et forêts commerciales.

Conclusion

Dans ce long processus, il est aujourd'hui possible de tirer quatre grandes conclusions :

1) Le débat forestier au sein de la CNUED a été politique, avant d'être technique. Certaines approches techniques raisonnables et équilibrées, du type de celles qui s'étaient esquis-

sées au sein du 10ème Congrès Forestier Mondial n'ont pu aller à leur terme. C'est le cas par exemple de la nécessité de raisonner d'abord en terme de réversibilité-irréversibilité pour apprécier l'impact à long terme des inévitables changements dans la répartition des territoires forestiers et la nature des choix techniques sylvicoles, avec une attention privilégiée donnée aux sols et à la biodiversité à l'échelle régionale.

Dans un tel type de débat, les idées françaises ont souffert de l'absence de tout relais dans les divers groupes de pression qui ont influencé le positionnement politique de nombreuses délégations. L'ensemble de la négociation a montré le poids croissant du milieu associatif d'inspiration anglo-saxonne, et l'absence d'ONG francophones, reconnues au niveau international et défendant efficacement dans le domaine forestier une conception des relations environnement-développement proche des idées françaises.

2) La forêt n'est plus l'affaire des seuls forestiers. Elle est devenue un enjeu social et politique, motivant des prises de position variées, souvent passionnées, d'interlocuteurs d'origine très diverses. Ceci est d'ores et déjà très visible sur tous les sujets touchant à l'environnement et cette évolution semble irréversible. Cette situation nouvelle impose de nouveaux modes de négociations entre l'ensemble des acteurs intéressés, dont il n'est plus possible de récuser *a priori* la légitimité.

Malheureusement on doit constater que ce nouvel intérêt politique ne s'est pour le moment guère traduit en termes financiers, mais bien davantage en termes de contraintes réglementaires et de procédures complexes de concertation, tout au moins au niveau des politiques nationales. Par contre, les financements internationaux de projets forestiers dans les pays en développement semblent avoir fortement cru, passant de 400 millions de dollars US en 1985 à 1 093 millions en 1990.

3) Ce mouvement s'accompagne d'une internationalisation croissante des débats influençant les politiques forestières nationales, jusque dans les pays *a priori* les plus réticents aux effets de mode. La décennie des années 1980 a été marquée par les travaux consacrés aux "pluies acides", et de façon plus générale aux dysfonctionnements des écosystèmes forestiers de la zone tempérée et par la manière d'aborder le reboisement dans les pays tropicaux. La décennie des années 1990 semble devoir être marquée par les réflexions touchant aux changements climatiques liés à une probable augmentation de l'effet de serre et par les actions concernant l'aménagement durable des forêts naturelles tropicales.

Par ailleurs, la mise en œuvre des deux conventions signées à Rio de Janeiro, ainsi que les diverses initiatives visant à promouvoir un suivi de la CNUED, vont probablement conditionner une partie des orientations forestières des pro-

chaines années. Le Conseil des chefs d'Etat et de gouvernements de la CEE, réuni à Lisbonne en juin 1992, a notamment décidé l'élaboration de plans nationaux forestiers au sein de la CEE, ainsi qu'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration Politique sur les Forêts, confiant à la présidence britannique le soin de faire des propositions concrètes, concertées au sein du Comité Permanent Forestier.

A la faveur du débat sur la contribution des forêts au stockage de carbone et sur la libération de CO₂ lors de la déforestation, mais aussi en raison de celui qui porte sur la conservation et la gestion de la biodiversité mondiale, les forêts tropicales humides sont désormais au cœur des préoccupations. Parallèlement, il est frappant de constater le rôle éminent joué par l'Asie du Sud-Est dans beaucoup de ces négociations internationales forestières ; cette région du monde se pose de plus en plus en interlocuteur des pays développés et en porte-parole des pays en développement. A la faveur d'une opposition Nord-Sud de plus en plus visible sur les questions d'environnement, il est probable qu'une partie du débat portera rapidement sur les forêts boréales, en contrepoint du débat sur la forêt tropicale humide.

4) Les discussions et négociations préparatoires à la CNUED ont montré que le débat technique et politique sur les forêts n'est plus maîtrisé par les organisations internationales existant au sein des Nations-Unies et qu'il existe de fait un certain vide institutionnel dommageable du point de vue technique et politique. En effet durant tout ce processus, l'OAA a montré une discrétion étonnante et très remarquée, s'agissant de l'agence des Nations-Unies officiellement en charge du secteur forestier. Le PNUE n'a pas eu les moyens de combler efficacement ce vide. Ce sont en fait les débats développés par le conseil de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux qui ont souvent été repris dans le cadre des discussions au sein de la CNUED alors même que cette organisation n'a qu'un mandat limité et précis sur les forêts tropicales⁽⁶⁾. De nombreux pays tropicaux en particulier de zone sèche, se sont estimés frustrés et c'est une des raisons pour lesquelles les pays africains du Sahel ont demandé (et obtenu) qu'il soit fait référence à une future convention sur "la lutte contre la désertification" dans laquelle la foresterie des zones tropicales sèches sera prise en compte.

Christian BARTHOD
chef du Département de la Santé des
Forêts - DERF - Ministère de l'Agriculture et de la Forêt

Jean-Pierre LE DANFF
Chargé de mission pour la forêt
au Service des Affaires Internationales - DEAI - Ministère de
l'Environnement

⁽⁶⁾ Voir *Flamboyant* n° 22

NDLR : le texte de cet article a été également publié dans le numéro 1/93 de la *Revue Forestière Française*.



LE POINT DE VUE DES ONG :

RIO : "LE FAUX DÉPART"

Tout peut sembler avoir été dit sur les conclusions de la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro, en juin dernier. Quelques conventions plus ou moins précises ont été signées ; des engagements plus ou moins sincères ont été pris ; des échéances plus ou moins lointaines ont été fixées. Les résultats du processus diplomatique laissent en définitive un sentiment mitigé : ces décisions ne sont pas à l'échelle des enjeux ou de leur urgence.

Mais il y a plus grave : toutes les décisions s'inscrivent dans la perspective de la perpétuation d'un modèle de société fondé sur le mal-développement, l'épuisement des ressources naturelles et la perturbation des équilibres biologiques, majeurs et mineurs, de la planète.

On a aménagé plus que rénové en profondeur ; on croit avoir amendé l'inamendable. Les ambitions affichées par le rapport de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le développement sont donc bien loin. Pourtant, dès 1987, Mme GRO HARLEM BRUNTLAND, présidente de cette commission avait prévenu le Secrétaire Général des Nations-Unies : "Nous en sommes sortis convaincus de la nécessité de changements majeurs, tant dans nos attitudes que dans l'organisation de nos sociétés"... Evalué à l'aune même des intentions des Nations-Unies, la Conférence de Rio semble bien avoir manqué sa cible. Pouvait-il en être autrement ? Ce n'est pas sûr. Comment, en effet, demander à un système mis en place pour perpétuer un état du monde, de remettre en cause ses propres fondements, ses habitudes, ses valeurs, ses modalités de fonctionnement, ses réflexes même ? Il y a dans les appareils installés comme une frilosité aveugle devant les bouleversements multiples imposés par la prise en compte de l'environnement et la recherche des formes d'un développement durable.

A l'occasion de la préparation de Rio, l'une de ces transformations s'était pourtant progressivement affirmée. Depuis quelques années, petit à petit, les organisations non-gouvernementales se sont constituées en acteur social et politique, majeur et indépendant.

Déclaration de Rio - Principe 3

Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures.

La première Conférence Mondiale des ONG qui s'est tenue à Paris en décembre dernier a été l'occasion pour ces réseaux fluides, difficilement intégrables par les institutions en place, de se donner un programme, l'Agenda YA WANANCHI, garantissant convergence et cohérence à leurs actions sans pour autant les normaliser.

Le Forum des ONG de Rio a été l'occasion d'aller plus loin. Les associations d'environnement et de développement mêlées, y ont bâti des programmes thématiques. Les discussions, déjà utiles en elles-mêmes pour partager des analyses et des alternatives, ont conduit les ONG à s'engager en commun sur des projets. Trente-trois "traités" interassociatifs ont été élaborés sur un ensemble de thèmes bien plus large que celui couvert par la conférence diplomatique : l'agriculture soutenable, la question de l'urbanisation, celles des forêts, de la biodiversité, des échanges technologiques, de l'information, de la dette, des changements climatiques, etc...

Les associations françaises ont, à leur mesure, participé à ces travaux. Elles travaillent maintenant à la mise en œuvre de ces traités qui n'ont au fond pas grand chose à voir avec les textes officiels : ce ne sont pas des accords minima ; ils ne sanctionnent pas des concessions réciproques ; ils ne traduisent pas jusqu'où les Etats acceptent d'aller les uns vers les autres. A l'inverse, ces traités précisent "simplement" des analyses, des objectifs et des règles, et mettent en place des réseaux. Plus génératifs que restrictifs et normatifs, ils ne proposent pas d'atteindre péniblement des objectifs limités, mais décrivent plutôt des avenir alternatifs et partagés, engageant l'action des associations sur le long terme. Ainsi le projet commun des associations prend forme, sans laisser une place déterminante aux conflits d'intérêts qui sont en définitive les moteurs essentiels des accords internationaux. Tout cela fait place à une certaine utopie, évidemment. Mais la situation est telle qu'il faut choisir entre l'utopie et l'aveuglement. D'aucuns crieront à l'angélisme. Ils se tromperont : les ONG ont longuement réfléchi aux avantages et aux inconvénients de divers modèles de structuration de leur mouvement. Elles ont opté pour un fonctionnement en réseaux plutôt que pour la structure hiérarchisée si répandue mais dont maintenant même certaines entreprises ont décidé de se défaire. Elles se sont d'ailleurs aussi donné, par un traité particulier, un code de déontologie propre.

Il y avait donc à Rio, et au moins du côté des ONG, quelques raisons d'espérer. Bien peu, parmi les diplomates ou dans la presse, les ont remarquées. L'enjeu pourtant aurait justifié que les appareils de la diplomatie s'ouvrent et abandonnent une forme de superbe dont le naturel n'a égal que l'apparence de l'absolu et de l'immuable... ou que les observateurs s'attachent à pénétrer dans un monde qui leur est si peu familier, qu'ils ont du mal à décrypter. Mais bien à l'écart des salons diplomatiques du Rio Centro, s'est tenue la Conférence des

Déclaration de Rio - Principe 20
Les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur pleine participation est donc essentielle pour la réalisation d'un développement durable.

Patrick LEGRAND

Président du Collectif français des associations d'Environnement à Dimension Internationale (CEDI)

Président de France Nature Environnement

ONG, représentantes de cette société civile mondiale dont R. PETRELLA, haut responsable de la Commission des Communautés Européennes, entre autres, espère l'émergence... Parmi les occasions perdues de Rio, celle-ci n'est pas la moindre. L'avenir de la planète, hommes et milieux confondus, aurait bien valu que les acteurs se mêlent et discutent ensemble. Les ONG, comme d'autres d'ailleurs, sont restées apparemment plantées au rayon des accessoires. En attendant, elles s'emploieront à hâter le jour où il faudra compter avec elles.

16

NOUS REVENONS DE RIO...

Rio n'a pas été l'échec que certains prédisaient. Comme toute entreprise humaine, le Sommet Planète-Terre a connu des moments d'enthousiasme, d'autres de désenchantement, voire de désespoir. On y a vu des engagements sincères, d'autres de circonstance ou d'opportunité.

Mais, même si les décisions prises restent en retrait de ce que nous espérions, de ce qu'il aurait fallu, Rio marque incontestablement un tournant décisif. D'abord parce qu'elle a pu se tenir. Et quelle conférence ! 178 pays représentés, 118 chefs d'Etat présents.

Ensuite parce qu'elle a conduit la Communauté internationale à prendre conscience qu'une autre gestion des richesses naturelles était nécessaire pour assurer l'avenir des générations futures. Il est devenu irresponsable, aujourd'hui de parler d'environnement sans parler de développement. Les deux termes sont devenus inséparables.

Certes, des divergences fondamentales sont apparues entre les représentants des pays riches, refusant toute remise en cause de leur domination et ceux des pays "en voie de développement" contraints de surexploiter leurs ressources, et notre environnement à tous, pour à peine survivre ! Mais cela n'a pas empêché ces derniers d'exprimer fortement l'aspiration de leurs peuples à accéder au développement. Ce développement que l'on appelle "durable" ou "soutenable" depuis la publication du rapport Brundtland ; c'est-à-dire à un rythme soutenu tout en intégrant la protection de l'environnement.

Enfin, le grand événement a été la présence massive des organisations non gouvernementales, les ONG. Leur irruption comme interlocuteurs incontournables dans les négociations a tout changé. C'est à elles, et pour beaucoup, que l'on doit la qualité des accords réalisés, des conventions signées, des processus engagés. C'est grâce à elles aussi que l'on a pu voir le comportement de nombreuses délégations gouvernementales évoluer (et sans doute n'ont-elles pas peu contribué à l'isolement du président américain et à la dénonciation de son attitude).

Pour le MNLE, qui depuis quatre ans militait pour faire connaître le rapport Brundtland et pour que ses propositions soient prises en compte, il y avait là matière à satisfaction⁽¹⁾.

C'était donc à la fois important et une grande joie, pour nous qui représentions le MNLE, d'être présents tant au Forum Global qu'à la Conférence officielle pour laquelle nous étions accrédités. Ce fût aussi l'occasion de passionnantes découvertes.

Après Rio, on peut espérer que rien ne sera plus comme avant. Les textes et documents issus de la conférence ne permettront plus à un gouvernement, quel qu'il soit, de prétendre ignorer la nature des problèmes d'environnement, ni de nier l'existence de solutions.

Les associations d'environnement et de développement ont, quant à elles, déjà changé de comportement et de méthode de travail. Elles se sont réunies, se sont constituées en coordinations pour élaborer des textes préparatoires à la conférence. Elles vont désormais travailler en réseaux et élargir leurs relations avec d'autres pays, d'autres peuples. Nombre d'entr'elles ont convenu, comme les représentants de certains Etats, parmi les plus défavorisés, qu'on ne pouvait pas faire passer les décisions prises à l'échelon central, fussent-elles les meilleures possibles, sans démocratie, sans l'intervention des peuples eux-mêmes. C'était notre conviction dès la création de notre mouvement. C'est celle qui déjà nous anime pour agir et faire grandir ce qui est né de Rio.

Guy LEGER

Secrétaire général du MNLE

(Mouvement National de Lutte pour l'Environnement)

⁽¹⁾Dès le mois de septembre, le MNLE a entrepris un cycle de conférences-débats qui inaugure la campagne de popularisation des conclusions de Rio qu'il a décidée. Se sont déjà tenues les réunions d'Argenteuil, de Tulle, de Fontenay-sous-Bois, de Pantin enfin.

Article paru dans la revue "Naturellement" n° 44, octobre-novembre 1992, reproduit avec l'aimable autorisation de la rédaction



LE POINT DE VUE DES SCIENTIFIQUES :

A PROPOS DU SYMPOSIUM INTERNATIONAL "FOREST 92" ET DU FORUM DE LA SCIENCE ET DE LA CULTURE

Le caractère international de ces deux manifestations était affaibli par l'absence de représentants de grands pays forestiers (USA, Europe de l'Est et CEE, Asie du Sud et du Sud-Est, Afrique noire et méditerranéenne). Du fait de la forte représentation brésilienne, les débats ont pour la plupart porté sur l'Amérique latine et surtout l'Amazonie. Par ailleurs, du fait des négociations qu'allaient mener les diplomates les semaines suivantes, ces réunions (surtout FOREST 92) n'avaient pas le contenu et le style habituel des colloques scientifiques.

Ce qui suit ne tente pas de relater les débats de façon exhaustive et je me limiterai à dégager ce qui m'apparaît essentiel à l'issue des réunions elles-mêmes et des discussions que j'ai eu hors séances avec des personnalités diverses.

La participation des populations locales nécessite des actions de formation et de vulgarisation.



⁽¹⁾La déclaration de Heidelberg (1er juin), signée par des scientifiques dont de nombreux "prix Nobel", a dénoncé le caractère non scientifique de nombreuses affirmations des écologistes et souhaité que ces derniers n'utilisent pas abusivement la science pour justifier leurs positions politiques et acceptent la prééminence des travaux scientifiques sérieux sur les analyses faites par des pseudo-scientifiques (NDLR).

17

Déclaration de Rio - Principe 9

Les Etats devraient coopérer en vue d'accentuer le renforcement des capacités endogènes aux fins du développement durable en améliorant la compréhension scientifique par des échanges de connaissances scientifiques et technologiques et en facilitant la mise au point, l'adaptation, la diffusion et le transfert de techniques, y compris de techniques nouvelles et novatrices.

1. Mis à part les remous provoqués à partir du 1er juin par la "déclaration de Heidelberg⁽¹⁾" j' ai été surpris par la quasi-absence de conflits intellectuels sur le thème de la forêt. On pouvait craindre des oppositions fortes entre les gestionnaires de la forêt et les tenants de leur protection intégrale ; ces conflits n'ont pas eu lieu, car il a été d'emblée affirmé que l'homme est l'élément central des écosystèmes et que les politiques forestières doivent certes viser la protection des forêts mais par leur mise en valeur à des fins multiples, notamment économiques, dans le cadre de politiques commerciales non protectionnistes menées par des pays exerçant sans restriction leur souveraineté sur leurs espaces naturels.

Il a ainsi été souvent dit que "l'écoterrorisme" est à banir. Voici trois exemples de recommandations conformes à cette attitude :

- si des mesures de protection intégrale limitant de façon drastique l'activité humaine doivent encore être prises dans certains biotopes, la création réglementaire de réserves doit porter, beaucoup plus que par le passé, sur des zones de

grande étendue (plusieurs centaines de milliers d'hectares) où l'activité humaine doit se développer et échanger avec les zones alentour. Cette condamnation d'une politique étroite de réserves intégrales impose aux scientifiques, non seulement de connaître, mais aussi de maîtriser les processus régissant en présence d'activités humaines, le maintien et le développement de la biodiversité végétale et animale ;

- toute mesure de type "boycott de produits forestiers" à des fins de protection est reconnue néfaste, non pas seulement du fait de sa difficulté de mise en œuvre, mais surtout parce qu'elle fait obstacle à la souveraineté et au développement économique des pays producteurs. Ce développement est en effet reconnu comme le vrai remède potentiel à la détérioration des formations boisées. Lutter contre la pauvreté est devenu le maître mot et la forêt doit y contribuer elle aussi, soit directement comme support d'une activité économique quand sa localisation et sa contribution le rendent possible, soit indirectement pour permettre en aval le développement de l'agriculture, grâce à ses fonctions de maintien des sols et de régulation des eaux.

On reconnaît donc ainsi à tout espace boisé une valeur économique, même si les outils actuels ne sont pas au point pour mesurer cette valeur. Il y a là un chantier immense ouvert aux spécialistes des sciences économiques et sociales : l'arbre et la forêt sont des biens qui, souvent, n'ont même pas encore atteint le niveau de statut requis pour un travail efficace des juristes (ni cadastre, ni code de propriété, etc.). Les chercheurs en sciences physiques et biologiques sont bien sûr, eux aussi, concernés par cet enjeu qui consiste à qualifier la valeur de la forêt : il faut non seulement décrire ce qu'elle contient, ses points forts et ses points faibles, le rôle qu'elle joue dans son environnement, mais aussi évaluer son devenir sous différentes hypothèses : pour cela, aux approches classiques par disciplines scientifiques - il faut en particulier redonner droit de cité à la botanique - doivent sans doute s'ajouter des approches plus synthétiques, afin que des métiers comme celui d'aménagiste de forêts ou de paysages ruraux disposent d'éclairages scientifiques de mieux en mieux utilisables.

Cela passe sans doute par une réhabilitation de certaines "sciences naturelles" qui se segmentent naturellement en disciplines scientifiques tendant à l'autonomie (des clichés sont revenus dans les discussions : "la molécule ne doit pas cacher la plante", "je cherche un botaniste pouvant se passer d'électrophorèse"). Cela passe aussi probablement par une analyse critique de la dispersion géographique des scientifiques, tendant à rassembler sur un même site des équipes pluridisciplinaires ayant le souci d'organiser périodiquement leurs connaissances au profit des professionnels engagés dans la gestion. La nécessité que les scientifiques communiquent plus et mieux entre eux et avec les citoyens et les politiques a été souvent soulignée, tout en réaffirmant que le devoir de décider

n'appartient qu'aux seuls politiques (en fonction d'un "principe de précaution" en cas de doute des scientifiques) ;

- en matière de plantations forestières, le conflit qui oppose parfois les tenants des espèces locales aux tenants des espèces introduites semble s'apaiser. L'opinion dominante est qu'un effort de plantation sans précédent est à engager afin d'alléger la pression sur les formations naturelles, de stocker du carbone, de satisfaire les besoins des populations en bois et autres produits forestiers et de produire des biens exportables... Qu'il s'agisse de bois de feu, de bois d'œuvre ou de bois destiné à la fabrication du papier, les exotiques (notamment les eucalyptus, si souvent décriés) semblent donc maintenant voir leur place reconnue.

2. L'absence de conflit d'opinion m'a semblé cependant suspecte, du fait notamment que l'explosion démographique, si elle a été souvent citée comme facteur aggravant, ne l'a été que de façon furtive, comme si, même chez les scientifiques, des réserves mentales bloquaient l'analyse du phénomène et de ses conséquences. Or, il est clair qu'une politique de protection de l'environnement est fortement conditionnée par la densité et la répartition de la population, et pas seulement par son niveau de vie.

L'analyse du lien entre le taux de boisement et la démographie s'est limitée à des constats sommaires : un phénomène aussi essentiel que l'urbanisation croissante, par exemple, a été très peu analysé sur le plan de ses conséquences sur l'aménagement du territoire ; de même, le postulat contestable selon lequel les populations indigènes vivant en forêt en sont les meilleurs protecteurs n'a pas été soumis à examen critique ; les rôles positifs qu'ont des activités humaines sur l'augmentation de la biodiversité forestière n'ont pas été analysés ; etc.

3. La nécessité d'augmenter l'effort de recherche, la formation des chercheurs et la coopération scientifique internationale a évidemment été réaffirmée. Le maintien dans les institutions de recherche du Sud des scientifiques formés au Nord est une préoccupation forte. La France envisagerait de créer une fondation pour cela.

Ce qui est peut-être un peu moins banal est la reconnaissance de l'absolue nécessité de bien insérer les innovations techniques dans les pratiques socio-culturelles des groupes humains concernés. En matière de gestion des espaces naturels surtout, les transferts de technologie se font d'autant mieux que les sociétés qui collaborent se connaissent et se comprennent bien : il n'est donc pas étonnant de déceler chez un pays en développement des préférences à collaborer avec tel groupe de pays développés plutôt que tel autre.

Déclaration de Rio - Principe 15

Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.



Les deux coordinateurs du Forum Global Rio 92 : Tony GROSS (gauche) du Forum Brésilien des ONG et Warren H. LINDNER, Directeur exécutif du Centre pour notre avenir à Tous. Photo : Centre "notre avenir à tous" Genève

Déclaration de Rio - Principe 22

Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les Etats devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, et leur accorder tout l'appui nécessaire, et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable.

Les organismes de recherches français ne peuvent l'ignorer : leur connaissance plus précise de certaines écologies et de certains peuples les incite à s'intéresser à des situations plutôt qu'à d'autres ; en matières agricoles et forestières, je pense par exemple au pourtour méditerranéen, à l'Europe de l'Est, aux milieux insulaires des DOM-TOM (départements et territoires français), à l'Afrique, à la forêt guyanaise et à celle des pays voisins ; c'est une liste déjà longue mais notre potentiel d'action scientifique, par le cumul des capacités du Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), de l'Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORSTOM), des Grandes Ecoles et des Universités, est lui aussi très important et il pourrait probablement jouer dans l'avenir un rôle encore plus grand qu'aujourd'hui dans la gestion durable des ressources naturelles.

4. Sur le plan institutionnel, je souligne la proposition qui a été faite par le Canada d'extraire la forêt du mandat de l'Organisation mondiale pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), afin de créer une nouvelle instance mondiale, au sein

ou en dehors de la famille des organismes des Nations-Unies, consacrée à l'arbre et à la forêt. Cette suggestion avait déjà été faite lors du Xème Congrès forestier mondial (Paris, septembre 1991) Elle a donné lieu, hors séance, à des avis mitigés, du fait du nombre déjà conséquent d'instances internationales ayant mandat direct ou indirect sur la forêt⁽²⁾.

Des augmentations de moyens financiers bilatéraux et multilatéraux ciblés sur la recherche forestière ont été annoncées par les uns et les autres, en fixant comme principe l'utilisation des canaux existants plutôt que la création d'institutions nouvelles. Il faut donc s'attendre à une diminution des budgets reconductibles des organismes de recherche et à une accélération du nombre et du rythme des appels d'offres internationaux, d'où une probable difficulté croissante de la programmation scientifique à long terme, cependant reconnue comme plus nécessaire que jamais. Comme "l'après Rio" donnera en outre lieu à la création de divers comités de suivi (nationaux, régionaux et internationaux), les organismes de recherche vont devoir repenser leurs modes d'organisation et de fonctionnement.

Francis CAILLIEZ,
Adjoint au chef du Département des
Recherches Forestières, de l'INRA

⁽²⁾Voir à ce sujet l'article de Jean CLEMENT en page 54



L'association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) que le Flamboyant vous a présentée dans son numéro 17/18 d'avril 1991 a organisé du 2 au 5 novembre à Lisbonne son VIème Forum International. Ce forum devait être selon les mots mêmes de M. Henri MONTCERISIER Président de l'ATIBT, "une occasion unique de faire le point entre les gens de métier sur les grandes questions qui nous interpellent, et tout particulièrement l'écologie" d'où son thème : les bois tropicaux dans l'environnement forestier écologique et économique international. Ce qui a été frappant tout au long de cette réunion, c'est la référence très souvent répétée aux récents résultats des réflexions et négociations internationales et en particulier ceux de la Conférence de Rio dont on a largement parlé. M. MONTCERISIER fait pour nous le point de cette réunion.

20

LES PROFESSIONNELS DE LA FILIÈRE BOIS TROPICAUX FONT LE POINT APRÈS RIO

Pour les 110 participants appartenant à 18 pays dont 8 en développement, représentant 85% de la production mondiale de bois d'œuvre tropicaux, la conviction profonde est qu'une meilleure et plus efficace utilisation des bois tropicaux permettra de valoriser les forêts tropicales qui produiront du bois d'œuvre. Il ne s'agit pas de la totalité des forêts tropicales (évaluées fin 1990 à 1756 millions d'hectares) mais d'une partie des forêts denses feuillues productrices que la FAO évalue à 865 millions d'hectares fin 1990. En effet, les professionnels et les scientifiques réunis dans l'ATIBT estiment que pour produire annuellement 200 millions de m³ de bois (la production actuelle est de l'ordre de 160 millions de m³), il suffirait de 300 millions d'hectares de forêts de production sur ce total actuel de 865 millions d'hectares. Encore faut-il que ces 300 millions d'hectares soient clairement délimités dans le cadre d'un aménagement des territoires forestiers qui définira les zones de production, les zones de protection et les zones à convertir à d'autres usages, en particulier l'agriculture.

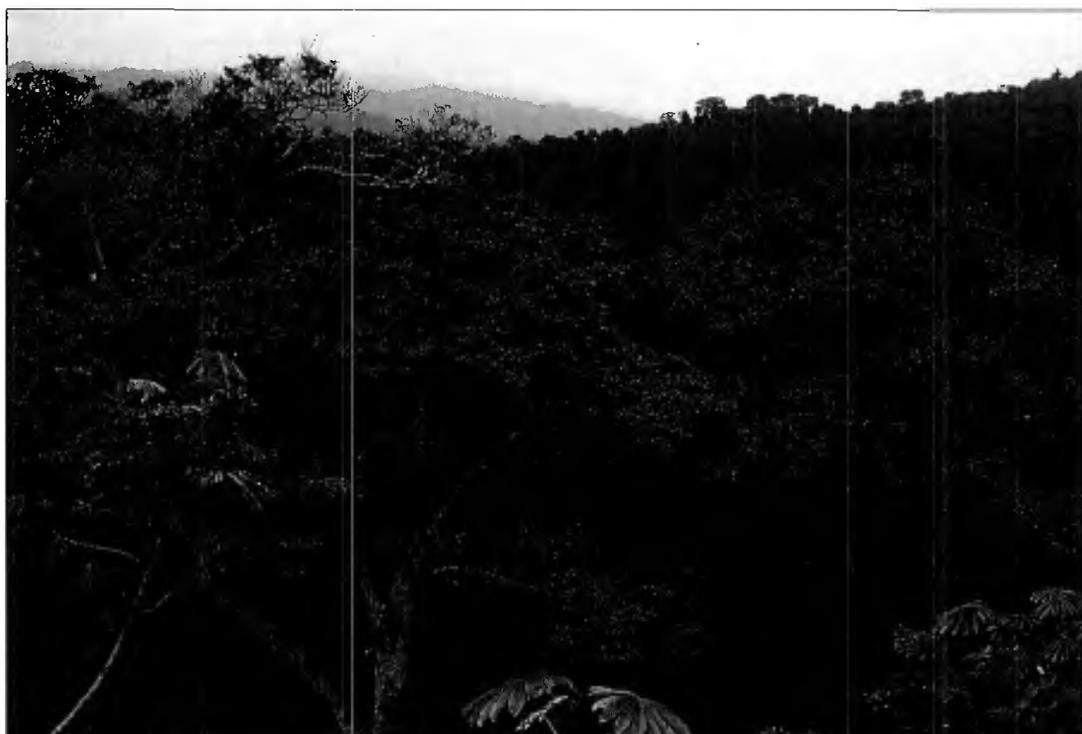
A partir de là, les membres de l'ATIBT sont décidés à s'engager dans une politique dont les éléments principaux directement inspirés par les résultats des récentes négociations et discussions internationales (dans les comités et conseils de la FAO, de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux, de la Banque Mondiale ou encore dans le cadre de la Conférence de Rio) sont les suivants :

- l'exploitation des forêts denses tropicales doit se faire en respectant le principe de durabilité de la forêt, c'est-à-dire avec "l'objectif de maintenir et, chaque fois que c'est possible, d'améliorer l'aptitude de la forêt à remplir au mieux l'ensemble de ses fonctions écologiques, économiques et sociales en préservant toutes ses potentialités pour les générations à venir".

En conséquence, les professionnels souhaitent opérer dans le cadre de plans de gestion (ou plans d'aménagement forestier) prévoyant, dans le cadre de contrats d'aménagement-exploitation de longue durée les assiettes de coupes, les espèces et dimensions autorisées à l'abattage, les méthodes d'exploitation, les infrastructures routières, les travaux sylvicoles complémentaires à l'exploitation, les travaux de régénération forestière, etc... ;

- en second lieu, les membres de l'ATIBT estiment qu'il est nécessaire d'accroître la valeur économique des forêts exploitées en augmentant le niveau actuel de prélèvement dans de nombreuses forêts (calculé par la FAO à seulement 13 m³/ha en moyenne : 9 en Amérique, 15 en Afrique et 31 en Asie) par une promotion des espèces connues par les instituts de recherche pour leurs qualités technologiques, mais peu ou pas demandées par les marchés tant nationaux qu'internationaux. Ils estiment également que cet accroissement de l'intérêt économique accordé à la forêt est lié à un développement (chaque fois que la conjoncture politique, sociale, économique et financière le permettra) des activités de transformation industrielle dans les pays producteurs pouvant aller jusqu'à la fabrication de produits finis pour le marché intérieur ou semi-finis pour le marché d'exportation ;

- en troisième lieu, les membres de l'ATIBT estiment que les prix des bois tropicaux devraient s'accroître significativement, car seuls, des prix rémunérateurs peuvent permettre les investissements nécessaires à la gestion durable des forêts (à condition que des mécanismes soient mis en place pour permettre le réinvestissement d'une partie des gains dans cette gestion) et aider à la modification de l'état d'esprit des populations rurales et des décideurs politiques en les incitant à protéger les massifs forestiers et à contribuer ainsi pleinement à la conservation et à l'utilisation durable de ce patrimoine.



L'ATIBT est, par sa composition et son expérience, particulièrement bien armée pour mener avec pragmatisme et réalisme le combat pour la sauvegarde des forêts denses productrices de bois d'œuvre. Parmi toutes les ONG, l'ATIBT et ses associations membres (fédérations régionales et nationales des professionnels de la filière bois, centres techniques et instituts de recherche) ont l'avantage par leur savoir faire et leur connaissance des réalités du terrain de disposer des moyens de mettre fin à la confusion des esprits dans un débat souvent théorique où le poids des fausses idées l'emporte trop souvent sur les réalités. L'ATIBT peut aider à mettre un terme au faux débat sur le bien fondé de l'exploitation du bois que produisent les forêts denses.

Pour cela les participants au Forum de Lisbonne ont décidé de renforcer les actions d'information de l'ATIBT auprès des professionnels de la filière bois tropicaux dans le domaine de la gestion durable des forêts de production, d'engager des actions de concertation auprès des organisations internationales compétentes (FAO, OIBT, Banque Mondiale, Commission des Communautés Européennes, Commission du Développement Durable des Nations-Unies) et enfin de développer des actions de communication auprès du grand public et des décideurs politiques.

"Ne rien entreprendre, a dit le Dr STOLL (Président de notre Commission "Protection de la Forêt Tropicale comme Ressource Naturelle Renouvelable") serait impardonnable et suicidaire".

Un bilan des moyens actuels de l'ATIBT va être établi pour éviter la déperdition et la dispersion des énergies, et tous ses membres seront interrogés, puis mis à contribution pour renforcer ses moyens et doter l'ATIBT des instruments *ad hoc*.

Une plus grande solidarité de tous les membres de l'ATIBT est indispensable pour une défense plus efficace et plus structurée de la filière, pour sa propre pérennité, bien sûr, mais en sachant que celle-ci passe par une gestion des forêts denses tropicales plus responsable, plus maîtrisée, plus rationnelle dans l'esprit d'équilibre entre environnement et développement, mis en évidence dans les textes adoptés par la Conférence de Rio.

Henri MONTCERISIER
Président de l'ATIBT

Déclaration de Rio - Principe 21

Il faut mobiliser la créativité, les idéaux et le courage des jeunes du monde entier afin de créer un partenariat mondial, de manière à assurer un développement durable et de garantir à chacun un avenir meilleur.



DÉCLARATION SUR LES FORÊTS ADOPTÉE PAR LA CNUED

*Déclaration de principe,
non juridiquement
contraignante mais
faisant autorité, pour
un consensus mondial
sur la gestion, la
conservation et
l'exploitation
écologiquement viable
de tous les types de
forêts.*

22

*Forêt alpine (Epicéa dans le
massif du Mont Blanc)*



Préambule

a) Le thème des forêts est lié à toute la gamme des questions d'environnement et de développement ainsi qu'aux perspectives qui leur sont associées, au nombre desquelles figure le droit au développement socio-économique sur une base durable.

b) Les principes énoncés ci-après ont essentiellement pour but de contribuer à la gestion, à la conservation et à l'exploitation écologiquement viable des forêts, et de prévoir les multiples fonctions et usages complémentaires de celles-ci.

c) Les questions et perspectives sylvicoles devraient être examinées d'une manière globale et équilibrée dans le contexte général de l'environnement et du développement, en prenant en considération les multiples fonctions et usages des forêts, parmi lesquels les usages traditionnels, et les tensions économiques et sociales qui risquent d'apparaître quand ces usages sont entravés ou restreints, ainsi que les possibilités que la gestion écologiquement viable des forêts peut offrir en matière de développement.

d) Ces principes traduisent un premier consensus mondial sur les forêts. Ayant convenu de les appliquer sans délai, les pays décident également de continuer à en examiner l'adéquation, dans la perspective d'une coopération internationale ultérieure sur les questions liées aux forêts.

e) Les présents principes devraient s'appliquer à tous les types de forêts, qu'elles soient naturelles ou créées par l'homme et de quelle zone géographique ou climatique

qu'elles relèvent - australe, boréale, subtempérée, tempérée, subtropicale ou tropicale.

f) Les forêts de tous types matérialisent des processus écologiques complexes et spécifiques sur lesquels repose leur capacité actuelle et potentielle de fournir les ressources permettant de répondre aux besoins de l'humanité dans le respect des valeurs écologiques ; à ce titre, la gestion rationnelle et la conservation des forêts sont un sujet dont se préoccupent les gouvernements des pays auxquels elles appartiennent et qui intéresse les collectivités locales et l'environnement dans son ensemble.

g) Les forêts sont indispensables au développement économique et à l'entretien de toutes les formes de vie.

h) Compte tenu du fait que la responsabilité de la gestion, de la conservation et de l'exploitation viable des forêts est dans de nombreux Etats répartie entre divers échelons d'administration - national ou fédéral, départemental ou provincial, et local -, chaque Etat doit, conformément à la constitution ou à la législation qu'il a édictée, veiller à faire appliquer les présents principes aux échelons administratifs appropriés.

Principes/éléments

1. a) Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur

contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale ;

b) Le coût marginal total approuvé de réalisation des avantages associés à la conservation et à l'exploitation écologiquement viable des forêts nécessite une coopération internationale accrue et doit être équitablement partagé par la communauté internationale.

2. a) Les Etats ont le droit souverain et inaliénable d'utiliser, de gérer et d'exploiter leurs forêts conformément à leurs besoins en matière de développement et à leur niveau de développement économique et social, ainsi qu'à des politiques nationales compatibles avec le développement durable et leur législation, y compris la conversion de zones forestières à d'autres usages dans le cadre du plan général de développement économique et social et sur la base de politiques rationnelles d'utilisation des terres ;

b) Les ressources et les terres forestières doivent être gérées d'une façon écologiquement viable afin de répondre aux besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures. L'homme a besoin de produits et de services forestiers tels que le bois et les produits à base de bois, l'eau, les produits alimentaires et fourragers, les plantes médicinales, le combustible, les matériaux de construction, l'emploi, les loisirs, les habitats de la faune et de la flore, la diversité des paysages, les réservoirs et puits de carbone et d'autres produits forestiers. Des mesures appropriées doivent être prises pour protéger les forêts contre les effets nocifs de la pollution, notamment atmosphérique, les incendies, les espèces nuisibles et les maladies, afin de maintenir dans son intégralité leur valeur multiple ;

c) Il est indispensable de veiller à ce que le public et les décideurs disposent en temps utile d'informations fiables et précises sur les forêts et les écosystèmes forestiers ;

d) Les gouvernements devraient encourager, en leur en fournissant l'occasion, les parties intéressées, parmi lesquelles les collectivités locales et la population autochtone, l'industrie, la main-d'œuvre, les organisations non gouvernementales et les particuliers, les habitants des forêts et les femmes, à participer à la planification, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques forestières nationales.

3. a) Les stratégies et politiques nationales devraient constituer un cadre permettant d'intensifier les efforts, et notamment la mise en place et le renforcement des institutions et des programmes de gestion, de conservation et d'exploitation écologiquement viable des forêts et des terres forestières ;

b) Des arrangements institutionnels internationaux, s'appuyant sur les travaux des organisations et mécanismes déjà en place, le cas échéant, devraient faciliter la coopération internationale dans le domaine des forêts ;

c) Tous les aspects de la protection de l'environnement et du développement économique et social associés aux forêts et aux terres forestières doivent être intégrés et appréhendés globalement.

4. Il faut reconnaître le rôle vital que jouent tous les types de forêts dans le maintien des processus et de l'équilibre écologiques aux niveaux local, national, régional et mondial grâce notamment à leur part dans la protection des écosystèmes fragiles, des bassins versants et des ressources en eau douce et en tant que riches réserves de diversité biologique et de ressources biologiques et sources de matériel génétique pour les produits biotechniques ainsi que dans la photosynthèse.

5. a) Les politiques forestières nationales devraient reconnaître et protéger comme il convient l'identité, la culture et les droits des populations autochtones, leurs collectivités et les autres collectivités, et les habitants des forêts. Des conditions appropriées doivent être faites à ces groupes pour leur permettre d'être économiquement intéressés à l'exploitation des forêts, de mener des activités rentables, de réaliser et conserver leur identité culturelle et leur organisation sociale propres et de jouir de moyens d'existence et d'un niveau de vie adéquats, notamment grâce à des régimes fonciers incitant à une gestion écologiquement viable des forêts ;

b) La participation intégrale des femmes à tous les aspects d'une gestion, d'une conservation et d'une exploitation écologiquement viable des forêts doit être activement encouragée.

6. a) Tous les types de forêt jouent un rôle important dans la satisfaction des besoins énergétiques en fournissant une source renouvelable d'énergie, en particulier dans les pays en développement, et la demande de bois de feu pour les usages domestiques et industriels devrait être satisfaite grâce à une gestion écologiquement viable des forêts, ainsi qu'au boisement et au reboisement. A cette fin, la contribution que peuvent apporter les plantations d'essences tant autochtones qu'allogènes à l'approvisionnement en bois de feu ou en bois industriel doit être reconnue ;

b) Les politiques nationales devraient tenir compte, le cas échéant, des relations entre la conservation, la gestion et l'exploitation écologiquement viable des forêts et tous les aspects relatifs à la production, à la consommation, au recyclage et à l'affectation finale des produits forestiers ;

c) Les décisions prises sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable des ressources forestières devraient tirer profit, autant que possible, d'une évaluation approfondie de la valeur économique et non économique des biens et services forestiers et des coûts et avantages environnementaux. La mise au point et l'amélioration des méthodes à utiliser pour ces évaluations devraient être encouragées ;

d) Le rôle des forêts plantées par l'homme et des cultures permanentes en tant que sources durables et écologiquement rationnelles d'énergie renouvelable et de matières premières industrielles devrait être reconnu, mis en relief

Forêt boréale (Finlande)



et renforcé. Leur contribution au maintien des processus écologiques et à l'allègement des pressions exercées sur les forêts vierges ou anciennes, ainsi qu'à la promotion de l'emploi et du développement à l'échelon régional avec une participation appropriée des populations locales, devrait être reconnu et mis en relief ;

e) Les forêts naturelles constituent également une source de biens et de services, et leur conservation ainsi que leur gestion et leur utilisation écologiquement viables devraient être encouragées.

7. a) Des efforts devraient être faits pour instaurer un climat économique international favorable à une exploitation écologiquement viable et rationnelle des forêts dans tous les pays, qui comporterait notamment la promotion de schémas viables de production et de consommation, l'élimination de la pauvreté et le renforcement de la sécurité alimentaire ;

b) Des ressources financières particulières devraient être fournies aux pays en développement dotés d'un important couvert forestier qui établissent des programmes de conservation des forêts, notamment des forêts naturelles protégées. Ces ressources devraient surtout être affectées aux secteurs économiques, ce qui stimulerait des activités économiques et sociales de substitution.

8. a) Des efforts devraient être entrepris en vue de rendre le monde plus vert. Tous les pays, en particulier les pays développés, devraient prendre des mesures positives et transparentes en vue du reboisement, du boisement et de la conservation des forêts, selon le cas ;

b) Il faudrait s'efforcer de maintenir et d'accroître le couvert forestier et la productivité des forêts suivant des méthodes écologiquement, économiquement et socialement rationnelles, par le biais de la remise en état, du reboisement et du rétablissement d'arbres et de forêts sur des terres improductives, dégradées et déboisées, ainsi que par la gestion des ressources forestières existantes ;

c) La mise en œuvre de politiques et programmes nationaux en matière de gestion, de conservation et d'exploitation écologiquement viable des forêts, notamment dans les pays en développement, devrait être appuyée par une coopération financière et technique internationale, y compris par l'intermédiaire du secteur privé, s'il y a lieu ;

d) La gestion et l'exploitation écologiquement viables des forêts devraient être réalisées conformément aux politiques et priorités nationales en matière de développement et selon des directives nationales respectueuses de l'environnement. Dans la formulation de ces directives, il convient de prendre en considération, le cas échéant et selon que de besoin, les méthodes et critères pertinents internationalement acceptés ;

e) La gestion forestière devrait être intégrée dans la gestion des zones adjacentes afin de maintenir l'équilibre écologique et une productivité durable ;

f) Les politiques et/ou législations nationales concernant la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable des forêts devraient comprendre la protection de types de forêts représentatifs ou uniques écologiquement viables, y compris les forêts vierges ou anciennes et les forêts à valeur culturelle, spirituelle, historique, religieuse ou autre, d'importance nationale ;

g) L'accès aux ressources biologiques, y compris le matériel génétique, tiendra dûment compte des droits souverains des pays où sont situées les forêts, ainsi que de la mise en commun, à des conditions mutuellement convenues, des techniques et des avantages tirés des produits biotechniques ;

h) Les politiques nationales devraient prévoir la réalisation d'études d'impact sur l'environnement lorsque les mesures risquent d'avoir de graves conséquences pour une grande partie des ressources forestières et lorsque ces mesures sont soumises à la décision d'un organe national compétent.

9. a) Les efforts des pays en développement pour renforcer la gestion, la conservation et le développement durable de leurs ressources forestières devraient être appuyés par la communauté internationale, compte tenu de l'importance de réduire l'endettement extérieur, particulièrement là où il est aggravé par le transfert net de ressources au profit des pays dévelop-

pés, ainsi que du problème d'atteindre au moins la valeur de remplacement des forêts grâce à l'amélioration de l'accès au marché pour les produits forestiers, spécialement les produits transformés. A cet égard, il conviendrait également de prêter une attention particulière aux pays en transition vers une économie de marché ;

b) Les gouvernements et la communauté internationale devraient examiner les problèmes entravant les efforts déployés en vue d'assurer la conservation et l'exploitation écologiquement viable des ressources forestières, qui résultent de l'absence d'autres options offertes aux collectivités locales, notamment aux populations les plus défavorisées des zones urbaines et rurales, qui sont économiquement et socialement tributaires des forêts et des ressources forestières ;

c) Dans l'élaboration des politiques nationales concernant tous les types de forêts, il faudrait tenir compte des pressions et des contraintes imposées aux écosystèmes et aux ressources des forêts par des facteurs extérieurs au secteur forestier, et il conviendrait de rechercher des moyens intersectoriels de faire face à ces pressions et contraintes.

10. Des ressources financières nouvelles et supplémentaires devraient être fournies aux pays en développement pour leur permettre de gérer, de conserver et d'exploiter de manière écologiquement viable leurs ressources forestières, notamment par le boisement et le reboisement, et pour lutter contre le déboisement et la dégradation des forêts et des sols.

11. En vue de permettre, en particulier, aux pays en développement, de développer leurs capacités endogènes et de mieux gérer, préserver et exploiter leurs ressources forestières, il convient de promouvoir, faciliter et financer selon que de besoin l'accès à des techniques écologiquement rationnelles et au savoir-faire correspondant ainsi que le transfert de ces techniques et de ce savoir-faire, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles, mutuellement convenues, conformément aux dispositions pertinentes d'Action 21.

12. a) La recherche scientifique, les inventaires et évaluations des forêts, exécutés par des organismes nationaux, tenant compte le cas échéant de variables biologiques, physiques, sociales et économiques ainsi que du développement technologique et de ses applications dans le domaine de la gestion, de la conservation et de l'exploitation écologiquement viable des ressources forestières, devraient être renforcés au moyen de mesures efficaces, y compris la coopération internationale. Dans ce contexte, il conviendrait de s'intéresser à la recherche-développement portant sur des produits autres que le bois à rendement durable ;

b) Les capacités institutionnelles nationales et, le cas échéant, régionales et internationales concernant l'éducation, la formation, la science, la technologie, l'économie, l'anthropologie et les aspects sociaux de la sylviculture et de la gestion des forêts sont essentielles pour la conservation et l'exploitation écologiquement viable des ressources forestières et devraient être renforcées ;

c) Les échanges internationaux d'informations sur les résultats de la recherche-développement en matière de

forêts et de gestion des forêts devraient être encouragés et élargis selon les besoins, en faisant pleinement appel aux établissements d'enseignement et de formation, y compris ceux du secteur privé ;

d) Les capacités autochtones et les connaissances locales appropriées en matière de conservation et d'exploitation écologiquement viable des forêts devraient, grâce à un appui institutionnel et financier et en collaboration avec les populations des collectivités locales intéressées, être reconnues, respectées, enregistrées, perfectionnées et, le cas échéant, utilisées dans l'exécution des programmes. Les avantages découlant de l'utilisation des connaissances locales devraient en conséquence être équitablement partagés avec ces populations.

13. a) Le commerce des produits forestiers devrait se fonder sur des règles et procédures non discriminatoires et multilatéralement acceptées, compatibles avec le droit et les pratiques commerciales internationales. Il conviendrait à cet égard de favoriser un commerce international ouvert et libre ;

b) La réduction ou la suppression des barrières et obstacles tarifaires à l'octroi d'un meilleur accès aux marchés et de meilleurs prix pour les produits forestiers à valeur ajoutée plus élevée et leur transformation locale devraient être encouragés de manière à permettre aux pays producteurs de mieux conserver et gérer leurs ressources forestières renouvelables ;

c) Afin de permettre la conservation et une exploitation écologiquement viable des forêts, il conviendrait d'encourager, tant au niveau national qu'international, l'intégration des coûts et bénéfices environnementaux aux forces et mécanismes du marché ;

d) Les politiques de conservation et d'exploitation écologiquement viable des forêts devraient être intégrées aux politiques économiques et commerciales et autres politiques pertinentes ;

e) Dans le domaine financier, commercial ou industriel ainsi qu'en matière de transport ou dans d'autres domaines, les politiques et les pratiques qui peuvent conduire à une dégradation des forêts doivent être évitées. Il faudrait promouvoir des politiques appropriées axées sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable des forêts, y compris, le cas échéant, des incitations.

14. Il faudrait éliminer ou éviter les mesures unilatérales, incompatibles avec les obligations internationales ou accords internationaux, qui visent à restreindre et/ou à bannir le commerce international du bois d'oeuvre et d'autres produits forestiers, afin de parvenir à une gestion forestière écologiquement viable à long terme.

15. Les polluants, en particulier les polluants atmosphériques, y compris ceux qui sont à l'origine de dépôts acides, nuisibles à la santé des écosystèmes forestiers aux échelons local, national, régional et mondial, devraient être contrôlés.

DERNIERES DONNÉES SUR LES FORÊTS DU MONDE

(données officielles disponibles fin 1991)

26

les forêts fin 1990

FORÊTS (1)

Unité : millions d'hectares

Zones géographiques	Superficie des terres émergées	Superficie des forêts en 1990	Couvert forestier moyen en 1990	% de forêts par rapport au total mondial	Evolution depuis 1980 ⁽⁴⁾
Boréale ⁽²⁾	2190	920	42,0 %	26,7 %	0
Tempérée* et méditerranéenne ⁽²⁾	6023	777	12,9 %	22,5 %	+ 11
Tropicale ⁽³⁾	4864	1753	36,0 %	50,8 %	- 171
Monde	13077	3450	26,4 %	100 %	- 160

* dont Chine incluse en totalité

⁽¹⁾ Forêt = zone couverte d'arbres (ligneux et bambous de hauteur supérieure à 5 m) dont la projection des cimes sur le sol couvre plus de 10 % de la surface totale.

⁽²⁾ Source : "Les ressources forestières des zones tempérées-CEE/FAO 1992"

⁽³⁾ Source : "Estimation des ressources forestières tropicales-FAO 1992"

⁽⁴⁾ Différence avec les estimations de 1980

TOTAL TERRES FORESTIÈRES

Unité : millions d'hectares

Zone géographique	Forêts	Autres terres boisées ⁽⁵⁾	Total terres forestières	% couvert des terres émergées
Boréale et Tempérée	1697	636	2333	28,4 %
Tropicale	1753	1000	2753	56,6 %
Monde	3450	1636	5086	38,9 %

⁽⁵⁾ Autres zones boisées = zones couvertes de maquis, arbustes, broussailles ou d'arbres isolés dont la projection des cimes sur le sol couvre moins de 10 % de la surface totale.

PRINCIPALES CONCLUSIONS ISSUES DE L'ANALYSE CEE/FAO DES RESSOURCES FORESTIERES TEMPERÉES ET BORÉALES EN 1990

2,33 milliards d'hectares de forêts et autres terres boisées se situent dans les pays situés essentiellement dans les zones boréales, tempérées et méditerranéennes. (Certains de ces pays possèdent des surfaces forestières tropicales ou subtropicales limitées : USA, Chine, Japon, Australie, Argentine).

Les forêts représentent 1.697 millions d'hectares soit 72,8 % de ce total. Les "autres terres boisées" (environ 650 millions d'hectares) sont couvertes de maquis, arbustes, broussailles ou de formations forestières très claires (le couvert des arbres couvre moins de 10 % de la surface du sol) et sont surtout étendues dans les régions méditerranéennes, en montagne et dans l'extrême nord.

Le couvert forestier⁽¹⁾ moyen des zones boréales (42 %) est nettement supérieur à celui des zones tempérées et méditerranéennes (12,9 %) avec toutefois de fortes variations d'un pays à l'autre.

Entre 1980 et 1990, la superficie des forêts a globalement augmenté en Europe (+ 2 millions d'hectares) et dans les états de la CEE (+ 12 millions d'hectares). Par contre, elle a diminué en Amérique du Nord (- 5 millions d'ha) malgré d'importants travaux de reboisement ne compensant pas les pertes de forêts naturelles dues essentiellement aux feux et aux maladies des arbres. Au Japon, les surfaces forestières semblent globalement stables (- 50.000 ha de 1980 à 1990), soit une diminution de 2 pour 10 000 ha.

L'accroissement net des forêts dites exploitables (qui représentent environ 42 % du total des forêts, soit 980 millions d'hectares) est de l'ordre de 2,6 milliards de m³ par an soit une moyenne de 2,65 m³/ha/an qui masque de grandes différences allant de 0,5 m³/ha/an à 7 m³/ha/an pour les forêts naturelles et 20 m³/ha/an pour certaines forêts plantées (Nouvelle-Zélande, Chili, Afrique du Sud).

Le total des prélèvements dans ces forêts exploitables est de l'ordre de 2 milliards de m³ soit seulement 77 % de l'accroissement. Ce taux varie suivant les régions et les pays mais il ne signifie pas forcément - lorsqu'il est faible - que la possibilité annuelle pourrait être supérieure, car il s'agit souvent de jeunes forêts (Israël, Bulgarie, Irlande, Chili, Roumanie, Portugal, par exemple). Il reste que le rapport entre l'abattage et l'accroissement annuel donne une bonne idée de l'évolution des ressources forestières, ce qui, en ce qui concerne les pays tempérés, confirme la tendance à long terme d'une expansion du volume sur pied.

Les informations réunies par l'enquête menée par le comité mixte CEE/FAO de Genève permettent en outre d'observer que :

- le rôle des forêts pour la fourniture de biens et services autres que la production de bois et pour l'environnement dans les régions de la zone tempérée revêt une importance crois-

sante, en chiffres absolus comme par rapport à la production de bois. Cette dernière reste cependant presque partout la fonction prédominante de la forêt ;

- dans la majorité des pays, on s'attend à ce qu'une place de plus en plus grande soit faite dans les politiques et la planification aux fonctions de la forêt autres que la production de bois, en particulier la protection, la maîtrise des eaux et leur qualité, la préservation de la nature et les loisirs. La production de bois gardera la première place, et l'importance de la chasse, du pâturage et de certains produits non ligneux demeurera aussi à peu près inchangée ;

- l'attitude du public à l'égard de la forêt et de la foresterie évolue depuis dix ans, une attention plus grande étant accordée dans de nombreux pays à la protection de l'environnement, à la préservation des forêts, à la biodiversité et à la satisfaction des besoins autres que la production de bois ;

- une concurrence apparaît entre les différentes fonctions de la forêt, surtout entre la production de bois et les autres fonctions, notamment la protection de l'environnement, la chasse, la préservation de la nature et les loisirs. Les pays sont de plus en plus nombreux à tenir compte de cette concurrence dans leurs politiques forestières et à s'efforcer de parvenir à des compromis.

Parmi les principales conclusions, deux faits apparaissent comme communs à la plupart des pays des régions tempérées, à la fois par leur importance à long terme et leurs incidences probables sur la politique générale, à savoir **l'expansion continue des ressources forestières de la zone tempérée et l'importance croissante, en termes relatifs et en valeur absolue, des fonctions de la forêt autres que la production de bois.**

Une autre analyse sera nécessaire pour décider des mesures gouvernementales qu'il convient de prendre au regard de ces dernières informations sur les ressources forestières des zones tempérées, d'autant plus que ces mesures ne seront pas forcément les mêmes dans tous les pays. Il faudra par exemple soigneusement déterminer si l'accroissement continu des ressources forestières des zones tempérées est bénéfique ou non pour les pays en cause, d'un point de vue tant économique qu'écologique. La productivité **nette** (potentiel productif) des ressources forestières, entendue comme la capacité de production de **l'ensemble** des biens et services, aura-t-elle tendance à augmenter ou à diminuer par rapport au potentiel brut, compte tenu du vieillissement des ressources ligneuses de l'écosystème forestier ? On pourrait faire valoir qu'à certains égards, le rapport productivité nette/productivité brute se dégradera, et que, par exemple, l'accroissement annuel net d'une forêt ayant dépassé le stade de la maturité finira par tomber à zéro, du fait que les peuplements les plus âgés sont de plus en plus susceptibles d'être endommagés ou de dépérir. D'autre part, on pourrait considérer cette évolution comme bénéfique du double point de vue de la biodiversité et de la préservation de la nature.

D'après le rapport CEE/FAO
"Les ressources forestières des zones tempérées en 1990"

⁽¹⁾ ne prenant en compte que les surfaces de "forêts".

**PREMIERES CONCLUSIONS ISSUES DE L'ANALYSE
FAO DES RESSOURCES FORESTIERES TROPICALES
EN 1990**

2,75 milliards d'hectares de forêts et autres terres boisées se situent dans les pays en développement situés dans les zones tropicales.

Les forêts représentent 1753 millions d'hectares soit 64 % environ de ce total. Les autres terres boisées (environ 1000 millions d'hectares) sont couvertes :

- pour 60 % par des formations ligneuses arbustives ou par des formations forestières très claires (couvert des arbres inférieur à 10 % de la surface du sol) largement répandues dans les zones de montagne et dans les régions tropicales sèches ;

- pour 40 % par des jachères forestières (fourrés ou très jeunes forêts de moins d'une quinzaine d'années) provenant de la régénération naturelle intervenant après l'abandon d'une terre agricole située dans une zone forestière.

Le couvert forestier⁽¹⁾ moyen des zones tropicales (36 %) est supérieur à la moyenne mondiale (26,4 %), proche de celui des zones boréales (42 %) et plus de 3 fois supérieur à celui des zones tempérées et méditerranéennes (12,9 %).

60 % environ des forêts tropicales sont couverts par des forêts denses de zone humide, les 40 % restants étant constitués de forêts ouvertes (zones où le couvert des arbres ne couvre que de 10 à 40 % du sol, permettant souvent le développement d'une strate herbacée). Ces forêts ouvertes sont généralement situées en zone tropicale sèche.

Les forêts tropicales denses sont composées à 96,5% de feuillus (angiospermes), 3% de conifères (gymnospermes) et 0,5% de bambous.

On considère que les deux tiers environ de la forêt dense sont "productifs", c'est-à-dire se prêtent à l'extraction de bois d'oeuvre et d'industrie. Sur les 773,5 millions d'hectares de forêt dense productive, 595 millions d'hectares, soit 77 % de la surface, n'ont fait l'objet d'aucune exploitation dans un passé récent. Par un abus de langage, ces forêts non exploitées sont souvent appelées forêts vierges ou encore forêts primaires.

Les 595 millions d'hectares de forêts denses feuillues productives mais encore inexploitées des pays tropicaux se répartissent ainsi : 72,3 % en Amérique tropicale, 14 % en Afrique centrale, 0,7 % dans le reste de l'Afrique et 13 % en Asie.

Seuls 4,7 % des forêts denses productives de feuillus possèdent un plan de gestion (ou plan d'aménagement forestier) et plus de 70 % de la surface des forêts aménagées se trouvent situés dans le continent indien.

Les trois quarts des 32 millions d'hectares de forêts de conifères des pays tropicaux se trouvent en Amérique, le quart restant étant en Asie. 10 % seulement de la forêt productive de conifères des pays tropicaux est intacte.

Les deux tiers des forêts claires se trouvent en Afrique ; l'Amérique en possède près de 30 %. En Afrique, ces formations mixtes forêt-savane entourent la vaste zone de forêt dense humide d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest ; leur superficie est de plus du double de celle de la forêt dense. Les "cerrado" paraguayens et boliviens constituent ensemble près de 95 % de la forêt claire d'Amérique tropicale. On considère comme productifs les deux tiers environ des forêts claires en Amérique tropicale contre un tiers en Afrique.

Le matériel sur pied total de la forêt tropicale feuillue productive, formations denses et claires confondues, est d'environ 160 milliards de m³, auxquels il faut ajouter les 2 milliards de m³ de la forêt productive de conifères. En Amérique tropicale, le volume sur pied est généralement moins grand qu'en Asie et en Afrique tropicale.

En 1980, la FAO avait estimé qu'environ 7,5 millions d'hectares de forêt dense (soit 0,62 % de la surface) et 3,8 millions d'hectares de forêts claires (0,52 %) étaient défrichés chaque année, surtout pour ouvrir des terres à l'agriculture. Au total 11,3 millions d'hectares de forêt naturelle (0,58 %) avaient disparu chaque année de 1975 à 1980.

Le rapport sur l'état des forêts tropicales fourni à la CNUED par la FAO fait état d'un taux moyen annuel de 17,1 millions d'hectares pour la période 1980-1990⁽²⁾.



La désertification au Sahel

⁽¹⁾ ne prenant en compte que les surfaces de "forêts".

⁽²⁾ une correction récente par la FAO de cette évaluation indique un chiffre de 15,4 millions d'hectares mais cette correction ne modifie en rien l'ampleur du problème.

Ceci situe donc le niveau actuel de déforestation tropicale à plus de 20 millions d'hectares par an, soit plus de 1 % par an.

Les cultures vivrières "itinérantes" sont responsables de 40 % environ du déboisement dans les régions tropicales. Toutefois dans bien des cas une forêt secondaire repousse sous forme de jachère forestière sur les terres abandonnées par l'agriculture lorsque les sols sont épuisés.

En revanche, d'autres forêts disparaissent définitivement au profit de l'agriculture permanente et de l'élevage, des plantations industrielles, de l'urbanisation et des retenues d'eau. Si certaines zones sont défrichées, une superficie importante de forêts et de formations boisées se dégrade sous l'effet des brûlis répétés, du surpâturage et de la surexploitation en général, pour le bois de feu en particulier. Ces zones risquent un jour de se déboiser totalement et de se désertifier.

La conjonction de sollicitations auxquelles est soumise la forêt tropicale en réduit peu à peu la superficie. **Par extrapolation des tendances constatées, on peut estimer que plus de 200 millions d'hectares seront déboisés entre 1990 et l'an 2000.**

Le taux de déboisement varie fortement à l'intérieur des régions. La couverture forestière est moins menacée dans les zones à faible densité de population agricole, comme l'Afrique centrale (- 0,6 % par an), la zone tropicale de l'Afrique australe (- 0,6 % par an) et la Papouasie-Nouvelle-Guinée (- 0,2 %), tandis que le danger est grave dans les zones à population agricole dense, comme en Amérique centrale et au Mexique (- 1,8 %), dans le nord des régions de savane d'Afrique (- 0,9 %) et surtout en Afrique de l'Ouest côtière (- 2,1 %), en Afrique de l'Ouest et en Asie du Sud Est continentale (- 1,6 %) et insulaire (- 1,2 %). La moyenne amazonienne (- 0,9 %) cache des variations importantes selon les zones.

En Amérique tropicale, 35% du déboisement de la forêt dense est imputable aux cultures vivrières. Le déboisement est particulièrement grave dans les forêts denses de feuillus du Mexique et d'Amérique centrale. Il sévit aussi dans les pays andins : les agriculteurs défrichent, cultivent la terre, puis l'abandonnent pour migrer vers des zones boisées encore intactes. Ce comportement a créé un front de déboisement sur le versant oriental des Andes. Un second front de déboisement se trouve situé au Brésil au sud du massif amazonien. Après les cultures temporaires, le pâturage est le principal facteur de déboisement. La forêt ouverte est elle aussi défrichée pour permettre le pâturage et, dans une moindre mesure, les cultures itinérantes.

Plus de la moitié de la superficie de forêt dense défrichée en Afrique se trouve dans les neuf pays de l'Afrique de l'Ouest. Bien qu'en Afrique centrale, on défriche chaque année des superficies importantes (1,5 millions d'hectares par an en moyenne de 1980 à 1990), le taux de déboisement y reste faible parce que la superficie totale des forêts est considérable. Les cultures vivrières sont à l'origine de 70 % du déboisement de la forêt dense en Afrique tropicale. Elles sont aussi le principal facteur du déboisement de la forêt claire. La

coupe du bois de feu en est un autre, en particulier dans la savane africaine aux environs des villes et le long des principales voies de communication. Si le déboisement ne menace pas la stabilité écologique ni le patrimoine forestier en Afrique centrale, il n'en va pas de même en Afrique de l'Ouest, où la forêt côtière disparaît progressivement. Depuis vingt ans, la croissance démographique et l'extension du réseau routier et de l'infrastructure se conjuguent pour aboutir au déboisement de vastes zones.

En Asie tropicale, c'est dans les îles et dans les péninsules du Sud-Est asiatique que le déboisement est le plus rapide. Les cultures itinérantes sont responsables du déboisement environ pour moitié : cette pratique est générale dans la région, soit par tradition chez les populations des montagnes, soit du fait de l'exode des paysans chassés des plaines par le chômage ou le manque de terre. La colonisation planifiée des forêts est plus largement développée en Asie tropicale que dans les deux autres régions. Par exemple, en Malaisie péninsulaire, des forêts de plaine sont transformées en plantations de palmiers à huile et d'hévéas, tandis qu'en Indonésie le gouvernement encourage la migration de l'île de Java, surpeuplée, vers les îles périphériques.

En 1990, les pays tropicaux possédaient environ 21 millions d'hectares de plantations forestières, dont 5 réalisés au cours des 5 dernières années soit environ 1 million d'hectares par an. De même que les taux de déboisement, les taux de plantation varient fortement d'une zone à l'autre. Le "taux de remplacement" de la forêt défrichée par des plantations était de 1 sur 10,5 en Amérique tropicale, de 1 sur 29 en Afrique tropicale et de 1 sur 4,5 en Asie tropicale où la pression démographique est la plus forte et les formations forestières les moins étendues.

Si l'on se réfère aux chiffres de défrichement de 1990, on constate que les "taux de remplacement" sont plus faibles actuellement qu'en 1980 malgré une certaine augmentation des programmes de reboisement (1,5 million d'hectares par an au lieu de 1 million).

De plus, la majeure partie des opérations de reboisement ne porte pas sur les zones touchées par le déboisement. Par exemple, au Brésil, où sont concentrées 83 % des nouvelles plantations de la région, celles-ci sont en majeure partie dans le Sud du pays, tandis que le déboisement est beaucoup plus intense dans le Nord. En Afrique tropicale on reboise environ 150.000 hectares seulement chaque année, pour 5 millions d'hectares déboisés. Le "taux de remplacement" a chuté à 1 sur 34.

Dans toutes les régions les plantations de bois de feu, qui actuellement représentent à peu près 40 % du total, se développent plus rapidement que les plantations de bois d'œuvre et d'industrie. On prévoit que cette tendance se maintiendra.

D'après Jean-Paul LANLY
Division des Ressources Forestières de la FAO sur la base de
"l'estimation des ressources forestières tropicales 1990"
par la FAO

LES FORETS

Cette carte réalisée avec l'aide de Jean Clément de l'Office national des forêts passe en revue l'état des grandes zones forestières du monde.

Afrique de l'Ouest comprend : toutes les régions situées au sud du Sahara et à l'ouest du Cameroun.

Afrique centrale : République Centrafricaine, Cameroun, Guinée Equatoriale, Gabon, Congo, Zaïre.

Afrique orientale : Kenya, Tanzanie, Burundi, Ruanda, Ouganda, Zambie, Malawi, Mozambique.

Amazonie : bassin amazonien, le nord du Brésil, Guyane française, Guyana, Surinam, le sud du Venezuela, l'est de l'Equateur, Colombie, Pérou, le nord-est de la Bolivie.

Asie du Sud-Est : Thaïlande, Birmanie, Cambodge, Laos, Viêt-nam, Malaisie, Indonésie, Philippines.
Continent indien : Pakistan, Inde, Bangladesh, Sri Lanka, Népal, Bouthan.

Europe du Nord : Suède, Norvège, Finlande.

Europe centrale et Est : Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie, Bulgarie, Yougoslavie, Albanie, Roumanie, Autriche, Suisse.

Communauté européenne : les douze pays de la CEE, y compris l'ex-RDA.

Amazonie
80% (-0,9)

Dans une région, le premier pourcentage indique la surface de la forêt par rapport à la surface totale du territoire. Le second chiffre entre parenthèses indique la variation annuelle, à la hausse ou à la baisse,

de cette surface. Ainsi en Amazonie celle-ci diminue de 1,5% tous les ans. La mention (0) indique une situation stable.

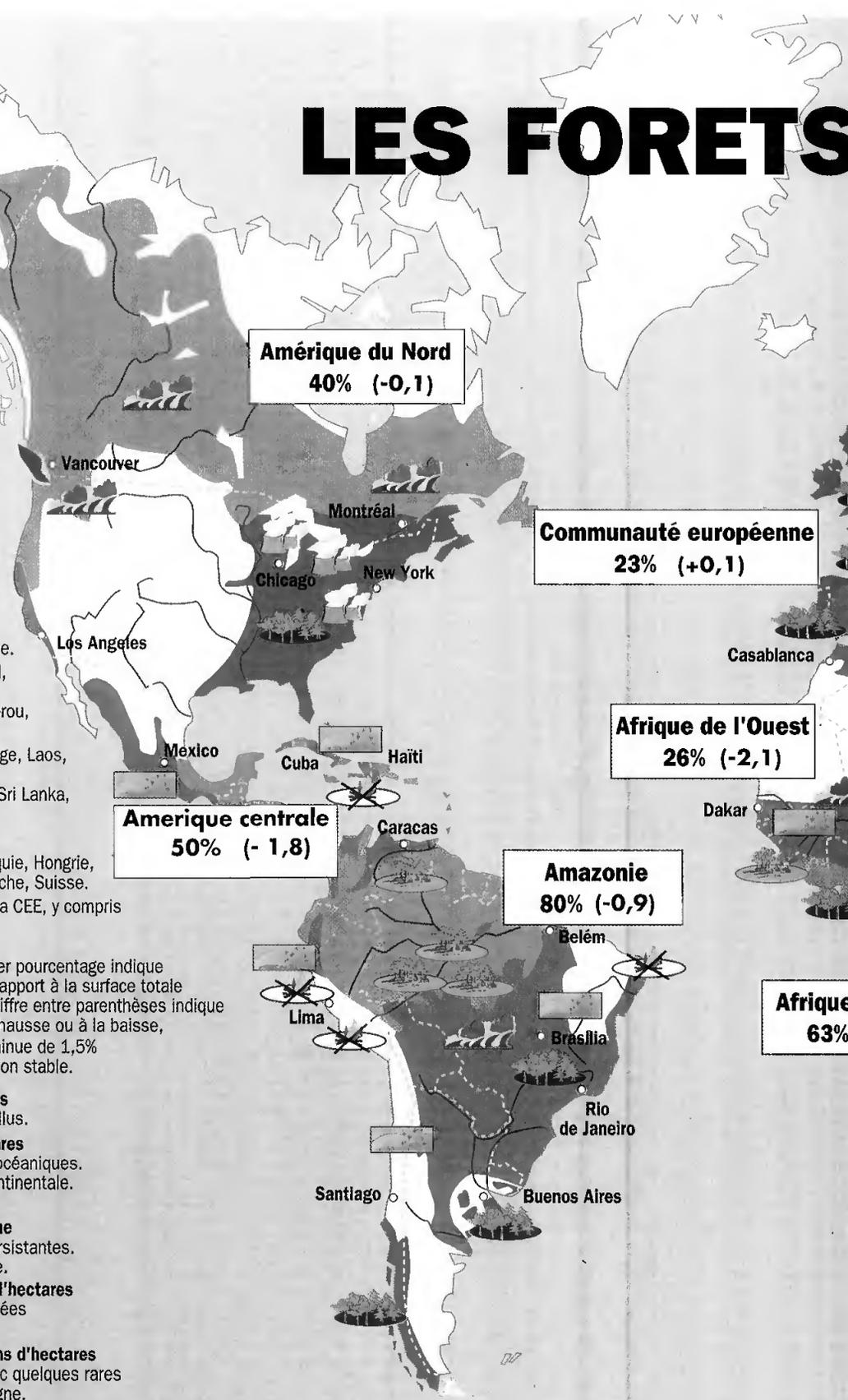
Forêt boréale : 920 millions d'hectares
Résineux majoritaires et quelques feuillus.

Forêt tempérée : 767 millions d'hectares
Feuillus majoritaires dans les plaines océaniques.
Mélange feuillus-résineux en plaine continentale.
Résineux prédominants en montagne.

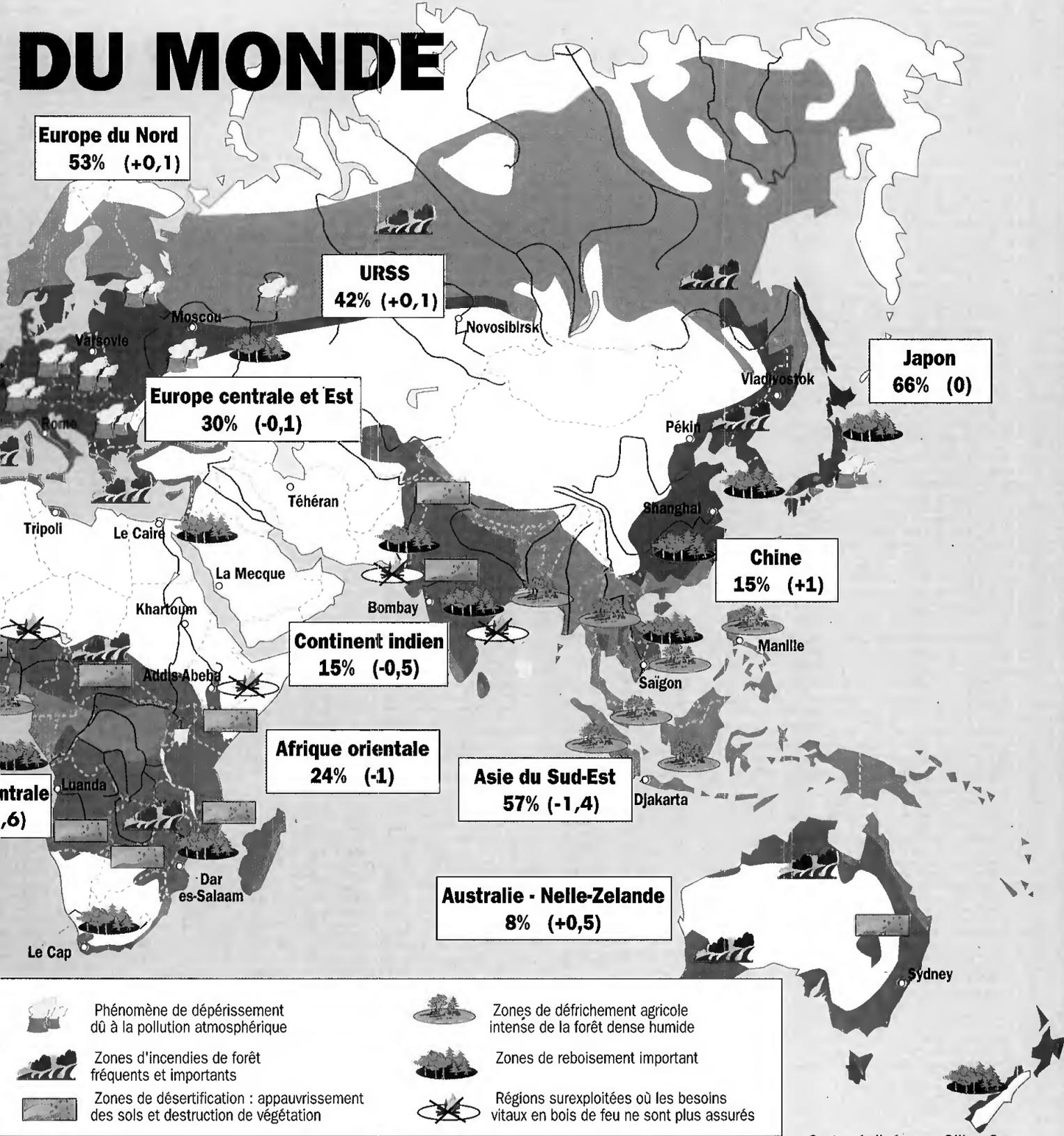
Forêt subtempérée ou méditerranéenne
Mélange feuillus-résineux à feuilles persistantes.
Très forte dégradation en Méditerranée.

Forêt tropicale sèche : 950 millions d'hectares
Savanes tropicales plus ou moins boisées
et forêts claires de feuillus.

Forêt tropicale humides : 900 millions d'hectares
Forêts denses humides de feuillus avec quelques rares espèces résineuses surtout en montagne.



DU MONDE



Carte réalisée par Gilles Suze

Carte parue dans la revue "Science et Avenir" n° 536 - octobre 1991



CHAPITRE XI DE L'AGENDA 21

32

A. Maintien des rôles et fonctions multiples de tous les types de forêts, terres forestières et surfaces boisées

Principes d'action

11.1. Les politiques, méthodes et mécanismes adoptés pour soutenir et développer les rôles écologique, économique, social et culturel multiples des arbres, des forêts et des terres forestières, souffrent de graves insuffisances. De nombreux pays développés sont confrontés aux effets de la pollution atmosphérique et des incendies sur leurs forêts. Il faut souvent adopter au niveau national des mesures et des méthodes plus efficaces pour améliorer et harmoniser l'élaboration des politiques, les plans et les programmes, les mesures et instruments législatifs, les modes de développement, la participation du grand public, et notamment des femmes et des populations autochtones, la participation des jeunes, le rôle du secteur privé, des organisations locales, des organisations non gouvernementales et des coopératives, le développement des compétences techniques et pluridisciplinaires et la qualité des ressources humaines, la vulgarisation forestière et l'éducation du public, les moyens de recherche et l'appui à la recherche, les structures et mécanismes administratifs, y compris la coordination intersectorielle, la décentralisation et les systèmes de responsabilité et d'incitation, la diffusion de l'information et les relations publiques. Cela est particulièrement important pour assurer une approche rationnelle et holistique d'un développement durable et écologiquement rationnel des forêts. La nécessité de préserver le rôle multiple des forêts et des terres forestières par un renforcement adéquat et approprié des mécanismes institutionnels a été maintes fois soulignée dans un grand nombre de rapports, décisions et recommandations de la FAO, de l'OIBT, du PNUE, de la Banque mondiale, de l'UICN et d'autres organisations.

Parc naturel au Canada



Objectifs

11.2. Les objectifs de ce domaine d'activité sont les suivants :

a) renforcer les institutions forestières nationales pour accroître la portée et l'efficacité des activités relatives à la gestion, à la conservation et au développement durable des forêts et pour assurer l'utilisation et la production durables de biens et services forestiers, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. D'ici à l'an 2000, renforcer les capacités et les moyens des institutions nationales pour leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires à la protection et à la conservation des forêts, et d'élargir la portée des programmes et activités de gestion et de mise en valeur des forêts, tout en améliorant leur efficacité ;

b) renforcer et améliorer les compétences humaines, techniques et professionnelles, ainsi que les connaissances et capacités nécessaires pour élaborer et appliquer efficacement des politiques, des plans, des programmes, des recherches et des projets de gestion, de conservation et de développement

LUTTE CONTRE LE DEBOISEMENT



durable de tous les types de forêts et de ressources provenant des forêts, ainsi que des terres forestières, secteurs d'où l'on peut tirer les mêmes profits.

Activités

a) Activités liées à la gestion

11.3. Les gouvernements, intervenant à un niveau suffisamment élevé agissant, le cas échéant, avec le soutien des organisations sous-régionales, régionales et internationales, devraient renforcer les moyens institutionnels de promouvoir les rôles et fonctions multiples de tous les types de forêts et de végétation, y compris les ressources connexes provenant des terres et des forêts, en vue du développement durable et de la protection de l'environnement dans tous les secteurs. Il faudrait le faire chaque fois que possible en renforçant si nécessaire ou en modifiant les structures et méca-

nismes existants et en améliorant leur coopération et la coordination de leurs rôles respectifs. Les principales activités à cet égard consistent notamment à :

a) rationaliser et renforcer les structures et mécanismes administratifs, notamment par l'affectation d'un personnel adéquat et une bonne répartition des tâches, la décentralisation de la prise de décisions, la mise en place d'infrastructures (installations et matériels), la coordination intersectorielle et un système de communication efficace ;

b) encourager la participation du secteur privé, des syndicats, des coopératives rurales, des communautés locales, des populations autochtones, des jeunes, des femmes, des groupes d'utilisateurs et des organisations non gouvernementales aux activités relatives aux forêts, et leur accès à l'information et aux programmes de formation dans le cadre national ;

c) passer en revue et, au besoin, modifier les mesures et les programmes relatifs à tous les types de forêts et de végétation, et aux sources connexes provenant des terres et des forêts, et les rattacher aux politiques et dispositions législatives concernant les autres modes d'utilisation et de mise en valeur des sols, promouvoir des mesures législatives et autres en tant que base contre la conversion incontrôlée à d'autres types d'utilisation des sols ;

d) élaborer et exécuter des plans et des programmes en s'attachant notamment à définir des objectifs, des programmes et des critères à l'échelon national, et au besoin régional et sous-régional, pour en assurer l'application et l'amélioration ultérieures ;

e) créer, mettre au point et maintenir un système efficace de vulgarisation forestière et d'éducation du public pour assurer une prise de conscience plus grande et une meilleure compréhension du rôle multiple et de la valeur des arbres, des forêts et des terres forestières et obtenir une meilleure gestion ;

f) Créer ou renforcer des établissements et moyens d'enseignement et de formation dans le domaine forestier ainsi que dans celui des industries forestières en vue de former en nombre suffisant des spécialistes, des techniciens et du personnel qualifié, en s'adressant particulièrement aux jeunes et aux femmes ;

g) créer et renforcer les capacités de recherche sur les différents aspects des forêts et des produits forestiers, y compris par exemple la recherche sur la gestion rationnelle des forêts, la diversité biologique, les effets des polluants atmosphériques, sur les utilisations traditionnelles des ressources forestières par les populations locales et les populations autochtones, et sur l'amélioration des revenus commerciaux et des autres valeurs non commerciales que procure la gestion des forêts, etc.

b) Données et information

11.4. Les gouvernements, intervenant à un niveau suffisamment élevé et agissant, le cas échéant, avec le concours d'institutions internationales, régionales, sous-régionales et bilatérales, devraient mettre au point la base de données et les données de base nécessaires à la planification et à l'évaluation des programmes. Il s'agirait, plus précisément :

a) de recueillir, rassembler, mettre à jour périodiquement et diffuser des éléments d'information sur la classification et l'utilisation des sols, notamment des données sur la couverture forestière, les zones qui pourraient faire l'objet d'un premier boisement, les espèces menacées d'extinction, les valeurs écologiques, les modes d'utilisation des sols traditionnels autochtones, la biomasse et la productivité, en corrélant les données démographiques, socio-économiques et les données sur les ressources forestières aux micro et macroniveaux et en analysant périodiquement les programmes forestiers ;

b) d'établir des liens avec les autres systèmes et sources de données utiles pour appuyer la gestion, la conservation et le développement des forêts, tout en développant ou en renforçant les systèmes d'information géographique, selon que de besoin ;

c) de créer un mécanisme qui garantisse que le public ait accès à cette information.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

11.5. Les gouvernements, intervenant à un niveau suffisamment élevé, et les institutions devraient conjuguer leur action pour fournir des services d'experts et d'autres éléments d'appui, promouvoir les travaux de recherche au niveau international, notamment pour faciliter les transferts de techniques, promouvoir une formation spécialisée et assurer l'accès aux données d'expérience et aux résultats de la recherche. Il est nécessaire de renforcer la coordination et d'améliorer les résultats des organisations internationales s'occupant des forêts quant à l'assistance technique apportée aux pays intéressés en vue de la gestion des forêts, de leur préservation et de leur mise en valeur de manière durable.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

11.6. Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en œuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrait en moyenne à environ 2,5 milliards de dollars par an, y compris un montant de 860 millions de dollars environ qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en œuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

11.7. Les activités de planification, de recherche et de formation qui sont spécifiées constitueront les moyens scientifiques et techniques d'exécution du programme, ainsi que le produit de celui-ci. Les systèmes, méthodes et savoir-faire engendrés par le programme contribueront à améliorer l'efficacité. A cette fin, il convient notamment :

a) d'analyser les réalisations, les contraintes et les questions sociales pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des programmes ;

b) d'analyser les problèmes de recherche et les besoins en la matière, d'organiser les travaux de recherche et d'exécuter des projets de recherche déterminés ;

c) d'évaluer les besoins en ressources humaines, en personnel qualifié et en moyens de formations ;

d) d'élaborer, de mettre à l'essai et d'appliquer des méthodes/approches appropriées pour la mise en œuvre des programmes et plans concernant les forêts.

c) Mise en valeur des ressources humaines

11.8. Certains éléments de la formation et de l'enseignement forestiers contribueront efficacement à la mise en valeur des ressources humaines. Cela implique notamment :

a) le lancement de programmes préparant à des diplômes universitaires et post-universitaires, et de programmes de spécialisation et de recherche ;

b) le renforcement des programmes de formation avant l'emploi et en cours d'emploi et des programmes de vulgarisation aux niveaux technique et professionnel, y compris la formation de moniteurs/d'enseignants et la mise au point des programmes, du matériel et des méthodes d'enseignement ;

c) une formation spéciale du personnel des organismes forestiers nationaux dans des domaines tels que l'élaboration et l'évaluation des projets et le contrôle périodique de leur exécution.

d) Renforcement des capacités

11.9. Il s'agit plus particulièrement de renforcer les capacités dans le secteur forestier, résultat auquel doivent concourir toutes les activités inscrites à ce programme. Pour la création de capacités nouvelles et plus solides, il conviendrait de tirer pleinement parti des systèmes existants et de l'expérience acquise.

B. Amélioration de la protection, de la gestion écologiquement viable et de la préservation de toutes les forêts, et verdissement des zones dégradées par des mesures de réhabilitation, telles que la remise en état des forêts, le boisement et le reboisement

Principes d'action

11.10. Toutes les forêts sont menacées par leur dégradation incontrôlée et par le développement incontrôlé d'autres types d'utilisation des sols, dû en partie à l'accroissement des besoins de l'homme, par l'expansion de l'agriculture, une mauvaise gestion de l'environnement englobant, par exemple, l'insuffisance des moyens de lutte contre les incendies de forêts et le braconnage, l'abattage à des fins commerciales, non soutenable à terme, le surpâturage et le pâturage non réglementé, les effets nocifs des polluants atmosphériques, les incitations économiques et autres mesures prises par d'autres secteurs de l'économie. L'appauvrissement et le dépérissement des forêts ont pour conséquences l'érosion des sols, la perte de diversité biologique, les dommages causés à l'habitat de la faune et de la flore et la dégradation des bassins hydrographiques, la détérioration de la qualité de vie et la réduction des possibilités de développement.

11.11. La situation actuelle appelle des mesures urgentes et cohérentes pour conserver et entretenir les ressources forestières. La création d'espaces verts appropriés constitue, par toutes les activités dont elle se compose, un moyen efficace d'accroître la sensibilisation du public et sa participation à la protection et à la gestion des ressources forestières. Il convient notamment d'examiner les modes d'utilisation des sols et de faire-valoir et les besoins locaux, et d'énoncer clairement les objectifs des différents types d'activités de boisement.

Objectifs

11.12. Les objectifs de ce domaine d'activité sont les suivants :

a) maintenir les forêts existantes par des mesures de conservation et de gestion, et entretenir et accroître la superficie des forêts et des terres boisées dans les régions appropriées des pays développés et des pays en développement, par des mesures de préservation des forêts naturelles, de protection, de remise en état, de régénération, de boisement et de reboisement et par la plantation d'arbres, en vue de maintenir ou de rétablir l'équilibre écologique et d'accroître leur contribution à la satisfaction des besoins et au bien-être de l'humanité ;

b) établir et appliquer, le cas échéant, des programmes d'action nationaux en matière de foresterie ou des plans de gestion, de préservation et de mise en valeur durable des forêts. Ces programmes ou plans devraient être rattachés à ceux relatifs aux autres modes d'utilisation des sols. Dans ce contexte, des programmes ou plans d'action nationaux en matière de foresterie s'inscrivant dans le cadre du Programme d'action pour les forêts tropicales sont actuellement mis en oeuvre dans plus de 80 pays avec l'appui de la communauté internationale ;

c) assurer une gestion rationnelle à long terme et, le cas échéant, la préservation des ressources forestières existantes et à venir ;

d) maintenir et accroître les contributions écologiques, biologiques, climatiques, socioculturelles et économiques des ressources forestières ;

e) faciliter et promouvoir la mise en oeuvre effective de la déclaration de principes non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et, sur la base de l'application de ces principes, examiner la nécessité et l'applicabilité de toutes sortes d'arrangements appropriés convenus au plan international pour promouvoir la coopération internationale en matière de gestion, conservation et exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, notamment par le biais du boisement, du reboisement et de la remise en état.

Activités

a) Activités liées à la gestion

11.13. *Les gouvernements devraient prendre conscience de la nécessité de classer les forêts, dans le cadre d'une politique de conservation et de gestion à long terme, en différentes catégories, et de créer des unités viables dans chaque région/bassin en vue d'assurer la protection des forêts. Les gouvernements, avec le concours du secteur privé, des organisations non gouvernementales, des communautés locales, des populations autochtones, des femmes, des services de l'administration locale et du public en général, devraient s'employer à entretenir et accroître le couvert végétal partout où cela est écologiquement, socialement et économiquement possible, grâce à la coopération technique et à d'autres formes d'appui. Les principales activités à envisager consistent à :*

a) assurer une gestion viable de tous les écosystèmes forestiers et des terres boisées par une bonne planification, une meilleure gestion, et l'exécution en temps utile des activités sylvicoles, y compris les inventaires et les recherches pertinentes, ainsi que la remise en état des forêts naturelles dégradées, afin de restaurer leur productivité et leur contribution écologique, en accordant une attention particulière aux besoins des populations en ce qui concerne les services économiques et écologiques, l'énergie tirée du bois, l'agroforesterie, les services et produits forestiers autres que le bois, la protection des bassins et des sols, la gestion de la faune sauvage et les ressources génétiques forestières ;

b) créer, développer et aménager, en fonction du contexte de chaque pays, des zones protégées comprenant des systèmes d'unités de conservation, compte tenu de leurs fonctions et de leurs valeurs écologique, sociale et spirituelle, notamment en assurant la protection des forêts qui représentent des systèmes écologiques et des paysages typiques, des forêts anciennes, la protection et la gestion de la faune sauvage, la désignation, le cas échéant, de sites comme patrimoine mondial dans le cadre de la Convention relative au patrimoine mondial, la conservation des ressources génétiques par des mesures *in situ* et *ex situ* et la mise en œuvre de mesures d'appui pour assurer l'exploitation rationnelle des ressources biologiques et la préservation de la diversité biologique et des habitats traditionnels forestiers, des habitants des forêts et des collectivités locales ;

c) entreprendre et promouvoir l'aménagement de zones tampons et de zones de transition ;

d) régénérer la végétation dans les zones appropriées de montagne, sur les hauts plateaux, les terres dénudées, les terres agricoles dégradées, les terres arides et semi-arides et les zones côtières pour lutter contre la désertification et éviter les problèmes d'érosion et à d'autres fins de protection, ainsi que dans le cadre de programmes nationaux de remise en état des sols dégradés, y compris des activités forestières commu-

nautaires et sociales, des activités agroforestières et le pâturage en forêt, tout en tenant compte du rôle des forêts en tant que puits et réservoirs à carbone ;

e) développer les forêts plantées industrielles et non industrielles pour appuyer et promouvoir les programmes nationaux écologiquement rationnels de boisement et de reboisement/régénération sur des sites appropriés, et améliorer les forêts plantées existantes répondant à des besoins industriels, non industriels et commerciaux, pour augmenter leur contribution à la satisfaction des besoins des populations et à atténuer les pressions sur les anciennes forêts. Des mesures devraient être prises en vue d'assurer des revenus intermédiaires et d'améliorer le taux de rendement des investissements effectués dans les forêts plantées, par la mise en place de plantations intercalaires ou de plantations en sous-étage qui sont des plus utiles dans ce domaine ;

f) mettre au point et renforcer un plan national ou directeur pour les forêts plantées, à titre prioritaire, en indiquant notamment l'emplacement, l'étendue, les essences, en délimitant les forêts plantées existantes nécessitant une remise en état, en tenant compte des aspects économiques, pour le développement des futures forêts plantées et en privilégiant les essences indigènes ;

g) renforcer la protection des forêts contre les polluants, les incendies, les parasites et les maladies ainsi que d'autres activités humaines telles que le braconnage, l'extraction minière et l'agriculture itinérante abusive et non réglementée, l'introduction de végétaux et d'espèces animales exotiques ; développer et accélérer la recherche afin de mieux comprendre les problèmes ayant trait à la gestion et à la régénération de tous les types de forêts ; renforcer ou mettre en place des mesures appropriées pour contrôler et pour évaluer le mouvement transfrontière des végétaux et matériaux connexes ;

h) encourager le développement de la foresterie urbaine pour la création d'espaces verts dans les villes, à leur périphérie et dans les zones rurales habitées, à des fins d'agrément, de loisirs et de production et pour la protection des arbres et des bosquets ;

i) créer ou améliorer les conditions d'une participation de tous les secteurs de la population, notamment les jeunes, les femmes, les populations autochtones et les communautés locales à la formulation, à la mise au point et à l'exécution des programmes et activités relatives aux forêts, compte dûment tenu des besoins locaux et des valeurs culturelles ;

j) limiter l'agriculture itinérante ayant des effets destructeurs et s'efforcer d'y mettre fin, en s'attaquant à ses causes sociales et écologiques profondes.

b) Données et information

11.14. *Les activités relatives à la gestion devraient comporter la collecte, le rassemblement et l'analyse de données/d'éléments d'information, y compris des enquêtes initiales. Voici quelques-unes des activités concrètes à entreprendre :*

a) effectuer des enquêtes et établir et exécuter des plans d'occupation des sols aux fins de création d'espaces verts, de la plantation, du boisement, du reboisement et de la remise en état des forêts ;

b) rassembler et mettre à jour des données sur l'utilisation des sols et sur l'inventaire et l'aménagement forestiers aux fins de la planification de l'utilisation des sols et de la gestion des ressources forestières (bois et autres), y compris des données sur l'agriculture itinérante et d'autres agents de destruction des forêts ;

c) récapituler des données sur les ressources génétiques et les biotechnologies y relatives en procédant aux enquêtes et aux études nécessaires ;

d) entreprendre des enquêtes et des travaux de recherche concernant les connaissances des populations locales/autochtones sur les arbres et les forêts et leur utilisation pour améliorer la planification et la réalisation d'un aménagement forestier rationnel ;

e) rassembler et analyser les données provenant des travaux de recherche sur l'interaction entre les essences utilisées dans les forêts plantées et leur site, évaluer l'incidence virtuelle du changement climatique sur les forêts, ainsi que l'influence des forêts sur le climat et entreprendre des études approfondies sur le cycle du carbone dans les différents types de forêts, afin de fournir des conseils scientifiques et un appui technique ;

f) établir des liens avec les autres sources de données/d'informations relatives à la gestion et à l'utilisation rationnelles des forêts et améliorer l'accès aux données et à l'information ;

g) développer et intensifier les travaux de recherche pour améliorer la connaissance et la compréhension des problèmes et des mécanismes naturels ayant trait à l'aménagement et à la remise en état des forêts, en ce qui concerne notamment la faune et ses relations avec la forêt ;

h) récapituler les informations sur l'état des forêts et l'influence des immissions et des émissions sur les sites.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

11.15. *La création de zones vertes est une tâche d'une importance et d'une portée mondiale. La communauté internationale et les communautés régionales devraient donc apporter à ce programme un appui technique et d'autres moyens. Les activités particulières de caractère international destinées à appuyer les efforts nationaux devraient notamment viser à :*

a) renforcer les mesures prises en coopération pour réduire la pollution et ses effets transfrontières néfastes pour la santé des arbres et des forêts et la conservation des écosystèmes typiques ;

b) coordonner les travaux de recherche menés à l'échelle régionale et sous-régionale sur le stockage du carbone, la pollution atmosphérique et d'autres questions relatives à l'environnement ;

c) étayer et échanger des informations/données d'expérience au bénéfice des pays dont les problèmes et les perspectives sont similaires ;

d) renforcer la coordination et améliorer la capacité des organisations internationales, comme la FAO, l'OIBT, le PNUE et l'UNESCO, de fournir un appui technique pour l'aménagement des forêts, leur conservation et leur exploitation rationnelle, et d'appuyer la renégociation de l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux prévue pour 1992/93.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

11.16. *Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en œuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 10 milliards de dollars par an, y compris un montant de 3,7 milliards de dollars environ qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en œuvre.*

b) Moyens scientifiques et techniques

11.17. *L'analyse des données, la planification, la recherche, le transfert/développement des techniques et/ou les activités de formation font partie intégrante des activités du programme et fournissent les moyens d'exécution scientifiques et techniques. Les institutions nationales devraient :*

a) réaliser des études de faisabilité et renforcer la planification opérationnelle concernant les principales activités forestières ;

b) mettre au point et appliquer des techniques écologiquement rationnelles répondant aux diverses activités énumérées ;

c) développer l'action relative à l'amélioration des ressources génétiques et à l'application de la biotechnologie pour améliorer la productivité et la tolérance à l'agression environnementale, y compris, par exemple, l'arboriculture, la tech-

nique des semences, les réseaux d'achat de semences, les banques de plasma germinatif, les techniques "in vitro", la conservation *in situ* et *ex situ*.

c) Mise en valeur des ressources humaines

11.18. Parmi les moyens indispensables pour mener à bien les activités figurent la formation d'un personnel qualifié et l'amélioration des compétences, des installations et conditions de travail, la motivation et la sensibilisation du public. Il s'agit notamment :

a) de fournir une formation spécialisée dans les domaines de la planification et de la gestion, de la protection de l'environnement, des biotechnologies, etc. ;

b) de créer des zones de démonstration qui puissent servir de modèles et de moyens de formation ;

c) d'apporter un appui aux organisations et aux communautés locales, aux organisations non gouvernementales, aux propriétaires fonciers privés, en particulier aux femmes, aux jeunes, aux exploitants agricoles et aux populations autochtones/agriculteurs itinérants, par des programmes de vulgarisation, la fourniture de facteurs de production et la formation.

d) Renforcement des capacités

11.19. Les gouvernements, le secteur privé, les organisations/communautés locales, les populations indigènes, les syndicats et les organisations non gouvernementales devraient, avec l'appui des organisations internationales compétentes, créer la capacité d'exécuter les activités du programme. Cette capacité devrait être développée et renforcée en fonction des activités prévues. Le renforcement des capacités comprend

notamment le cadre de politique générale et le cadre juridique, le renforcement des institutions nationales, la mise en valeur des ressources humaines, le développement de la recherche et de la technologie, le développement de l'infrastructure, la sensibilisation du public, etc.

C. Promotion d'une utilisation et d'une évaluation efficaces visant à recouvrer la valeur intégrale des biens et services dûs aux arbres, forêts et terres boisées

Principes d'action

11.20. Le vaste potentiel que représentent les forêts et les terres forestières en tant que ressource essentielle au développement n'est pas encore pleinement mis en valeur. Une meilleure gestion des forêts permettrait d'accroître la production de biens et de services et, en particulier, la production de bois et autres produits forestiers et contribuerait ainsi à créer des emplois et des revenus, à augmenter la valeur ajoutée par la transformation et le commerce des produits forestiers, à accroître l'apport de ce secteur aux recettes en devises et à améliorer le rendement de l'investissement. Les ressources forestières étant

renouvelables, elles peuvent être gérées durablement d'une manière compatible avec la protection de l'environnement. Les incidences de l'exploitation des ressources financières à d'autres fins devraient être dûment prises en considération dans l'élaboration de politiques forestières. Il est également possible d'accroître la valeur des forêts par des utilisations "inoffensives" comme l'écotourisme et la production surveillée de matériel génétique. Il est nécessaire de prendre des mesures concertées pour donner au public une meilleure perception de la valeur des forêts et des avantages qu'elles procurent. La survie des forêts et leur contribution permanente au bien-être de l'humanité dépendent en grande partie du succès de cette entreprise.



Pépinières villageoises au Niger

Objectifs

11.21. *Les objectifs de ce domaine d'activité sont les suivants :*

a) améliorer la reconnaissance des valeurs sociales, économiques et écologiques des arbres, des forêts et des terres forestières, y compris des conséquences négatives résultant de l'absence de forêts. Promouvoir des méthodes tendant à incorporer aux systèmes de comptabilité économique nationale l'intérêt social, économique et écologique des arbres, des forêts et des terres forestières. Assurer leur gestion viable d'une manière compatible avec l'utilisation des sols, les préoccupations écologiques et les besoins de développement ;

b) promouvoir une utilisation efficace, rationnelle et durable de tous les types de forêts et de végétation, y compris les autres types connexes de terres et les ressources forestières, notamment en développant des industries efficaces de transformation des produits forestiers, les activités de transformation secondaire valorisantes et le commerce des produits forestiers sur la base d'une exploitation durable des ressources forestières en conformité avec les plans intégrant toutes les sources de richesses des forêts, qu'elles soient liées ou non à l'exploitation du bois ;

c) promouvoir une utilisation durable et plus efficace des forêts et des arbres pour la fourniture de bois de chauffage et d'énergie ;

d) promouvoir une utilisation et une contribution économique plus complètes des zones forestières en intégrant l'écotourisme à la gestion et à la planification forestières.

c) améliorer les méthodes et pratiques - sans risques pour l'environnement - de récolte des produits forestiers qui sont écologiquement et économiquement viables, notamment la planification et la gestion des opérations et l'utilisation du matériel, le stockage et le transport, pour réduire les déchets et en faire, si possible, le meilleur usage possible et améliorer la valeur du bois et des autres produits forestiers ;

d) promouvoir l'amélioration de l'utilisation et du développement des forêts naturelles et des terres boisées, dont les forêts plantées, partout où cela peut se faire, par des pratiques sylvicoles appropriées et écologiquement et économiquement viables et par la gestion d'autres espèces animales et végétales ;

e) promouvoir et soutenir le traitement en aval des produits forestiers pour augmenter les profits nets et les autres bénéfices ;

f) promouvoir/faire connaître les produits forestiers autres que le bois et les autres types de ressources forestières, à l'exception du bois de feu (par exemple les plantes médicinales, les matières colorantes, les fibres, les gommés, les résines, le fourrage, les produits culturels, le rotin, le bambou) au moyen de programmes et d'activités de foresterie sociale/activités forestières participatives, y compris les recherches sur leur traitement et leurs utilisations ;

g) développer les industries de transformation des produits forestiers et améliorer leur efficacité, notamment par de bonnes techniques de transformation et une meilleure et durable utilisation des déchets de récolte et de transformation, la promotion des essences sous-utilisées des forêts naturelles par la recherche, la démonstration et la commercialisation, l'encouragement des activités de transformation secondaire valorisantes pour améliorer l'emploi, le revenu et la valeur nette, et la promotion/l'amélioration des débouchés et du commerce des produits forestiers par des institutions, des politiques et des mécanismes adéquats ;

h) encourager et appuyer la gestion de la faune sauvage et de l'écotourisme, ainsi que l'élevage, afin d'améliorer le revenu et l'emploi ruraux et de créer ainsi des avantages économiques et sociaux sans nuire à l'environnement ;

i) favoriser le développement des petites entreprises forestières appropriées pour soutenir le développement rural et les entreprises locales ;

j) améliorer et promouvoir les méthodes d'évaluation globale qui permettront de mesurer la valeur intégrale des forêts, en vue de l'incorporer à la structure tarifaire des produits dérivés du bois et des autres produits forestiers ;

k) harmoniser le développement durable des forêts avec les politiques et impératifs de développement et les politiques commerciales nationales qui sont compatibles avec une utilisation écologiquement rationnelle des ressources forestières, en utilisant par exemple les Directives de l'OIBT pour la gestion rationnelle des forêts tropicales ;

Activités

a) Activités liées à la gestion

11.22. *Les gouvernements, agissant, le cas échéant, avec l'appui du secteur privé, des établissements scientifiques, des populations autochtones, des organisations non gouvernementales, des coopératives et des chefs d'entreprise, devraient entreprendre les activités suivantes avec le concours financier et technique des organisations internationales et en assurant leur coordination au niveau national :*

a) effectuer des études d'investissement détaillées, harmoniser l'offre et la demande et analyser l'impact sur l'environnement en vue de rationaliser et d'améliorer l'utilisation des arbres et des forêts et d'instituer des systèmes d'incitation appropriés et des mesures réglementaires, notamment en matière d'occupation des terres, pour créer un climat favorable à l'investissement et encourager une meilleure gestion ;

b) formuler des critères de valeur scientifique éprouvée, ainsi que des directives concernant la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts ;

l) élaborer, adopter et renforcer des programmes nationaux qui tiennent compte de la valeur économique et non économique des forêts.

b) Données et information

11.23. *Les objectifs et les activités liées à la gestion impliquent la gestion des données et des éléments d'information, des études de faisabilité, des études de marché et l'examen de l'information technologique. Voici quelques-unes des activités pertinentes :*

a) analyser, selon les besoins, l'offre et la demande de produits et de services forestiers pour assurer leur utilisation efficace ;

b) procéder à des études d'investissement et de faisabilité, et effectuer notamment des études d'impact sur l'environnement, avant de créer des entreprises de transformation des produits forestiers ;

c) effectuer des recherches sur les propriétés des essences actuellement peu utilisées, à des fins de promotion et de commercialisation ;

d) effectuer des études sur les marchés des produits forestiers, à des fins de promotion et d'information commerciales ;

e) faciliter la diffusion d'informations techniques appropriées afin d'encourager une meilleure utilisation des ressources forestières.

c) Coopération et coordination internationale et régionales

11.24. *La coopération et l'assistance des organisations internationales et de la communauté internationale en ce qui concerne le transfert de technologie, la spécialisation et la promotion de termes équitables de l'échange, sans imposition de restrictions unilatérales et/ou d'interdictions sur les produits forestiers allant à l'encontre des accords du GATT et d'autres accords commerciaux multilatéraux, l'application de mécanismes et d'incitations commerciaux appropriés faciliteront le règlement des problèmes écologiques mondiaux. Une autre activité concrète consistera à renforcer la coordination et à améliorer l'efficacité des organisations internationales, en particulier la FAO, l'ONUDI, l'UNESCO, le PNUE, le Centre du commerce international/ CNUCED/GATT, l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) et l'OIT, pour que celles-ci puissent fournir une assistance technique et des conseils dans ce domaine.*

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

11.25. *Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrait en moyenne à environ 18 milliards de dollars par an, y compris un montant de 880 millions de dollars environ qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.*

b) Moyens scientifiques et techniques

11.26. *Les activités prévues au titre du programme supposent d'importants travaux de recherche et études ainsi qu'une amélioration des techniques. Ces efforts devraient être coordonnés par les gouvernements avec le concours et l'appui des organisations et institutions internationales compétentes. Voici quelques-uns des éléments pertinents :*

a) recherche sur les propriétés du bois et des produits forestiers autres que le bois, et sur leurs utilisations, en vue d'améliorer celles-ci ;

b) mise au point et application de techniques d'exploitation des forêts écologiquement rationnelles et peu polluantes ;

c) modèles et techniques d'analyse des perspectives et de planification du développement ;

d) enquêtes scientifiques sur la mise au point et l'utilisation de produits forestiers autres que le bois ;

e) méthodes appropriées pour l'évaluation globale des forêts.

c) Mise en valeur des ressources humaines

11.27. *Le succès et l'efficacité du programme dépendent des ressources en personnel qualifié. La formation spécialisée est un facteur important à cet égard. Il convient de réaffirmer l'importance de la participation des femmes. La mise en valeur des ressources humaines pour l'exécution du programme devrait notamment consister, sur les plans quantitatif et qualitatif, à :*

a) développer les compétences spécialisées nécessaires à l'exécution du programme, en créant notamment des moyens de formation spéciaux à tous les niveaux ;

b) organiser des stages de perfectionnement ou renforcer ceux qui existent, y compris par des bourses et des voyages d'étude, pour actualiser les compétences et les connaissances techniques et améliorer la productivité ;

c) renforcer les moyens en matière de recherche, de planification, d'études économiques, de contrôles périodiques et d'évaluation, en vue d'améliorer l'exploitation des ressources forestières ;

d) promouvoir l'efficacité et la compétence du secteur privé et du secteur des coopératives par la fourniture de moyens matériels et de mesures d'incitation.

d) Renforcement des capacités

11.28. Le renforcement des capacités, notamment des capacités existantes, est implicitement prévu dans les activités inscrites à ce programme. L'amélioration de l'administration, de la politique générale et des plans, des institutions nationales, des ressources humaines, des moyens de recherche et scientifiques, du développement technologique et des activités de contrôle périodique et d'évaluation sont des éléments importants du renforcement des capacités.

D. création et/ou renforcement des capacités de planification, d'évaluation et d'observation systématique des forêts, ainsi que des programmes, projets et activités connexes, y compris les échanges et procédés commerciaux

Principes d'action

11.29. L'évaluation et l'observation systématique sont des éléments essentiels de la planification à long terme car ils permettent d'étudier les effets sur les plans quantitatif et qualitatif et de remédier aux insuffisances. Or, ce mécanisme est un aspect souvent négligé de la gestion, de la conservation et de l'exploitation des ressources forestières. Bien souvent, les données les plus élémentaires sur la superficie et les caractéristiques des forêts, le potentiel existant et le volume de la récolte, etc. font défaut. Beaucoup de pays en développement n'ont ni les structures ni les mécanismes nécessaires pour exécuter ces tâches. Il est urgent de remédier à

cette situation pour faire mieux comprendre le rôle et l'importance des forêts et d'établir des plans réalistes en vue d'en assurer efficacement la conservation, la gestion, la régénération et le développement durable.

Objectifs

11.30. Les objectifs de ce domaine d'activité sont les suivants :

a) renforcer les systèmes permettant d'évaluer et d'observer systématiquement les forêts et les terres forestières, ou en créer de nouveaux, en vue d'évaluer l'incidence des programmes, projets et activités sur la qualité et l'étendue des ressources forestières, les terres disponibles pour le boisement, l'occupation des terres, et d'intégrer ces systèmes dans un processus permanent de recherche et d'analyse approfondie, tout en apportant les modifications et les améliorations nécessaires au processus de planification et de prise de décisions. Une attention particulière devrait être accordée à la participation de la population rurale à ces processus ;

b) fournir aux économistes, aux planificateurs, aux décideurs et aux communautés locales des données exactes, appropriées et à jour sur les forêts et les ressources forestières.

Activités

a) Activités liées à la gestion

11.31. Les gouvernements et institutions, agissant, si nécessaire, en collaboration avec les organisations et organismes internationaux, universités et organisations non gouvernementales appropriés, devraient procéder à des estimations et à des observations systématiques des forêts et des programmes et des processus connexes en vue de les améliorer constamment. Cela devrait se faire en liaison avec les activités connexes de recherche et de gestion et, chaque fois que possible, sur la base des systèmes existants. Les principales activités à envisager sont les suivantes :

a) évaluer et observer systématiquement la situation et les modifications quantitatives et qualitatives de la couverture forestière et des ressources forestières, y compris la classification et l'utilisation des sols au niveau national approprié, en procédant notamment à des mises à jour, et rattacher cette activité, selon qu'il convient, à la planification en tant que base de la formulation des politiques et des programmes ;

b) mettre en place des systèmes nationaux d'évaluation et d'observation des programmes et processus, notamment en élaborant des définitions, des règles et des normes, et des méthodes inter-étalonnage et en se donnant les moyens de prendre des mesures correctives et d'améliorer l'élaboration et l'exécution des programmes et des projets ;

c) estimer les incidences des activités affectant l'évolution des forêts et formuler des propositions de protection en fonction de variables clefs, telles que les objectifs de développement, les avantages/coûts, la contribution des forêts à d'autres secteurs, le bien-être collectif, l'environnement et la diversité biologique et leurs incidences aux niveaux local, régional et mondial, selon que de besoin, en vue d'évaluer les nouveaux besoins technologiques et financiers des pays ;

d) mettre au point des systèmes nationaux d'évaluation des ressources forestières, en effectuant notamment les recherches et l'analyse des données nécessaires, qui comprennent, si possible, tous les produits et services forestiers (bois et autres), et incorporer les résultats dans les plans et stratégies et, si possible, dans les systèmes de comptabilité et de planification nationales ;

e) établir les relations nécessaires entre les secteurs et les programmes et, notamment, améliorer l'accès à l'information afin d'appuyer une approche globale de la planification et de la programmation.

b) Données et information

11.32. *Ce programme exige des données et une information sûres. Les gouvernements nationaux, agissant, si nécessaire, de concert avec les organisations internationales compétentes, devraient, si besoin est, s'attacher à améliorer constamment les données et l'information et assurer leur échange. Les principales activités à envisager sont les suivantes :*

a) recueillir, récapituler et échanger les informations existantes et établir des données de base sur les aspects intéressants ce programme ;

b) harmoniser les méthodologies pour les programmes comportant des activités relatives aux données et à l'information pour en assurer l'exactitude et la cohérence ;

c) entreprendre des enquêtes spéciales, par exemple sur les terres se prêtant au boisement ;

d) accroître l'appui à la recherche, faciliter l'accès aux résultats de la recherche et promouvoir leur échange.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

11.33. *La communauté internationale devrait apporter aux gouvernements intéressés l'appui technique et financier nécessaire à l'exécution de ce programme, et envisager notamment ce qui suit :*

a) élaborer un cadre conceptuel et formuler des critères, des normes et des définitions applicables à l'échelle mondiale pour évaluer et observer systématiquement les ressources forestières ;

b) créer et promouvoir des mécanismes institutionnels à l'échelle nationale pour coordonner l'estimation et l'évaluation périodique des ressources forestières ;

c) renforcer les réseaux régionaux et mondiaux pour l'échange des informations pertinentes ;

d) renforcer la capacité et l'aptitude des organisations internationales, comme le Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale (GCRAI), la FAO, l'OIBT, le PNUE, l'UNESCO et l'ONUDI, à fournir un appui technique et des conseils dans ce domaine d'activité, et en améliorer les résultats.

■ Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

11.34. *Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrait en moyenne à environ 750 millions de dollars par an, y compris un montant de 230 millions de dollars environ qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimation approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en oeuvre.*

11.35. *L'accélération du développement consiste à mettre en oeuvre les activités relatives à la gestion et aux données/à l'information qui sont mentionnées plus haut. Les activités relatives aux questions mondiales d'environnement sont celles qui contribueront à fournir l'information mondiale nécessaire pour cerner/évaluer/traiter les questions d'environnement à l'échelle mondiale. Le renforcement de la capacité des institutions internationales consiste à améliorer les compétences du personnel technique de plusieurs organisations internationales et ses capacités d'exécution afin de répondre aux besoins des pays.*





Forêt méditerranéenne (chêne liège dans l'île de Crète)

b) Moyens scientifiques et techniques

11.36. Les activités d'évaluation et d'observation systématique supposent un gros effort de recherche, d'établissement de modèles statistiques et des innovations techniques. Ces éléments ont été intégrés dans les activités relatives à la gestion. Celles-ci permettront en retour d'améliorer le contenu scientifique et technique de l'estimation et des évaluations périodiques. Voici quelques-uns des éléments scientifiques et techniques prévus dans le cadre de ces activités :

- a) élaboration de méthodes et de modèles techniques, écologiques et économiques relatifs aux évaluations périodiques et à l'estimation ;
- b) mise au point de systèmes de collecte et de traitement des données et élaboration de modèles statistiques ;
- c) télédétection et levés de terrain ;
- d) développement des systèmes d'information géographique ;
- e) évaluation et amélioration des techniques.

11.37. Ces activités devront être coordonnées avec les activités et éléments similaires des autres programmes.

c) Mise en valeur des ressources humaines

11.38. Le programme prévoit la nécessité de mettre en valeur les ressources humaines par la spécialisation (par exemple l'utilisation de la télédétection et l'établissement de cartes et de modèles statistiques), la formation, le transfert de technologie, les bourses de perfectionnement et les démonstrations sur le terrain, et il contient des dispositions à cet effet.

d) Renforcement des capacités

11.39. Avec le concours des organisations et institutions internationales compétentes, les gouvernements devraient se doter des capacités nécessaires pour exécuter ce programme. Cette action devrait être harmonisée avec le renforcement des capacités pour d'autres programmes. Le renforcement des capacités devrait porter notamment sur les politiques, l'administration et les institutions au niveau national, la mise en valeur des ressources humaines et la formation du personnel qualifié, les compétences en matière de recherche et le développement technologique, les systèmes d'information, l'évaluation des programmes, la coordination intersectorielle et la coopération internationale.



CHAPITRE 19 DE L'AGENDA YA WANANCHI RELATIF À LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORETS

44

Nous demandons à tous les gouvernements de prendre en compte les considérations écologiques dans la planification économique et la gestion des ressources naturelles par des études obligatoires et globales de l'impact sur l'environnement de toute proposition de développement, par une participation totale du public à la prise de décision et par un souci particulier du maintien des écosystèmes fragiles et du respect des systèmes traditionnels de gestion des sols.

Il faut se préoccuper de tous les types d'écosystèmes de telle sorte qu'il n'y ait plus de perte de la diversité biologique. Dans les cas où la protection de régions naturelles englobe des régions qui sont exploitées par les populations indigènes ou traditionnelles selon des principes durables, toute intervention ne devra se faire qu'avec l'accord de ces populations et qu'avec leur participation pleine et entière à la gestion des zones protégées.

La gestion participative de l'écosystème local doit constituer le principe de base de la gestion des établissements humains. Contribuant globalement à une meilleure gestion de l'environnement, dans une démocratie participative, elle doit être l'élément socio-politique de base.

L'environnement est le fondement sur lequel repose le développement agricole et industriel. L'utilisation durable de l'environnement exige une prise en compte des aspects écologiques dans le processus de prise de décision économique, et un dosage approprié des mécanismes réglementaires et des outils économiques ; ceux-ci doivent assurer une information appropriée du public sur les plans de développement et les moyens d'incitation et de dissuasion adéquats pour protéger des écosystèmes fragiles. Tous les types d'écosystèmes, notamment les écosystèmes insulaires, les écosystèmes de haute latitude, les montagnes, forêts, régions arides et semi-arides et les écosystèmes côtiers ont tous des caractéristiques spécifiques qui limitent leur adaptation à certains types de développement.

Les principaux problèmes concernant les forêts sont à la fois d'ordre interne (nationaux) et externes (internationaux). Au plan interne, les principaux problèmes sont liés à la contradiction entre les projets d'aménagement (routes, mines, barrages) et la conservation des forêts. Le point de vue dominant mais erroné consiste à considérer les forêts comme une simple

réserve de bois, ignorant leur rôle dans la gestion des bassins hydrographiques, la conservation de la diversité biologique et la subsistance des peuples de la forêt. Les problèmes internationaux incluent l'inégalité des termes de l'échange entre le Nord et le Sud, la surconsommation des ressources tropicales par les pays industrialisés et l'impact destructeur des programmes d'ajustement structurel imposés par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

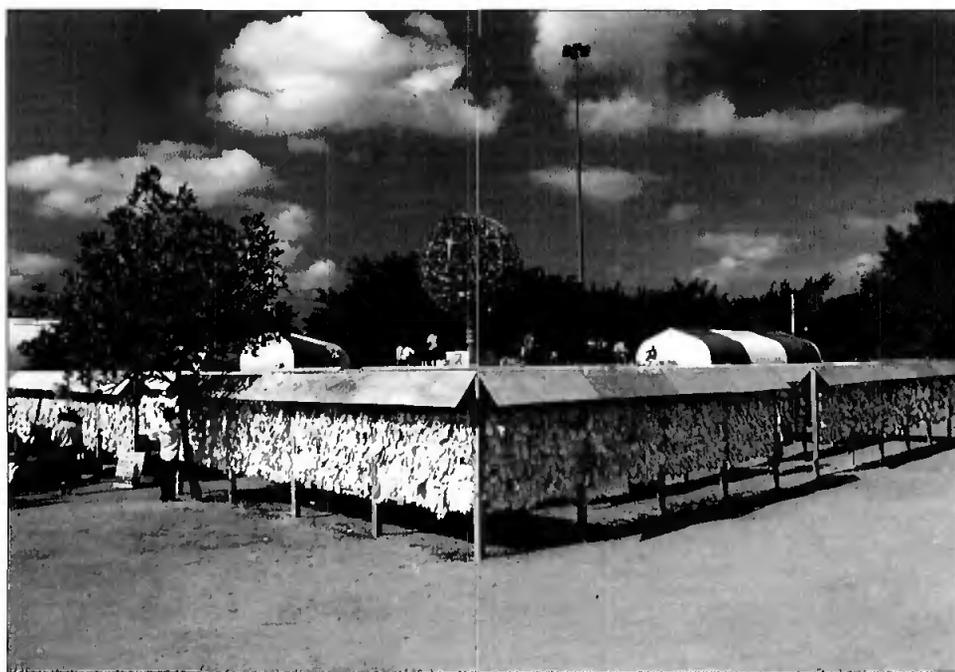
Nous récusons le point de vue qui considère que la destruction des forêts est essentiellement un problème du Sud, qui passe sous silence l'état désastreux de la couverture forestière dans le Nord, qui impute la destruction des forêts tropicales à la surpopulation et à la pauvreté des pays du Sud tout en ignorant le rôle prédominant des intérêts commerciaux et des intérêts des Etats et des agences internationales aux dépens des communautés locales et qui néglige des problèmes aussi essentiels que la réforme agraire et la nécessité de garantir les droits des populations sur les terres et autres ressources.

La CNUED doit s'opposer aux suggestions visant à accroître un contrôle central ou une gestion globale des forêts par les sociétés ou les agences internationales.

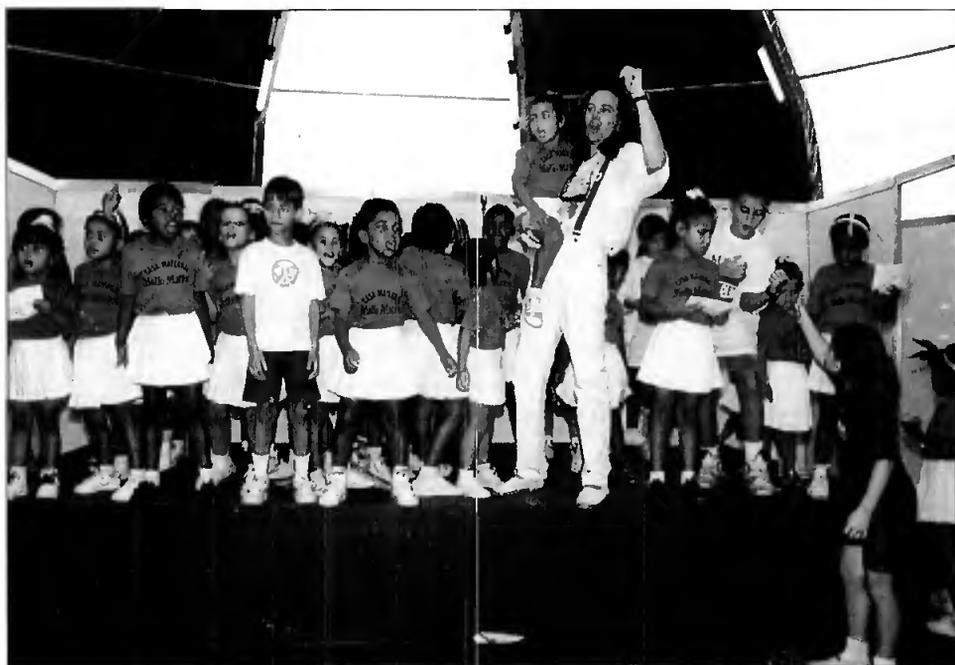
Les terres arides et semi-arides sont souvent utilisées comme sites d'essais d'armements nucléaires et autres, et comme décharges de déchets toxiques. Or, les régions de montagnes et de collines jouent un rôle essentiel dans le climat régional et global. Elles préservent la diversité biologique et culturelle et sont bien souvent un foyer de vie spirituelle pour les populations avoisinantes. Elles sont, elles aussi, menacées par un développement inadapté. Sur les zones maritimes et côtières, les projets d'aménagement du littoral, les décharges en mer et la pêche industrielle intensive détruisent des écosystèmes jadis productifs, et les moyens de subsistance traditionnels.

Les projets destructeurs des écosystèmes fragiles sont habituellement encouragés par des mesures d'incitation financière et par une recherche importante alors que les systèmes traditionnels de gestion des sols manquent de crédits. Les gouvernements doivent s'attacher à aider l'adaptation et la diffusion du savoir traditionnel tout en réduisant l'interférence des intérêts étrangers. Les populations locales doivent participer pleinement aux décisions concernant l'utilisation des sols. La conservation des écosystèmes dépendra d'une réduction de la dette extérieure des pays hautement endettés et de la mise en œuvre par les gouvernements de programmes d'amélioration économique comportant une réforme agraire et réduisant l'émigration des populations dépossédées.

Les gouvernements des pays du Nord doivent prendre des mesures pour protéger leurs forêts et procéder à leur régénération. En particulier, nous demandons un moratoire de l'abattage commercial des arbres dans les écosystèmes forestiers primaires du Nord, notamment pour les forêts pluviales tempérées et les forêts boréales, la mise en réserve d'étendues importantes de forêts primaires non touchées jusqu'ici et une participation accrue des populations locales à la gestion des forêts.



L'arbre de vie a rassemblé plus de 100 000 promesses, provenant du monde entier, la plupart par des enfants. En forme de feuilles, les promesses étaient pendues sur un treillis entourant l'imposante sculpture couverte de cuivre (en arrière plan), œuvre de l'artiste Peter AVERY. Photo : Centre "notre avenir à tous" Genève



Les enfants ont participé au Forum Global par une série d'événements appelés le "Forum du futur". Le but principal de ce "Forum du Futur" a été de donner aux enfants une chance d'exprimer leurs vues sur le monde et leurs visions d'avenir. Photo : Centre "notre avenir à tous" Genève



TRAITÉ SUR LES FORÊTS AD

Préambule

46

Les organisations non gouvernementales signataires ci-dessous reconnaissent le rôle vital de tous les types de forêts dans la gestion des processus écologiques de la terre, dans la protection des écosystèmes, des bassins hydrographiques, des ressources hydriques, des zones côtières, des estuaires et des zones adjacentes, comme une riche réserve de la biodiversité et comme fixateur du carbone.

Tous les types de forêts comportent des processus écologiques complexes et uniques, qui sont la base de leur capacité présente et potentielle pour assurer la continuité des ressources afin de satisfaire les nécessités biologiques de toutes les espèces qui dépendent de la forêt, et aussi les valeurs culturelles, historiques et spirituelles de l'environnement.

Les propositions et opportunités d'utilisation des forêts doivent être examinées de manière holistique, en prenant en considération les fonctions et les utilisations multiples des forêts, y compris comme espace vital pour la survie de la culture des peuples indigènes ; de nombreux peuples qui vivaient traditionnellement dans la forêt ont vu leurs territoires, leurs habitudes et leurs activités historiques et culturelles être supprimés ou détruits.

Les écosystèmes des forêts du monde ont été dangereusement réduits et dégradés depuis plus d'un siècle, et dans les dernières décennies le pourcentage de réduction et de dégradation s'est accru rapidement en raison des nombreux types d'exploitation. La consommation des produits du bois, en tant que produit commercial ou pour l'usage en tant que combustible, a atteint un niveau non durable et est maintenue par l'exploitation des forêts naturelles et non par des plantations, des matériaux recyclés ou d'autres sources.

Par dessus tout, nous constatons le rôle prépondérant des sociétés nationales et internationales dans la dégradation des écosystèmes forestiers lors de l'exploitation et de la commercialisation des produits forestiers, sans le moindre bénéfice pour les populations du lieu d'origine, qui sont souvent déplacées par le processus, ce qui entraîne également des dommages socio-économiques, culturels et environnementaux.

Les systèmes de pouvoir dans les forêts indigènes sont hautement structurés, définis, généralement réprimés par les intérêts législatifs, politiques et du marché, qui modifient l'accès et le contrôle aux ressources naturelles.

La concentration du pouvoir de contrôle sur les ressources naturelles a entraîné une augmentation de la pauvreté et des manques sociaux, sollicitant fortement les écosystèmes de la forêt.

La concentration de la propriété et de l'usufruit des forêts entre les mains d'un petit nombre de propriétaires et de sociétés nationales et multinationales est le principal facteur responsable de la déforestation et de la dégradation des forêts dans de nombreux pays, et limite les possibilités des populations locales d'avoir toute l'influence sur l'utilisation des terres.

La responsabilité de la gestion des forêts doit être celle des gouvernements ou des ONG locales, des entreprises et des autres personnes, sans porter préjudice aux droits des peuples indigènes.

Les territoires indigènes, y compris les forêts, doivent être contrôlés exclusivement par les peuples indigènes et locaux, en collaboration avec les autres secteurs concernés de la société en accord avec les décisions de ces peuples.

Tous les types de forêts, et spécialement les zones de forêts natives possédant leurs propres valeurs intrinsèques, sont essentiels pour la conservation de la biodiversité, et sont une source de connaissance, d'inspiration et de renouveau spirituel pour l'humanité.

Le traité s'applique à tous les types de forêts restaurées et aux plantations dans toutes les zones géographiques et climatiques.

L'objet de ce traité est de garantir la conservation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension, la régénération naturelle, la plantation, la protection et l'utilisation durable des forêts du monde, de manière appropriée à chaque écosystème en question.

PTÉ PAR LE FORUM DES ONG

Principes

47

1. Les forêts sont essentielles à la vie sur terre. La structure, la fonction et l'intégrité des écosystèmes doivent être comprises comme ayant une valeur infinie. Toute forme de vie forestière est unique et nécessite un habitat adéquat et une protection.

2. Les forêts doivent être protégées pour couvrir les besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures, et garantir l'intégrité des sols, des eaux, de l'air et de la biodiversité.

3. Les politiques de conservation des forêts doivent inclure la protection permanente et totale de tous les types d'écosystèmes forestiers, la restauration ou la récupération des forêts morcelées ou dégradées, et la gestion des zones utilisées par l'homme.

4. La politique forestière doit être développée avec le maximum de consultations et la participation du public en particulier. En outre, les populations locales, les communautés, les groupes et la population doivent avoir le droit de faire appel et de faire appliquer les décisions prises par le secteur forestier.

5. Les forêts sont la propre vie de nombreux peuples indigènes et ainsi leurs territoires traditionnels doivent être reconnus légalement, délimités et garantis.

6. Les connaissances et pratiques traditionnelles forestières des peuples indigènes doivent être valorisées et maintenues. Les droits traditionnels des peuples indigènes doivent être garantis.

7. La lutte pour la conservation des forêts ne doit pas être séparée des luttes de réforme agraire dans certains pays et des principes généraux de démocratisation, justice sociale et respect de l'environnement.

8. Les droits des peuples indigènes et traditionnels qui vivent de l'extraction non destructrice des produits de la forêt doivent être garantis légalement dans les zones occupées traditionnellement. Ces processus extractifs doivent être reconnus et promus comme une forme de gestion durable de la forêt, pour éviter son déséquilibre, bénéficier aux économies locales et aider l'environnement local.

9. Les plantations de monoculture et exotiques, qui ont été plantées pour la production de bois, doivent être coupées préférentiellement, de manière à diminuer les coupes dans les forêts naturelles. Ces plantations doivent généralement être converties en plantations mixtes d'espèces natives.

10 a. De manière à maximiser la diversité biologique, la régénération naturelle des arbres doit être faite partout où c'est possible.

10 b. Le rôle des plantations, des forêts restaurées et des arbres fruitiers en tant que sources durables d'énergie renouvelable écologique doit être reconnu, renforcé et promu.

(traduction du texte original anglais par le CEDI)

NDLR : la rédaction du Flamboyant a procédé au changement d'une dizaine de termes qui résultaient manifestement d'une traduction approximative.

Définitions relatives à ce traité

Forêts naturelles : écosystèmes dominés par des arbres ou des arbustes, de formation originelle ou quasi originelle par la régénération naturelle. Cette définition comprend les mangroves.

Forêts restaurées : forêts plantées ou semées de manière à reproduire les forêts originelles d'une zone.

Plantation : plantation d'arbres réalisée à des fins commerciales spécifiques.

Gestion durable des forêts : celle qui garantit que les bénéfices tirés de la forêt servent à la satisfaction des besoins de l'homme, et maintiennent perpétuellement la structure, la fonction et l'intégrité des écosystèmes sur une échelle biorégionale.

Colons : populations non indigènes ni anciennes, qui ont migré récemment dans cette zone.

Natifs, indigènes et aborigènes : ceux qui vivent en relation harmonieuse avec l'environnement depuis plusieurs générations et dont l'origine, en tant que peuple, provient de cette zone particulière.

Peuples traditionnels : populations non natives qui ont établis des relations non destructrices avec leur environnement et y vivent depuis plusieurs générations.



IMPLICATIONS FORESTIÈRES DES BIOLOGIQUE ET SUR LES C

48

Deux conventions, d'origines différentes, se rapportant directement ou indirectement aux forêts tant naturelles qu'artificielles, ont été approuvées peu de temps avant la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), et signées en moins de deux semaines durant la Conférence par plus de 150 pays. Elles entreront toutes deux en vigueur 90 jours après avoir été ratifiées par 50 pays pour la Convention sur les changements climatiques, et 30 pays pour la Convention sur la diversité biologique.

*Forêt domaniale des 3
Fontaines (Marne).
Photo : ONF/C. PICHARD*

La Convention sur la diversité biologique

Bref historique

Le conseil d'administration du PNUE, par sa décision 106/26, a constitué un groupe de travail spécial d'experts sur la diversité biologique, qui a tenu trois sessions entre novembre 1988 et juillet 1990. S'appuyant sur le rapport final de ce groupe de travail, le Conseil du PNUE, par sa décision 15/34, a constitué un groupe de travail spécial d'experts juridiques et techniques, qui avait pour mandat de négocier un instrument juridique international pour la conservation et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique. Ce groupe de travail a tenu deux sessions en novembre 1990 et février-mars 1991. Par décision 16/42 du 31 mai 1991, le conseil d'administration du PNUE a changé son nom en celui de "comité intergouvernemental de négociation en vue d'une convention sur la diversité biologique". Ce comité a tenu des réunions à Madrid en juin-juillet 1991, à Nairobi en septembre-octobre 1991, à Genève en novembre-décembre 1991, à Nairobi du 6 au 15 février 1992 et à nouveau en mai 1992, suivies par une conférence en vue de parvenir à un accord sur le texte définitif.

Analyse

Les Parties contractantes, entre autres paragraphes du préambule de la Convention :

- réaffirment que "les Etats ont des droits souverains sur leurs ressources biologiques" ;



- réaffirment également que "les Etats sont responsables de la conservation de leur diversité biologique et de l'utilisation durable de leurs ressources biologiques" ;

- notent la nécessité de "la conservation in situ des écosystèmes et des habitats naturels", et notent en outre que "des mesures ex situ [...] revêtent également une grande importance".

Elles reconnaissent également que "le fait d'assurer des ressources financières nouvelles et additionnelles ainsi qu'un accès satisfaisant aux techniques pertinentes devrait influencer sensiblement sur la mesure selon laquelle le monde sera à même de s'attaquer à l'appauvrissement de la diversité biologique".

CONVENTIONS SUR LA DIVERSITÉ ANGEMENTS CLIMATIQUES



Elles expriment leur détermination "à conserver et à utiliser durablement la diversité biologique au profit des générations présentes et futures".

Objectifs de la Convention

"Les objectifs de la Convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des ressources pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat."

La Convention définit ensuite un certain nombre de termes, tels que par exemple :

49

- "Utilisation durable : l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures."

- "Diversité biologique : variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes."

- "Ressources biologiques : les ressources génétiques, les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations, ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour l'humanité."

Les dispositions de la Convention s'appliquent à chacune des Parties contractantes à l'intérieur de la zone relevant de sa juridiction nationale et, lorsqu'il s'agit de processus et activités réalisés sous sa juridiction ou son contrôle, à l'intérieur ou en dehors des limites de sa juridiction nationale.

Chacune des Parties contractantes :

(a) "élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapte à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants qui tiendront compte, entre autres, des mesures énoncées dans la Convention qui la concernent ;

(b) "intègre, dans la mesure du possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents."

D'autres sections de la Convention s'appliquent aux activités en rapport avec la forêt, ainsi :

Chaque Partie contractante :

(a) "identifie les éléments constitutifs de la diversité biologique importants pour sa conservation et son utilisation durable, en tenant compte de la liste indicative de catégories figurant à l'annexe I ;

(b) "surveille par prélèvement d'échantillons et d'autres techniques, les éléments constitutifs de la diversité biologique identifiés en application de l'alinéa (a) ci-dessus, et prête une attention particulière à ceux qui doivent d'urgence faire l'objet de mesures de conservation ainsi qu'à ceux qui offrent le plus de possibilités en matière d'utilisation durable ;

(c) identifie les processus et catégories d'activités qui ont ou risquent d'avoir une influence défavorable sensible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et surveille leurs effets par prélèvement d'échantillons et d'autres techniques ;

(d) conserve et structure à l'aide d'un système les données résultant des activités d'identification et de surveillance entreprises conformément aux alinéas (a), (b) et (c) ci-dessus."

En ce qui concerne la conservation *in situ*, "chaque partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :

(a) établit un système de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique ;

(b) élabore, si nécessaire, des lignes directrices pour le choix, la création et la gestion de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique ;

(c) réglemente ou gère les ressources biologiques présentant une importance pour la conservation de la diversité biologique à l'intérieur comme à l'extérieur des zones protégées afin d'assurer leur conservation et leur utilisation durable ;

(d) favorise la protection des écosystèmes et des habitats naturels, ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel ;

(e) promeut un développement durable et écologique rationnel dans les zones adjacentes aux zones protégées en vue de renforcer la protection de ces dernières ;

(f) remet en état et restaure les systèmes dégradés et favorise la reconstitution des espèces menacées moyennant, entre autres, l'élaboration et l'application de plans et autres stratégies de gestion ;

(g) met en place ou maintient des moyens pour réglementer, gérer ou maîtriser les risques associés à l'utilisation et à la libération d'organismes vivants et modifiés résultant de la biotechnologie qui risquent d'avoir sur l'environnement des impacts défavorables qui pourraient influencer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine ;

(h) empêche d'introduire, contrôle ou éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces ;

(i) s'efforce d'instaurer les conditions nécessaires pour assurer la compatibilité entre les utilisations actuelles et la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ;

(j) sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques ;

(k) formule ou maintient en vigueur les dispositions législatives et autres dispositions réglementaires nécessaires pour protéger les espèces et populations menacées ;

(l) lorsqu'un effet défavorable important sur la diversité biologique a été déterminé conformément à l'article 7, réglemente ou gère les processus pertinents ainsi que les catégories d'activités ;

(m) coopère à l'octroi d'un appui financier et autre pour la conservation *in situ* visée aux alinéas (a) à (l) ci-dessus, notamment aux pays en développement."

En ce qui concerne la conservation *ex situ*, "chaque partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, et au premier chef afin de compléter les mesures de conservation *in situ* :

(a) adopte des mesures pour conserver *ex situ* des éléments constitutifs de la diversité biologique, de préférence dans le pays d'origine de ces éléments ;

(b) met en place et entretient des installations de conservation *ex situ* et de recherche pour les plantes, les animaux et les micro-organismes, de préférence dans le pays d'origine des ressources génétiques ;

(c) adopte des mesures en vue d'assurer la reconstitution et la régénération des espèces menacées et la réintroduction de ces espèces dans leur habitat naturel dans de bonnes conditions ;

(d) réglemente et gère la collecte des ressources biologiques dans les habitats naturels aux fins de la conservation *ex situ* de manière à éviter que soient menacés les écosystèmes et les populations d'espèces *in situ*, excepté lorsque des mesures *ex situ* particulières sont temporairement nécessaires, conformément à l'alinéa (c) ci-dessus ;

(e) coopère à l'octroi d'un appui financier et autre pour la conservation *ex situ* visée aux alinéas (a) à (d) ci-dessus, et à la création et au maintien de moyens de conservation *ex situ* dans les pays en développement."

D'autres sections encore de la Convention traitent de questions telles que : utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique ; mesures d'incitation ; recherche et formation ; éducation et sensibilisation du public ; échange d'informations ; coopération technique et scientifique.

Les forêts naturelles constituent l'un des plus grands et des plus riches réservoirs de diversité biologique parmi les écosystèmes terrestres. Bien que les plantations forestières diffèrent notablement, pour certaines, d'un milieu naturel, elles sont néanmoins en général moins "manipulées" que d'autres milieux tels que les terres cultivées, et elles peuvent contribuer, directement ou sous forme de zones tampons, à la protection de la diversité biologique.

La Convention s'appliquera d'autant mieux aux zones boisées qu'elles sont, dans bien des cas, entre les mains ou sous le contrôle des autorités officielles, ce qui facilitera l'action des organismes chargés de sa mise en oeuvre. Cette action sera plus difficile dans des zones qui sont entre les mains du secteur privé.

La Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques

Bref historique

Le processus de préparation de cette convention a été relativement rapide, si l'on considère les incidences économiques et politiques du sujet. En décembre 1990 l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa Résolution 45/212, prit note des progrès accomplis par le Comité intergouvernemental OMM/PNUE sur les changements climatiques, et décida "... d'établir un processus intergouvernemental unique de négociation sous les auspices de l'Assemblée générale, appuyé par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et l'Organisation Météorologique Mondiale, en vue de la préparation par un Comité intergouvernemental de négociation d'une convention cadre effective sur les changements climatiques". La première session de ce comité se tint à Washington en février 1991.

Analyse

Entre autres considérations, les Parties à la Convention,

"conscientes que les changements de climat de la planète et leurs effets néfastes sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière,

préoccupées par le fait que l'activité humaine a augmenté sensiblement les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, que cette augmentation renforce l'effet de serre naturel et qu'il en résultera en moyenne un réchauffement supplémentaire de la surface terrestre et de l'atmosphère, ce dont risquent de souffrir les écosystèmes naturels et l'humanité,

Forêt dense humide africaine (Gabon)



51

notant que la majeure partie des gaz à effet de serre émis dans le monde par le passé et à l'heure actuelle ont leur origine dans les pays développés, que les émissions par habitant dans les pays en développement sont encore relativement faibles et que la part des émissions totales imputables aux pays en développement ira en augmentant pour leur permettre de satisfaire leurs besoins sociaux et leurs besoins de développement,

conscientes du rôle et de l'importance des puits et réservoirs de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres et marins,

rappelant que, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur propre politique d'environnement et de développement, et ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale,

réaffirmant que le principe de la souveraineté des Etats doit présider à la coopération internationale destinée à faire face aux changements climatiques,

sachant en outre que les pays de faible élévation et autres petits pays insulaires, les pays ayant des zones côtières de faible élévation, des zones arides ou semi-arides ou des zones sujettes aux inondations, à la sécheresse et à la désertification, ainsi que les pays en développement ayant des écosystèmes

montagneux fragiles sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques,

conscientes que tous les pays, et plus particulièrement les pays en développement, doivent pouvoir accéder aux ressources nécessaires à un développement social et économique durable et que, pour progresser vers cet objectif, les pays en développement devront accroître leur consommation d'énergie en ne perdant pas de vue qu'il est possible de parvenir à un meilleur rendement énergétique et de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre d'une manière générale et notamment en appliquant des technologies nouvelles dans des conditions avantageuses du point de vue économique et du point de vue social,

résolues à préserver le système climatique pour les générations présentes et futures,"

Sont convenues, entre autres, de ce qui suit :

Définitions

"On entend par "changements climatiques" des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables.

On entend par "système climatique" un ensemble englobant l'atmosphère, l'hydrosphère, la biosphère et la géosphère, ainsi que leurs interactions.

On entend par "émissions" la libération de gaz à effet de serre ou de précurseurs de tels gaz dans l'atmosphère au-dessus d'une zone et au cours d'une période donnée.

On entend par "gaz à effet de serre" les constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge.

On entend par "réservoir" un ou plusieurs constituants du système climatique qui retiennent un gaz à effet de serre ou un précurseur de gaz à effet de serre.

On entend par "puits" tout processus, toute activité ou tout mécanisme, naturel ou artificiel, qui élimine de l'atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur de gaz à effet de serre.

On entend par "source" tout processus ou activité qui libère dans l'atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur de gaz à effet de serre."

Objectif

"L'objectif ultime de la présente Convention et de tous instruments juridiques connexes que la Conférence des Parties pourrait adopter est de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système clima-

tique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable."

La convention se réfère très souvent directement ou indirectement aux écosystèmes forestiers. Nous en citerons ci-dessous quelques exemples.

"Toutes les Parties, tenant compte de leurs responsabilités communes mais différenciées et de la spécificité de leurs priorités nationales et régionales de développement, de leurs objectifs et de leurs situation :

(a) établissent, mettent à jour périodiquement, publient et mettent à la disposition de la Conférence des Parties, conformément à l'article 12, des inventaires nationaux des émissions anthropiques par leurs sources et de l'absorption par leurs puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, en recourant à des méthodes comparables qui seront approuvées par la Conférence des Parties ;

(b) établissent, mettent en oeuvre, publient et mettent régulièrement à jour des programmes nationaux et, le cas échéant, régionaux contenant des mesures visant à atténuer les changements climatiques en tenant compte des émissions anthropiques par leurs sources et de l'absorption par leurs puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, ainsi que des mesures visant à faciliter l'adaptation voulue aux changements climatiques ;

(c) encouragent et soutiennent par leur coopération la mise au point, l'application et la diffusion - notamment par voie de transfert - de technologies, pratiques et procédés qui permettent de maîtriser, de réduire ou de prévenir les émissions anthropiques des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal dans tous les secteurs pertinents, en particulier ceux de l'énergie, des transports, de l'industrie, de l'agriculture, des forêts et de la gestion des déchets ;

(d) encouragent la gestion rationnelle et encouragent et soutiennent par leur coopération la conservation et, le cas échéant, le renforcement des puits et réservoirs de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, notamment la biomasse, les forêts et les océans de même que les autres écosystèmes terrestres, côtiers et marins ;

(e) préparent, en coopération, l'adaptation à l'impact des changements climatiques et conçoivent et mettent au point des plans appropriés et intégrés pour la gestion des zones côtières, pour les ressources en eau et l'agriculture, et pour la protection et la remise en état des zones frappées par la sécheresse et la désertification, notamment en Afrique, et par les inondations ;

(f) tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et écologiques et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impact, formulées et définies sur le plan national, pour réduire

re au minimum les effets - préjudiciables à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement - des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter ;

(g) encouragent et soutiennent par leur coopération les travaux de recherche scientifique, technologique, technique, socio-économique et autres, l'observation systématique et la constitution d'archives de données sur le système climatique permettant de mieux comprendre les causes, les effets, l'ampleur et l'échelonnement dans le temps des changements climatiques, ainsi que les conséquences économiques et sociales des diverses stratégies de riposte, et de réduire et dissiper les incertitudes qui subsistent à cet égard ;

(h) encouragent et soutiennent par leur coopération l'échange de données scientifiques, technologiques, techniques, socio-économiques et juridiques sur le système climatique et les changements climatiques ainsi que sur les conséquences économiques et sociales des diverses stratégies de riposte, ces données devant être échangées dans leur intégralité, librement et promptement ;

(i) encouragent et soutiennent par leur coopération l'éducation, la formation et la sensibilisation du public dans le domaine des changements climatiques et encouragent la participation la plus large à ce processus, notamment celle des organisations non gouvernementales ;

(j) communiquent à la Conférence des Parties des informations concernant l'application, conformément à l'article 12."

Recommandations générales aux forestiers

Les ingénieurs forestiers travaillant pour des services forestiers nationaux, des institutions de recherche ou comme experts indépendants devraient s'enquérir des organismes qui, dans le cadre de leurs administrations nationales, sont chargés de la ratification des conventions et seront plus tard responsables de leur mise en oeuvre. Ils devraient s'assurer que, dans les mesures - d'ordre juridique, institutionnel, opérationnel - qui seront décidées, soient dûment pris en considération la conservation, l'aménagement et l'exploitation rationnelle des forêts, et fournir aux responsables toutes indications utiles pour les guider dans leurs prises de décisions. Il faudrait notamment qu'ils prennent des contacts préalables avec leur ministère des affaires étrangères, qui est l'intermédiaire normal dans les négociations internationales, avec leur parlement, qui est normalement associé aux processus de ratification, et avec les ministères techniques qui sont ou seront chargés de la mise en oeuvre et du suivi au niveau national.

Dans le cas de la Convention sur les changements climatiques, les ministères les plus directement concernés seront vraisemblablement ceux responsables de l'énergie, de l'industrie, de la science, et éventuellement de l'agriculture, des transports et des affaires urbaines.

Pour ce qui est de la Convention sur la biodiversité, la situation variera sans doute considérablement d'un pays à l'autre, mais les ministères techniques concernés seront très probablement ceux responsables de la science, de la recherche et de la technologie, de l'industrie, ainsi que de l'agriculture, des forêts et de la mer.

Si la mise en vigueur de ces conventions n'associait pas dès le départ des forestiers, on risquerait fort de laisser d'importants aspects de la gestion des forêts entre les mains d'organismes n'ayant aucune expérience de l'aménagement rural et de l'aménagement forestier.

Les forestiers travaillant dans le domaine de la recherche et de l'enseignement, ou dans celui de la gestion forestière, devront suivre de très près les mesures prises par leurs gouvernements en relation avec ces conventions.

Bernardo Zentilli
membre du Secrétariat de la CNUED
chargé du dossier Forêt

M. Bernardo Zentilli lors du colloque "ECO-FORÊT 92" organisé par SILVA à l'Unesco le 22 avril 1992.





“ET APRES RIO ?”

“La conférence de Rio servira de contexte global aux mesures spécifiques que prendront les dirigeants. L'important n'est pas l'accord auquel on est parvenu mais la création d'un état d'esprit propice à l'action nationale et locale pour un développement durable.”

Maurice STRONG



M. Maurice STRONG, Secrétaire Général de la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement. M. STRONG est à présent Président du Comité d'Organisation du Conseil de la Terre. Basé au Costa Rica, ce conseil souhaite centraliser la promotion du suivi et la mise en place des accords intervenus au Sommet de la Terre.
Photo : Centre "notre avenir à tous" Genève

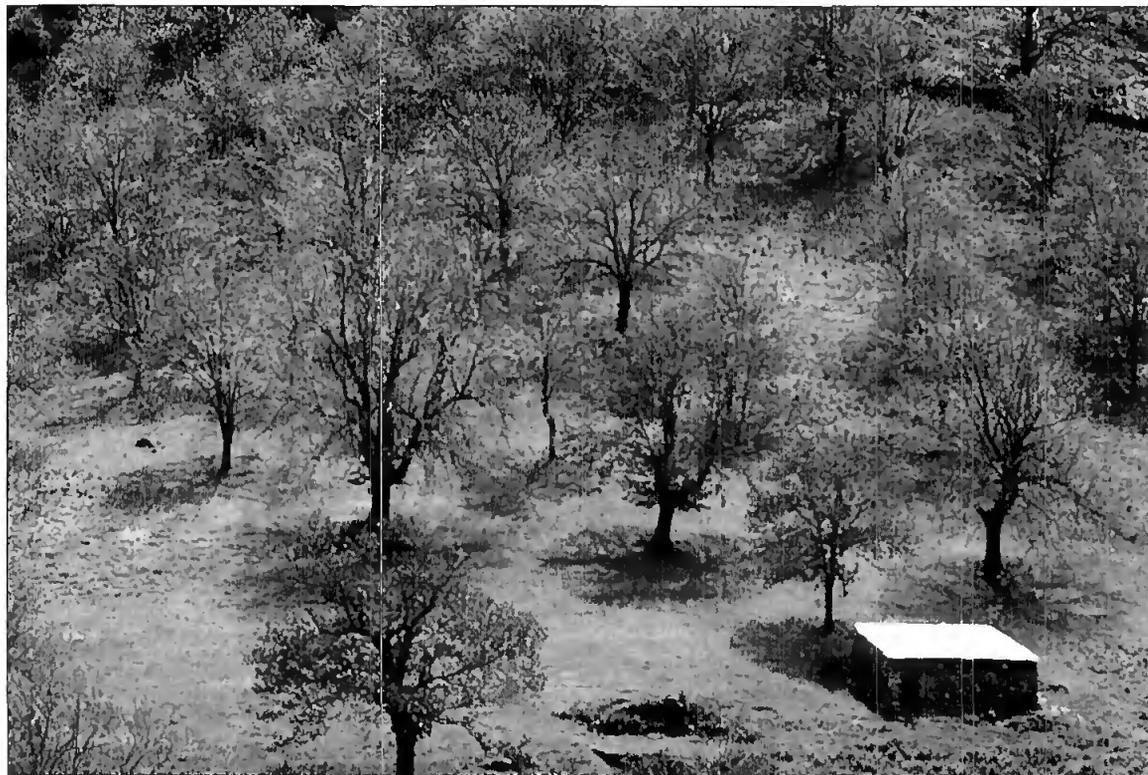
Comme l'a fort bien exprimé, au nom des pays membres de l'Organisation de l'Unité Africaine, le Président de la République du Botswana, Sir Ketumile MASIRE, *"le suivi de la conférence est aussi important que la conférence elle-même"*. En effet, quelle que soit la pertinence des textes adoptés à Rio tant par la conférence officielle que par le forum des ONG, ce qui importe finalement, c'est de savoir s'ils seront mis en oeuvre, comment et par qui ?

La 47ème session de l'Assemblée Générale des Nations-Unies a pris acte début novembre de l'adoption des textes de la conférence de Rio et a décidé qu'un groupe de travail restreint, présidé par le représentant de la Malaisie auprès des Nations-Unies, négocierait les résolutions relatives au suivi institutionnel de la conférence.

Il s'agit en effet de décider concrètement de la mise en place de la *"Commission du Développement Durable"*, composée de représentants désignés par les Etats et placée sous la tutelle du Conseil Economique et Social. Cet organe, qui devrait tenir sa première réunion courant 1993, devra *"examiner les informations"* données par les pays (le terme de *"rapport"* a été refusé par les pays en développement) et faire aux gouvernements des *"recommandations"* sur la mise en oeuvre de l'Agenda 21. En effet, l'Agenda 21 n'a pas la valeur d'un accord international créant des droits et obligations. Il s'agit d'un programme d'action, que les Etats s'engagent politiquement à respecter (il en est de même de la Déclaration sur la Forêt). Son contrôle ne peut donc se faire par les mécanismes classiques prévus par le droit international des traités. La solution retenue devrait permettre à la communauté internationale d'avoir un droit de regard sur les politiques nationales de protection de l'environnement sans empiéter sur la souve-

raineté des Etats. Reste à savoir si les ONG pourront participer aux travaux de la Commission du Développement Durable. Cette question qui est restée en suspens à Rio devra être tranchée par le Secrétaire Général des Nations-Unies. Celui-ci a d'ailleurs évoqué positivement ce sujet dans sa déclaration du 2 novembre devant l'Assemblée Générale des Nations-Unies en mentionnant *"la nécessité de travailler avec les organismes non gouvernementaux"*. Il a également fait quelques suggestions concrètes concernant les fonctions et la structure de la Commission du Développement Durable : Elle devrait *"définir et perfectionner les stratégies et politiques nécessaires au développement durable"*. Elle devrait aussi *"suivre et promouvoir les flux financiers"*. Enfin il a annoncé la formation d'une Commission Interagence du Développement Durable pour coordonner la coopération entre toutes les agences et programmes du système des Nations-Unies.

Il est intéressant par ailleurs de mentionner quelques-unes des préoccupations les plus courantes exprimées par les délégués membres de l'Assemblée Générale des Nations-Unies au cours des débats de la 47ème session en novembre dernier. La plupart des délégués ont souligné l'importance qu'ils attachent à la création de la Commission du Développement Durable, mais ceux des pays en développement, à la différence de ceux des pays développés, ont souvent insisté sur sa fonction *"onusienne"* de coordination de l'action des organisations des Nations-Unies (FAO, PNUD, Banque Mondiale, PNUE, etc...) plutôt que sur son rôle de suivi des actions menées au niveau de chaque nation. Enfin les pays développés ont souvent éludé les questions de financement (sauf à annoncer une augmentation globale de leur aide publique au développement) alors que les pays en développement ont insisté sur le rôle que devrait jouer la Commission du



Développement Durable pour suivre et contrôler "les flux financiers additionnels absolument indispensables pour aider les pays en développement à mettre en oeuvre l'Agenda 21".

Il est intéressant de mentionner que, sur les 85 interventions faites au nom de 118 pays (certains pays prenant la parole au nom d'un groupe de pays), la forêt n'a été mentionnée que 10 fois, soit en des termes assez généraux : "mettre en oeuvre la déclaration de principe" (Allemagne), "suivre les résolutions adoptées" (Canada), "décider la mise en oeuvre des principes" (Finlande, Gabon, Etats d'Amérique Centrale), soit pour évoquer une future convention mondiale sur les forêts de la Communauté Européenne. Le Japon, la Pologne, le Cameroun, le Canada souhaitent une telle initiative alors que l'Inde la combat fermement : "les forêts ne sont un sujet de préoccupation globale que dans la mesure où il s'agit de coopération financière, technique et scientifique. Elles ne le sont pas si cela implique une réglementation internationale qui est non seulement inacceptable mais inapplicable" (Shri Kamal Nath, Ministre de l'Environnement et des Forêts).

Le chemin semble encore bien long avant de parvenir à une négociation mondiale sur un instrument juridique concernant les forêts, mais au fond un tel instrument est-il réellement nécessaire pour agir ?

Du côté des ONG, on ne reste pas non plus inactif. Sous l'impulsion de Maurice STRONG, le Président de la

Déclaration de Rio - Principe 27

Les Etats et les peuples doivent coopérer de bonne foi et dans un esprit de solidarité à l'application et au développement du droit international de façon à réaliser un développement durable.

Conférence de Rio, un "Conseil de la Terre" va être créé. Ce sera une entité non gouvernementale, indépendante des gouvernements mais reconnue par eux, par les Nations-Unies et par la communauté internationale comme étant un partenaire important représentant la société civile dans la mise en oeuvre des décisions prises à Rio. Il sera composé de 15 à 25

personnes reconnues pour leurs qualités humaines, leurs capacités scientifique, technique ou professionnelle et leur engagement passé. Un comité d'organisation du Conseil de la Terre a été créé et son secrétariat s'est installé à San José, capitale du Costa Rica. Vingt personnes composent ce comité, dont 7 de pays développés, 3 d'Afrique, 5 d'Amérique Latine et 5 d'Asie. Un seul pays francophone est représenté dans ce comité : le Sénégal par la présence d'Amadou TIDIANE BA de l'association ENDA.

D'autres ONG désireuses d'agir de manière plus incisive ont constitué le "Forest Stewardship Council" (Conseil supérieur de la forêt). Ce conseil se présente comme étant un lieu de propositions émanant du secteur non gouvernemental en vue de l'application des traités adoptés à Rio par les ONG. Un exemple de ce type de propositions est celui récent d'un écolabel du bois défini et géré par une association internationale indépendante et décerné par des agences d'homologation accréditées par l'association.

Enfin, les industriels ont créé le BCSD : "Business Council for Sustainable Development" (Conseil des Entreprises pour un

Développement Durable) dont le rapport "Changer de cap" présenté à Rio montre clairement la volonté des hommes d'affaires d'œuvrer dans la perspective du développement durable.

Ainsi donc les acteurs sont en place. Il ne reste plus qu'à mettre en oeuvre les textes préparés par la CNUED.

Or, je les ai lus attentivement et je constate que tous s'appuient sur le même postulat : **les peuples du monde et leurs gouvernements sont invités à agir d'une manière globale, intégrée, solidaire et concertée pour que la poursuite du développement des peuples s'effectue avec un souci de durabilité en préservant au maximum les potentialités des divers éléments de la nature (air, sol, eau, arbres, végétation, animaux).**

Globale parce que la terre est un ensemble vivant dont l'équilibre est à la fois magnifiquement régulé et éminemment fragile en raison de la multiplicité des interactions entre tous les éléments solides, liquides, gazeux et vivants qui le composent.

La prise de conscience de cette globalité conduit à renoncer aux actions sectorielles souvent vaines et stériles, et à intervenir de manière multisectorielle. C'est en particulier le cas des problèmes forestiers qui ne peuvent recevoir de solutions efficaces et stables que par des actions liant les activités spécifiquement orientées sur les arbres et les forêts avec d'autres activités relatives aux secteurs rural, énergétique, industriel, touristique, etc... **Les engagements des gouvernements en faveur de la forêt doivent être renforcés, mais autant par des actions spécifiques au secteur forestier que par des actions relatives à d'autres secteurs.**

Il ne sert à rien par exemple d'investir dans la gestion durable des forêts si rien n'est fait pour planifier le développement des terres agricoles, pour intensifier l'agriculture et régler les conflits concernant la propriété et l'usage des sols.

Il ne sert à rien de créer des parcs et des réserves forestières si rien n'est fait dans les zones périphériques en faveur d'un accroissement des ressources des populations locales.

Il ne sert à rien de créer de nouvelles plantations d'arbres si on ne développe pas parallèlement des industries adaptées à l'utilisation de leurs produits afin de payer le coût de leur gestion et permettre leur renouvellement.

Déclaration de Rio -Principe 7

Les Etats doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre.

Il ne sert à rien de rédiger des lois et des règlements forestiers si ceux-ci ne sont pas harmonisés avec les lois et règlements concernant l'agriculture, le foncier, l'utilisation des produits, etc...

Intégrée parce que les sociétés humaines sont composées de collectivités multiples partageant les mêmes villages, les mêmes territoires, les mêmes pays et parce que ces collectivités sont elles-mêmes composées de groupes sociaux divers : enfants, femmes, adultes, personnes âgées, paysans, ouvriers, intellectuels, fonctionnaires, etc... Et que ces groupes sociaux et ces collectivités juxtaposées doivent être pleinement intégrés dans les actions et dans l'élaboration opérationnelle des décisions prises par les pouvoirs politiques et administratifs. **Dans de nombreuses circonstances, les actions menées en faveur des forêts ne peuvent être viables si les groupes sociaux, si les collectivités diverses ne sont pas parties prenantes des éléments de décision et d'action.**

Solidaire et concertée parce que la prise de conscience des interactions et la mobilisation des peuples conduisent tout naturellement à exiger que cela se passe dans un mouvement de solidarité à tous les niveaux : local, national, régional et international. Cette solidarité suppose une concertation préalable en vue de définir les besoins et les priorités de chacun. **En matière forestière, il est certain que plusieurs niveaux de concertation et de solidarité sont nécessaires pour progresser dans la voie de solutions viables. Et bien sûr, la concertation et la solidarité internationales constituent la clef de voûte de cet édifice :**

"Les gouvernements, intervenant à un niveau suffisamment élevé, et les institutions devraient conjuguer leur action pour fournir des services d'experts et d'autres éléments d'appui, promouvoir les travaux de recherche au niveau international, notamment pour faciliter les transferts de techniques, promouvoir une formation spécialisée et assurer l'accès aux données d'expérience et aux résultats de la recherche. Il est nécessaire de renforcer la coordination et d'améliorer les résultats des organisations internationales s'occupant des forêts quant à l'assistance technique apportée aux pays intéressés en vue de la gestion des forêts, de leur préservation et de leur mise en valeur de manière durable".

La grande nouveauté de cette conférence, c'est bel et bien l'ouverture d'un dialogue entre le Nord et le Sud sur des questions de développement mais à travers l'intérêt commun qu'est la protection de l'environnement. Cette solidarité a un prix, celui que devront payer tous les pays du monde pour mettre en oeuvre l'ensemble des mesures nécessaires, celui que devront payer les pays les plus riches pour aider les pays les plus pauvres à faire face à ces exigences. Sur ce dernier point, Rio n'a pas permis d'obtenir les engagements escomptés. Les promesses ont été vagues, les engagements réduits. Mais le processus est en marche. Comme le disait le Premier ministre du Ghana à l'issue de la conférence "Je suis optimiste car je pense que c'est un effet boule de neige qui va permettre de clarifier les débats sur les besoins d'un partenariat global".

Rio, un faux départ ? Beaucoup l'ont dit. Beaucoup l'ont écrit, et pour diverses raisons. Je pense que beaucoup de ces raisons sont justes mais ne justifient pas un excès de pessimisme :

"Nous savons qu'il nous reste un immense chemin à parcourir pour rapprocher les points de vue, pour dégager des solutions communes. Mais la rencontre de Rio n'aura pas été vaine si elle permet de faire comprendre aux peuples du Sud que l'écologie n'est pas un luxe de nantis et à ceux du Nord qu'il n'est pas de vraie protection de l'environnement sans aide au développement". (F. MITTERRAND - 14 juin 1992).

Et concernant plus particulièrement la forêt, je conclurai en disant : Rio ne

sera pas un faux départ si les peuples les plus pauvres du monde sont soutenus et aidés afin que les arbres et les forêts ne constituent plus pour eux le seul moyen de leur survie alimentaire et énergétique. Rio ne sera pas un faux départ pour la forêt si gouvernements, administrations, professionnels, associations et organisations locales agissent ensemble en assumant chacun leurs responsabilités pour gérer les espaces forestiers et en contrôler l'utilisation durable des ressources.

Jean CLEMENT
Chargé des relations
internationales
OFFICE NATIONAL
DES FORÊTS

Déclaration de Rio - Principe 5

Tous les Etats et tous les peuples doivent coopérer à la tâche essentielle de l'élimination de la pauvreté, qui constitue une condition indispensable du développement durable, afin de réduire les différences de niveaux de vie et de mieux répondre aux besoins de la majorité des peuples du monde.

57



Exploitation au Canada (*Tsuga heterophylla*)

DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

adoptées par l'Assemblée générale des
Nations-Unies, le 23 décembre 1992

58

1. Fonctions

- Suivre les progrès dans la mise en œuvre de l'agenda 21 sur le plan des actions, des financements et des transferts de technologies entre pays ;
- Suivre les progrès dans la mise en œuvre des conventions liées au plan d'environnement ;
- Suivre les progrès vers l'objectif 0,7 % du PNB des pays développés consacré à l'aide publique au développement ;
- Recevoir et analyser les propositions des ONG concernant la mise en œuvre de l'Agenda 21 en facilitant le dialogue dans le cadre des Nations-Unies entre les gouvernements et les ONG et secteurs indépendants ;
- Faire des recommandations appropriées à l'AG des Nations-Unies à travers le Conseil Economique et Social ;
- Promouvoir la prise en compte des principes de la déclaration de Rio dans la mise en œuvre de l'Agenda 21 ;
- Promouvoir la prise en compte des principes de la déclaration sur les forêts dans la mise en œuvre du chapitre XI de l'agenda 21 et son suivi ;
- Considérer les problèmes en relation avec la mise à disposition des ressources financières provenant de divers fonds et mécanismes mentionnés dans l'agenda 21.

2. Composition

- 53 pays élus par le Comité économique et social pour 3 ans sur la base d'une répartition géographique équitable ;
- Des observateurs (n'ayant pas droit de vote) seront admis (agences des Nations-Unies, autres états membres des Nations-Unies, Commission Européenne, banques de développement régional, institutions financières sous-régionales, organisations internationales non membres du système des Nations-Unies, OIBT par exemple).

3. Participation des ONG

La participation des ONG est assurée. Elles auront un rôle d'observateur et devront être agréées. Elles auront un statut d'observateur et n'auront pas le droit de vote.

4. Calendrier

Une réunion par an pour une période de 2 à 3 semaines. La première réunion aura lieu à New-York en 1993 (les suivantes pouvant avoir lieu à Genève ou New-York).

5. Organisation du travail

Un programme pluri-annuel sera proposé par le Secrétaire Général des Nations-Unies puis la commission établira son programme annuel en suivant les lignes suivantes :

- 1) Ressources financières, transferts de technologie capacités nationales ;
- 2) Suivi de la mise en œuvre de l'agenda 21 au niveau international, régional, national en prenant en compte les informations concernant la mise en œuvre de diverses conventions ;
- 3) Réunions ministérielles de haut niveau pour étudier les implications politiques de la mise en œuvre de l'agenda 21.

Pour la première réunion, le secrétaire Général des Nations-Unies devra préparer un rapport contenant :

- une information sur les financements acquis et en cours provenant de diverses sources et mécanismes ;
- progrès en matière de construction des capacités nationales de mise en œuvre de l'agenda 21 ;
- bilan des actions et programmes des agences des Nations-Unies.

6. Relations avec les autres institutions des Nations-Unies

La restructuration en cours des organismes des Nations-Unies devrait être faite pour faciliter les travaux de cette Commission du Développement Durable.

- Les organismes des Nations-Unies sont invités à renforcer leur coordination et à ajuster leurs activités avec l'Agenda 21.

Les organismes financiers (Banque Mondiale, Banques régionales, CEE) sont invités à soumettre à la Commission du Développement Durable leurs programmes et activités en relation avec Agenda 21.

7. Conseil d'experts

Il est recommandé qu'un Conseil d'experts de haut niveau soit constitué sur une base multidisciplinaire pour donner des avis à la commission du développement durable et au Secrétaire Général des Nations-Unies.

8. Secrétariat

- localisé à New-York avec un bureau à Genève + bureau de liaison à Nairobi ;
- dirigé par un officiel de haut niveau et nommé par le Secrétaire Général des Nations-Unies ;
- composé de fonctionnaires des Nations-Unies et d'experts mis à disposition par des gouvernements nationaux (avec une attention spéciale sur la participation des femmes).

PRÉPARATION DE LA PREMIERE RÉUNION DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Du 24 au 26 février 1993 s'est tenue à New-York, sous la présidence de l'Ambassadeur RAZALI, représentant de la Malaisie aux Nations-Unies et président désigné de la Commission du Développement Durable, une session de l'Assemblée Générale des Nations-Unies pour l'organisation des travaux de la Commission du Développement Durable. Les discussions ont été vives pour définir le "modus operandi" de la première réunion prévue en juin 1993.

Finalement, il a été décidé qu'on ne discuterait chaque année que des chapitres de l'agenda 21 concernant les aspects économiques, financiers, démographiques et institutionnels ainsi que des problèmes d'éducation, de recherche, de transfert de technologie et de participation démocratique. Les sujets les plus tech-

niques ont été regroupés en 4 "agrégats" : santé et implantations humaines (chapitres 6,7,21 de l'agenda 21) ; terres, forêts et biodiversité (chapitres 10 à 15) ; atmosphère, océans et eaux douces (chapitres 9,17,18) ; déchets toxiques, chimiques, radioactifs (chapitres 19,20 et 22).

Ces 4 "agrégats" seront successivement abordés au cours des quatre prochaines années. Certains délégués ont proposé que l'agrégat "terres, forêts et biodiversité" soit abordé en 1995, d'autres ont jugé cela trop lointain, mais aucune décision définitive n'a été prise sur ce point.

En fin de compte le première session de juin 1993 évoquera surtout les problèmes financiers et institutionnels. C'est ce que les pays du sud (groupe des 77) ont réussi à obtenir bien que les USA aient freiné au maximum en particulier en essayant d'exclure toute discussion sur le GEF (Fond Global pour l'Environnement) et ses liens avec la mise en œuvre de l'Agenda 21.

L'Assemblée Générale des Nations-Unies a décidé lors de sa 47ème session en novembre 1992 de lancer les négociations pour la préparation d'une convention mondiale de la lutte contre la désertification pour juin 1994. Les travaux débiteront en février et se déroule-

ront en 5 sessions à New-York, Nairobi, Genève, New-York et Paris. Un secrétariat technique sera installé à Genève.

Le prochain FLAMBOYANT vous parlera de cette convention !



Agriculture sur brûlis en Guinée

Feuilles d'érable plane

